

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Table des matières

1. La politique générale du Département de l'environnement	46
1.1. Application et intégration du principe de développement durable	46
1.2. Agenda 21 local – le développement durable au niveau communal	47
1.3. Information et sensibilisation du public	47
1.4. Lutte contre le changement climatique	48
1.5. Protection de la nature et des ressources naturelles	54
1.6. Promotion du partenariat Etat-communes en matière d'environnement naturel	54
1.7. Mesures et instruments en matière de protection du paysage	55
1.8. Instauration d'un système de cofinancement des projets d'ONG	55
1.9. Fonds pour la Protection de l'Environnement	56
2. Statistiques de l'environnement	58
2.1. Indicateurs de Développement Durable et projet « PIBien-être »	58
2.2. Changement climatique	59
2.3. AEE – The European Environment – State and Outlook 2010 (SOER2010)	60
2.4. Autres activités	60
3. Législation environnementale et Conseils Environnement UE	60
3.1. Lois et règlements grand-ducaux publiés au Mémorial en 2010	60
3.2. Projets de loi soumis à la procédure d'approbation	62
3.3. Conseils Environnement en 2010 : 15 mars, 11 juin, 14 octobre et 20 décembre	64
3.4. Principaux textes communautaires publiés ou adoptés en 2010	67
4. Agréments délivrés dans le domaine de l'environnement humain et naturel	67
5. La direction de l'Administration de l'environnement	67
5.1. La réorganisation de l'Administration de l'environnement	67
5.2. Le bâtiment Belval	68

5.3. La révision de la structure informatique de l'Administration de l'environnement	68
6. Le Service "registre national d'émissions de gaz à effet de serre"	69
6.1. L'échange de quotas de gaz à effet de serre	69
7. Le Service « Produits chimiques et substances dangereuses »	71
7.1. REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions applicables aux substances chimiques)	71
7.2. CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges)	74
8. Le Service Agréments et management environnemental	75
9. La Division des Etablissements Classés	76
9.1. La législation relative aux établissements classés	76
9.2. Nombre de dossiers traités par an, tous types d'établissements	76
9.3. Unité contrôle et inspections	77
9.4. Accès du public à l'information en matière d'environnement	78
9.5. Unité « agriculture, industrie alimentaire et tourisme »	79
9.6. Unité Traitement de déchets	79
9.7. Unité « construction, infrastructures, artisanat et loisirs »	81
9.8. Unité « Immeuble et Gestion de l'Energie »	83
9.9. Unité « Industries »	83
9.10. Unité « Transports et approvisionnement »	84
9.11. Unité « SEVESO »	84
9.12. Dossiers soumis au règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés (EIE)	85
9.13. Service des plans de prévention et de gestion des déchets des établissements classés	86
9.14. Collaboration avec d'autres administrations	88
10. Division de l'air et du bruit	89
10.1. Service du bruit	89
10.2. Services des économies d'énergie	91
10.3. Service des émissions	93
10.4. Service surveillance et contrôle de la qualité de l'air	98

11. La Division des déchets	103
11.1. Les activités dans le domaine législatif et réglementaire	103
11.2. Les émissions de gaz à effet de serre en provenance des déchets	105
11.3. Les actions de formation, d'information et de sensibilisation dans le domaine de la gestion des déchets	105
11.4. Les actions de formation	106
11.5. L'analyse des déchets ménagers résiduels et encombrants 2009/2010	106
11.6. Les déchets organiques	107
11.7. Les résidus d'épuration des eaux usées	108
11.8. Les parcs à conteneurs	109
11.9. Les déchets d'emballages	109
11.10. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	111
11.11. Les véhicules hors d'usage (VHU)	112
11.12. Les actions de la SuperDrecksKëscht	112
11.13. Les déchets inertes	114
11.14. Les transferts de déchets	115
11.15. Le service des sites contaminés	117
12. Administration de la nature et des forêts	118
12.1. La Direction	118
12.2. Le Service des forêts	134
12.3. Le Service de la nature	143
12.4. Les arrondissements	149

1. La politique générale du Département de l'environnement

1.1. Application et intégration du principe de développement durable

La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable a donné une base légale au Plan national pour un développement durable, a institué le rapport national sur la mise en œuvre du développement durable, a instauré un Conseil Supérieur pour le Développement Durable et a créé une Commission Interdépartementale pour un Développement Durable composée de délégués des départements ministériels clés devant veiller à l'intégration du concept de la durabilité dans les politiques sectorielles.

Le projet de Plan national pour un développement durable (PNDD) élaborée par la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD), a été adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2010.

La réflexion et les travaux au sein de la CIDD se sont poursuivis quant à la construction d'un nouveau jeu d'indicateurs de développement durable. Les travaux y relatifs suivent une logique double : les indicateurs doivent être définis de manière prioritaire en fonction des objectifs et des mesures du projet de PNDD et ils doivent être en cohérence avec les indicateurs utilisés pour d'autres exercices, notamment avec le système d'indicateurs retenus pour le plan national de réformes visant la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

Dans l'élaboration du nouveau jeu d'indicateurs, le Département de l'environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures bénéficie du soutien de l'office statistique européen (EUROSTAT).

Le Conseil Supérieur pour le Développement Durable (CSDD) constitue l'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable. Il est en premier lieu un forum de discussion où le débat contradictoire et direct au sujet des actions du Gouvernement en matière de développement durable doit trouver sa place. Le secrétariat du CSDD est assuré par le Département de l'environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures chargé de la coordination interministérielle du développement durable.

Conformément à la loi du 25 juin 2004, le CSDD a présenté son avis sur le projet de PNDD. Les travaux au sein du groupe de travail initié par le CSDD et constitué de représentants d'institutions de recherche (CRTE et Université du Luxembourg) et d'administrations publiques en vue de l'élaboration d'une empreinte écologique du Luxembourg, ont abouti à la présentation du rapport public en collaboration avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures, ainsi que à la mise en ligne d'un site Internet www.myfootprint.lu. Le rapport public a été présenté et a fait l'objet d'un atelier de travail auquel ont participé des représentants d'administrations, d'institutions de recherche et d'organisations non gouvernementales. Par ailleurs, le CSDD a contribué aux travaux dans le cadre de la mission dont le Gouvernement a chargé le CES et le CSDD pour développer un indicateur composite du bien-être au-delà de l'indicateur traditionnel PIB/tête en vue de la mesure du progrès de la société et du bien-être dans une optique de long terme. Dans ce contexte, le CSDD a participé, respectivement organisé des conférences sur les indicateurs de développement durable (avec M. Philippe Le Clézio, rapporteur au Conseil Economique, Social et Environnemental français) et sur la thématique « Avoir plus ou être mieux ou Comment mesurer le bonheur » (avec le philosophe Patrick Viveret), ainsi que trois ateliers de travail sur les sujets suivants : « Vers la réforme du système de comptabilité nationale et du PIB », « Vers un développement durable au Luxembourg » et « La notion de la qualité de vie ».

1.2. Agenda 21 local – le développement durable au niveau communal

Les communes sont des acteurs privilégiés d'une politique nationale vers un développement durable. C'est pourquoi le Département de l'environnement a encouragé financièrement les actions locales et régionales programmées en vue de développer le potentiel des communes comme instruments du développement durable.

Les projets suivants ont ainsi bénéficié d'une aide financière en 2010 (total des aides allouées: 105.000 €):

- Cadastre des biotopes protégés (SICONA Ouest)
- Naturpark-Erlebnisprogramm (Naturpark Our)
- Nature for people (SICONA)
- Campagne en matière d'économie d'énergie (STEP)
- Campagne en matière d'économie d'énergie (A.C. Rumelange)
- Komm spuer mat (Syndicat intercommunal «de Réidener Kanton», NP Uewersauer)
- Campagne en matière d'économie d'énergie (A.C. Remich)

1.3. Information et sensibilisation du public

La préservation de l'environnement concerne chaque citoyen. Afin de faire progresser l'engagement de chacun, l'Etat se doit de rendre accessible au public les informations en matière d'environnement.

1.3.1. Oeko-Foire

Cette année, le stand d'exposition du ministère du Développement durable et des Infrastructures à l'Oeko-Foire, qui a eu lieu du 17 au 19 septembre à Luxexpo au Kirchberg, a eu comme sujet le Partenariat pour l'environnement et le climat.

Le Partenariat pour l'environnement et le climat est un processus de concertation destiné à aboutir à l'élaboration du 2ème plan d'action national de réduction des émissions de CO₂ et du plan national d'adaptation au changement climatique. Il groupe tant les représentants des ministères concernés que ceux des syndicats, du patronat, du Syvicol et des ONGs.

Le stand à l'Oeko-Foire a présenté les travaux des quatre groupes de travail constitués par le ministère et ses partenaires : urbanisme, logement et bâtiments ; mobilité ; énergie et écotechnologies ; biodiversité, forêt, eau et agriculture. L'objectif principal du stand a été de susciter la participation active des visiteurs de l'Oeko-Foire à ces travaux.

S'étendant sur quelque 130 m², le stand a permis aux visiteurs de s'informer sur la nature du Partenariat et d'exprimer sur des bloc-notes géants et des cartes postales, toute opinion, idée ou suggestion sur les thématiques suivantes : la mobilité, l'urbanisme, l'énergie et la biodiversité, le tout bien entendu dans la perspective de la lutte contre le changement climatique et des mesures concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Encadrés par les spécialistes du ministère, les plus jeunes ont pu répondre à une multitude de questions dans des cahiers à dessin qui leur étaient offerts ou simplement démontrer leur talent artistique en peinture.

1.3.2. Le réseau des centres d'accueil

En avril 2010, le nouveau Centre d'accueil Mirador a inauguré son sentier pédagogique à Steinfort. Pour accentuer ses efforts de sensibilisation pour la protection de la nature, le Département de l'environnement a décidé de la mise en réseau des 4 centres d'accueil actuels de l'Administration de la nature, à savoir le «Waldentdeckungszentrum Burfelt », le Centre d'accueil « Ellergronn » à Esch/Alzette, le Centre « A Wiewesch » à Manternach et « Mirador » à Steinfort. Les centres sont situés dans ou près de zones protégées importantes, et destinés à accueillir le visiteur pour le guider dans la nature.

Au total en 2010, plus de 15'000 visiteurs sont passés par ces 4 centres. Plus de 220 activités pédagogiques pour enfants et jeunes sur demande (groupes loisirs et classes scolaires) y ont été organisées par l'Administration de la nature et des forêts ou par des partenaires externes. A côté des visites guidées sur demande pour les « groupes adultes », nouvellement mises en place en 2010, les centres ont offert 46 visites guidées publiques sur des sujets différents.

Les sujets thématiques se réfèrent à la protection de la nature dans la zone protégée spécifique, aux éléments et milieux naturels spécifiques de la région (les animaux indigènes, l'eau, la forêt, ..), ainsi qu'à l'interaction homme-nature, l'utilisation (durable) des ressources et matières naturelles: anciennes mines ou carrières, production de lin, taillis de chêne, techniques traditionnelles, production d'aliments tels que jus de pommes, miel, viande des réserves naturelles, ...

Une cellule de coordination des centres d'accueil, composée d'un responsable du Département de l'environnement et de deux responsables au niveau de la direction de l'Administration de la nature et des forêts, a été créée. Elle a comme missions l'augmentation de la visibilité de l'offre par des mesures PR ciblées pour l'ensemble des centres, le soutien du développement de l'offre, la planification et la coordination des centres au niveau national et le développement infrastructurel de ceux-ci. La cellule de coordination a développé des liens de travail avec l'Office national du Tourisme, avec les acteurs locaux tels que le Leader Miselerland, ORTAL, la maison écologique du parc Hosingen et avec d'autres acteurs dans le milieu de l'éducation à l'environnement et de la nature et au développement durable.

En 2010, maintes réunions de service locales avec les responsables des 4 centres d'accueil opérationnels ont permis de concrétiser un concept de fonctionnement interne qui devra être finalisé en 2011.

Les efforts se sont concentrés sur le développement des 4 nouveaux centres, primordiallement du Centre Haff Remich, au concept de l'exposition et de son implantation dans le bâtiment. Le bureau Hermann et Valentiny a été chargé de sa mise en œuvre. A Berdorf, la commune a acquis en 2010 une maison destinée à abriter, après sa rénovation, un centre pour la région du Müllerthal. La planification des centres au Château de Schoenfels, et au Waldhaff est à un stade précoce.

1.4. Lutte contre le changement climatique

1.4.1. Négociations internationales

Sur la scène internationale, l'année 2010 a été marquée par la 16^{ème} conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP16) / 6^{ème} conférence des parties agissant comme réunion des parties au titre du Protocole de Kyoto (COP/MOP6), laquelle s'est tenue du 29 novembre au 10 décembre à Cancun. Le Luxembourg a été représenté au segment ministériel par Monsieur Claude Wiseler, ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Après l'échec de la conférence de Copenhague fin 2009, la conférence de Cancun, en adoptant une série de décisions importantes pour la période post-2012, a permis de concrétiser et d'opérationnaliser un certain nombre de dispositions de l'accord non contraignant de Copenhague. Elle a ainsi réussi à restaurer la confiance dans le processus de négociation multilatérale et à confirmer le rôle central de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Alors que l'Union européenne a toujours affiché l'objectif de voir les négociations aboutir à un accord juridiquement contraignant, ambitieux et à participation globale, il était entendu qu'un tel accord n'allait pas pouvoir être conclu à Cancun, mais allait plutôt émerger au bout d'un long processus de conférences allant bien au-delà de celle ayant lieu en Afrique du Sud fin 2011 (Durban).

Bien que les décisions les plus importantes soient reportées à 2011 voire au-delà, des avancées non négligeables ont pu être atteintes à Cancun :

La « vision commune » devant guider les efforts de toutes les Parties, se base sur le double précepte d'une limitation de l'augmentation de la température moyenne globale à 2° Celsius par rapport à l'époque préindustrielle et d'une révision de cet objectif entre 2013 et 2015 à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques (GIEC). La conférence des Parties a ainsi reconnu que les efforts de réduction des émissions actuellement annoncés devront être renforcés. La décision quant au pourcentage de réduction des émissions mondiales nécessaire à l'horizon 2050 et à l'année à partir de laquelle les émissions mondiales devront cesser d'augmenter a cependant été reportée à la conférence des Parties de Durban.

Les objectifs de réduction des pays industrialisés (annexe I) notifiés dans le cadre de l'Accord de Copenhague ont été ancrés dans le processus de la Convention-cadre, au même titre que les actions de réduction des émissions des pays en développement.

Il a par ailleurs été décidé que les dispositions relatives à la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions allaient être améliorées. Cela vaut aussi pour l'assistance fournie aux pays en développement (assistance financière, technique et en matière de renforcement des capacités).

L'UE reste convaincue que, pour respecter l'objectif précité des 2° Celsius, il est indispensable que les émissions mondiales de gaz à effet de serre culminent au plus tard en 2020, et qu'elles soient réduites, d'ici 2050, d'au moins 50% par rapport aux niveaux de 1990. Quant à ses propres engagements, l'UE s'est d'ores et déjà engagée unilatéralement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990 et a souligné sa volonté de porter cette réduction à 30% pour autant que les autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions comparables.

D'autres avancées de Cancun concernent :

- La création d'un cadre pour l'adaptation (Adaptation Framework) afin d'améliorer la planification et la mise en œuvre des actions d'adaptation, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables (notamment moyennant des plans nationaux d'adaptation). Un comité de l'adaptation (assistance technique aux pays, partage de bonnes pratiques, etc.) sera créé. Sa composition et les modalités de fonctionnement restent à préciser.
- Assistance financière aux pays en développement, avec 3 volets :
 - (1) financement de mise en œuvre rapide. L'engagement collectif des pays industrialisés de fournir 30 milliards de \$US durant la période 2010 à 2012 aux pays en développement (fonds nouveaux et additionnels) a été confirmé à Cancun (la contribution de l'Union européenne s'élève à 2,4 milliards €, celle du Luxembourg à 9 millions €, montant strictement additionnel à l'aide publique au développement existante.)
 - (2) financement à long terme de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. L'engagement collectif des pays industrialisés de fournir 100 milliards de \$US par an à partir de 2020 a été confirmé.
 - (3) Création du « Green Climate Fund » pour appuyer les actions d'adaptation dans les pays en développement. La question des sources de financement du fonds, dont la gestion sera effectuée pendant les 3 premières années par la Banque mondiale, devra encore être réglée.
- Assistance technique et en matière de renforcement des capacités aux pays en développement : mise sur pied du « technology mechanism » pour aider le développement et le transfert de technologie. Ce mécanisme sera composé d'un « Technology Executive Committee » (évaluation des besoins et élaboration de recommandations en matière de transfert de technologie) et d'un « Climate Technology Centre and Network » (mise en commun de réseaux / initiatives nationales, régionales ou sectorielles en matière de transfert de technologie ; encourager la collaboration entre secteur privé et secteur public)

Renforcement des capacités (appui aux institutions, mise à disposition de ressources financières)

- Réduction des émissions en provenance de la déforestation / dégradation des forêts (REDD+)

Reconnaissance de la nécessité de limiter les émissions en provenance de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement en fournissant de l'aide financière et technique. Les pays en développement seront amenés à élaborer des plans d'action/stratégies de gestion forestière et d'appliquer des systèmes de surveillance, de déclaration et de vérification des actions mises en œuvre (transparence).

1.4.2. Mesures contre le changement climatique et en faveur des énergies nouvelles et renouvelables

Le fonds de financement des mécanismes de Kyoto

Le fonds de financement des mécanismes de Kyoto (« fonds Kyoto ») a été créé par la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Le fonds Kyoto est alimenté, en application du principe du pollueur-payeur, par les recettes générées par le relèvement progressif des accises sur les carburants routiers (contribution changement climatique, mieux connue sous la dénomination « Kyoto-cent ») ainsi que par 40 % du produit de la taxe sur les véhicules routiers, deux mesures entrées en vigueur au 1er janvier 2007. Par ailleurs, le fonds Kyoto reçoit une dotation normale, qui en 2010, s'élevait à 11.000.000 euros.

Le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto et des mesures nationales qui sont mises en œuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les engagements actuels sur les crédits du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto s'élèvent à environ 183 millions d'euros. En 2010, les dépenses du fonds Kyoto s'élevaient à 39,65 millions d'euros, dont un tiers pour des mesures nationales (campagnes de sensibilisation, oekotopten.lu, prime CAR-e, prime CAR-e plus, aides financières pour les bus et véhicules utilitaires lourds respectant la norme Euro V, aides financières pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants A++), un tiers dans le cadre d'activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en voie de développement dans le but d'acquérir des réductions d'émissions certifiées, et un tiers dans le cadre de notre participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux. En 2010, un achat direct de droits d'émission d'une valeur de 30 millions d'euros a été effectué entre le Luxembourg et l'Estonie. Aucune dépense n'a été effectuée dans le cadre de projets de mise en œuvre conjointe (joint implementation).

Actuellement, le Luxembourg participe aux fonds carbone suivants :

Fonds Multilatéraux	Participation
WB Community Development Carbon Fund	10 millions USD
WB Biocarbon Fund	5 millions USD
EBRD Multilateral Carbon Credit Fund	10 millions EUR
ADB Asia Pacific Carbon Fund	15 millions USD
EIB/WB Carbon Fund for Europe	10 millions EUR
TOTAL	~ 43.0 millions EUR

8 ERPA (Emission Reduction Procurement Agreements) ont été signés à ce jour :

- projet « Nejapa Landfill in El Salvador », volume de 325.000 CERs (Certified Emission Reductions) ;

- projet concernant des éoliennes en Chine, signé avec une institution financière internationale pour un volume de 370.000 CERs ;
- projet concernant trois parcs éoliens en Chine, volume de 1.600.000 CERs ;
- projet « Milpillas Landfill Gas Recovery, Temixco, Mexico », 693.000 CERs ;
- projet concernant la distribution de 12 millions de lampes CFL (Compact Fluorescent Lightbulbs) en Amérique Latine, volume total de 1.300.000 CERs ;
- trois ERPAs concernant des achats de CERs à la bourse (« spot CERs ») pour un volume de 395.000 CERs ;

Mesures nationales

Au niveau national, l'année 2010 a été marquée par le lancement du « Partenariat pour l'environnement et le climat », un processus de concertation destiné à aboutir à l'élaboration du 2^{ème} plan d'action national de réduction des émissions de CO₂ ainsi qu'au plan national d'adaptation au changement climatique. Regroupant tant les représentants des ministères concernés que ceux des syndicats, du patronat, du Syvicol et des ONGs, ce processus est structuré autour des 4 axes d'intervention suivants :

- Développement urbain, logement et bâtiments
- Mobilité
- Energie et écotechnologies
- Biodiversité, forêt, eau et agriculture.

Ce processus devra avant tout permettre d'identifier les mesures concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre dont le Luxembourg devra se doter à court et à moyen terme afin de respecter les objectifs fixés au niveau communautaire à l'horizon 2020.

Fin février 2010, le Conseil de Gouvernement avait marqué son accord au lancement du processus, lequel a été présenté à la Commission du Développement durable de la Chambre des Députés le 7 avril 2010. Un groupe de pilotage chargé d'orienter le processus et réunissant les 5 partenaires susmentionnés s'est réuni à 5 reprises. En octobre 2010, les quatre groupes de travail thématiques ont été lancés. Leurs réflexions, sous forme de propositions de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, seront regroupées dans un document de synthèse à valider par les cinq partenaires. Ce document, suite à un processus de consultation du public et un débat d'orientation à la Chambre des Députés prévu en mai 2011, mènera au plan d'action susmentionné.

En outre, les travaux préparatoires au « pacte de collaboration » avec les communes qui s'engagent à contribuer activement à la protection du climat ont été entamés fin 2010.

Par ailleurs, l'année 2010 a été marquée au niveau national par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de réduction des émissions de CO₂ que le gouvernement avait adopté en avril 2006 et complété en 2007. Ce plan comporte de nombreuses mesures aussi bien dans le domaine des transports que ceux du bâtiment, des énergies renouvelables, de l'industrie, ainsi que de l'information, de la sensibilisation, du conseil et de la formation en énergie, sans oublier le recours aux mécanismes de projet.

Les principaux champs d'action en 2010 sont les suivants :

- Economies d'énergie et oekotopten.lu

Le guide d'achat online des produits les plus écologiques oekotopten.lu, initiative mise en œuvre ensemble avec le Mouvement écologique, a été complété courant 2010. Mis à jour, ce guide fournit des recommandations d'achat notamment pour les grands appareils ménagers tels les lave-linge et sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs et congélateurs, fours et plaques de cuisson, en classant les appareils selon divers critères environnementaux. Il a été étendu en 2008 aux voitures, aux téléviseurs et aux lampes à

économie d'énergie, en 2009 aux vélos électriques, et en 2010 aux aspirateurs et aux imprimantes.

- Renforcement de la structure de conseil en énergie

Le groupement d'intérêt économique dénommé « Myenergy GIE » créé en 2008 et devenu pleinement opérationnel en 2009 constitue la nouvelle structure nationale d'information, de conseil et de formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Myenergy, avec son équipe de conseillers en énergie, offre les prestations suivantes dans le cadre du conseil initial gratuit :

- l'assainissement énergétique de maisons existantes,
- la construction d'une maison à performance énergétique élevée,
- la valorisation des sources d'énergie renouvelables,
- les économies d'énergie au quotidien,
- les modalités des aides financières,
- la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

Myenergy est également amené à fournir un conseil politique au Département de l'environnement.

- Aides financières pour voitures économes en carburant

Réservée dans un premier temps aux personnes physiques propriétaires d'une voiture, l'aide financière de 750 € intitulée prime CAR-e a été étendue aux personnes morales de droit privé par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008. Le règlement grand-ducal du 11 décembre 2009 a prolongé la prime CAR-e pour l'année 2010, avec toutefois un seuil des émissions de CO₂ abaissé de 120 g/km à 110 g/km pour les voitures mises en circulation à partir du 1^{er} août 2010. Par ailleurs, moyennant une prime CAR-e doublée à 1 500 €, une incitation supplémentaire pour les voitures les plus économes en carburant (émissions de CO₂ ne dépassant pas 100 g/km) et dont la première mise en circulation a lieu en 2010 a été créée.

Ce même règlement grand-ducal du 11 décembre 2009 a prolongé la prime à la casse intitulée prime CAR-e plus jusqu'au 31 juillet 2010 (date de 1^{ère} mise en circulation). Elle s'applique lorsque l'acquisition d'une nouvelle voiture à faibles émissions de CO₂ s'accompagne simultanément de la mise hors circulation, à des fins de destruction, d'une ancienne voiture âgée de plus de 10 ans. Le montant de la prime CAR-e plus s'élève à 1 500 € lorsque les émissions de CO₂ de la nouvelle voiture ne dépassent pas 150 g/km. Au cas où les conditions pour l'obtention de la prime CAR-e sont respectées (120 g/km), le montant de la prime CAR-e plus s'élève à 1 750 €, menant à un montant cumulé de 2 500 €. Grâce à la prime CAR-e doublée à 1 500 € pour les voitures de moins de 100 g de CO₂/km, le cumul des deux primes peut atteindre 3 250 €.

A noter qu'entre autres suite à l'introduction des primes CAR-e et CAR-e plus, et des campagnes de sensibilisation y relatives lancées à l'occasion des festivals automobile 2008, 2009 et 2010, les parts de marché des voitures à faible consommation de carburant ont connu une augmentation sensible. Près d'une voiture sur trois (31,7 %) immatriculée en 2010 présente des émissions inférieures ou égales à 120 g de CO₂/km, contre seulement 11,9% en 2007. Les parts de marché du segment des voitures de moins de 110 g de CO₂/km (seuil à respecter à partir du 1^{er} août 2010 pour l'obtention de la prime CAR-e de 750 €) ont même doublé entre 2009 (7,5%) et 2010 (15,3%). L'introduction au 1^{er} janvier 2010 de la prime CAR-e doublée à 1 500 € n'est pas non plus restée sans effet : en 2010, les 3 222 nouvelles voitures dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 100 g/km représentent déjà 6,5% des parts de marché, soit 8 fois plus qu'en 2009.

Les émissions moyennes de CO₂ des voitures en circulation au 1/1/2011 se situent à 163,9 g/km, en baisse de 9,6% par rapport à la valeur moyenne de l'ensemble des voitures en circulation au 1^{er} janvier 2005. On constate également une baisse rapide des émissions de CO₂ moyennes des voitures neuves immatriculées chaque année : Cette valeur moyenne, pour l'année 2010, s'élève à 146,8 g de CO₂ par km parcouru, en baisse de 3,8% par rapport à la valeur moyenne des voitures nouvellement immatriculées en 2009, respectivement de 11,5% par rapport à la valeur moyenne de l'année 2007.

Un règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 fixe les modalités de poursuite de la prime CAR-e pour 2011 :

- Période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2011 :
 - la prime CAR-e est reconduite avec les modalités précédemment en vigueur pendant les 7 premiers mois de 2011, la date de 1^{ère} mise en circulation restant déterminante.
 - Période du 1^{er} août au 31 décembre 2011 :
 - les seuils des émissions de CO₂ sont revus à la baisse de chaque fois 10 g/km (100 g/km au lieu de 110 g/km pour la prime de 750 € ; 90 g/km au lieu de 100 g/km pour la prime de 1 500 €).
 - Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 :
 - le montant de la prime CAR-e est augmenté à 3 000 € pour les voitures 100% électriques ainsi que pour les voitures dont les émissions de CO₂ ne dépassent pas 60 g de CO₂ /km (par exemple voitures hybrides « plug-in »). Pour les voitures propulsées exclusivement par un moteur électrique, l'obtention de la prime de 3 000 € est liée à une obligation de souscrire à un contrat de fourniture d'électricité verte issue à 100% de sources renouvelables au plus tard 6 mois avant la date d'introduction de la demande de la prime.
- Aides financières pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++)

Le règlement grand-ducal du 30 décembre 2008 a introduit une aide financière, intitulée « PRIME Cool », destinée à encourager le remplacement d'anciens appareils électroménagers par des appareils consommant moins d'électricité. Son montant s'élève à 100 ou 150 € en fonction du volume de l'appareil concerné. Sont concernés les réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés appartenant à la catégorie de rendement énergétique A++. Plus de 12 000 demandes de subside ont été traitées en 2010.

La Prime Cool a été reconduite jusqu'au 31 juillet 2011.

- Régime d'aides pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement
- Le régime d'aides, modifié par le règlement grand-ducal du 20 avril 2009, reste d'application durant l'année 2010 pour les nouvelles maisons à performance énergétique élevée, l'assainissement énergétique de maisons existantes, et les installations techniques relatives à la génération d'énergie.
- A noter encore que le gouvernement est décidé à prendre un rôle actif dans le développement de l'électromobilité au sein du cadre communautaire. L'électromobilité ne doit pas être considérée comme moyen de transport unique, mais devra s'intégrer dans un concept de mobilité général. Afin de coordonner les actions permettant d'exploiter le potentiel de la mobilité électrique au Luxembourg, le département Centre de ressources des technologies pour l'environnement (CRTE) du Centre de Recherche Public Henri

Tudor a reçu le mandat de lancer un programme de recherche et d'innovation ayant comme objectif de mobiliser les compétences de ce secteur de la mobilité.

La Chambre des Métiers, en coopération avec le Département de l'environnement, l'énergie et le CRTE, a organisé un nouveau cycle de formation pour les entreprises en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des sources d'énergies renouvelables aboutissant à l'obtention du label « Energie für Zukunft ».

L'ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils et le CRP Henri Tudor ont continué leur programme de formation « Constructions et Energies », en étroite collaboration avec l'Oeko-Zenter Lëtzebuerg, l'énergieagence, l'Université du Luxembourg et notre département.

1.5. Protection de la nature et des ressources naturelles

1.5.1. Réalisation d'un cadastre de biotopes à protéger

Le Plan national concernant la protection de la nature, adopté par le Gouvernement en Conseil en date du 11 mai 2007, prévoit la réalisation d'un cadastre des biotopes à protéger en vertu de l'article 17 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. La réalisation de ce cadastre fait suite à une revendication unanime des experts nationaux impliqués dans le processus d'élaboration du plan national en vue de préciser la mise en œuvre des dispositions de protection stricte des biotopes. Les travaux de terrain relatifs au cadastre des biotopes ont été finalisés en 2010.

1.5.2. Année internationale de la diversité biologique

L'année 2010 a été déclarée année internationale de la diversité biologique (AIB) par l'Assemblée générale de l'ONU. Les objectifs de l'AIB :

- Souligner l'importance de la biodiversité pour notre bien-être.
- Promouvoir les actions réalisées jusqu'à présent pour protéger la biodiversité.
- Encourager à redoubler nos efforts pour réduire le taux d'appauvrissement de la biodiversité.

Activités :

- Constitution d'un toolkit « Education à la Biodiversité »
- Concours artistique et Biodiversity show
- Lancement du monitoring national de diversité biologique
- Publication du livre grand format sur le réseau Natura 2000
- Célébration de la Journée mondiale de la diversité biologique

1.6. Promotion du partenariat Etat-communes en matière d'environnement naturel

Les communes, les syndicats de communes, les associations de la protection de la nature, l'Administration de la nature et des forêts (notamment son service Conservation de la Nature), le Musée National d'Histoire Naturelle, chacun dans les missions qui les concernent, sont appelés à coopérer en vue de la mise en œuvre de la politique de la protection de la nature du Département de l'environnement.

Les communes sont appelées à contribuer par leurs activités à la réalisation des objectifs de la protection de la nature de façon générale et sur le territoire communal en particulier.

Sur base des cinq conventions, le SICONA Ouest, le SICONA Centre, le Naturpark Uewersauer, le Parc naturel de l'Our et le SIAS, ont réalisé, pour un montant total de 530.000 EUR, des prestations en matière de protection de la nature pour le compte des

communes membres du syndicat, du syndicat lui-même, du Département de l'environnement ainsi que pour le compte de tiers.

1.6.1. L'observatoire de l'environnement naturel

Le rôle de l'observatoire est d'aider le ministre ayant l'environnement dans ses compétences et ses partenaires, notamment les communes et les syndicats communaux, à définir les orientations et le contenu de la politique en matière de protection de la nature et d'évaluer l'état de conservation du milieu naturel au Luxembourg. L'observatoire est également responsable du suivi du Plan national concernant la protection de la nature élaboré en vertu des articles 51 et 52 de la loi du 19 janvier concernant la protection de la nature.

L'observatoire a officiellement commencé ses activités en 2006 et a, en 2010, au cours de huit réunions traités les dossiers suivants :

- Révision du règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique.
- Elaboration d'un système de compensation écologique « Oekobonus »
- Evaluation de la mise en œuvre des mesures de compensation
- Entrevue avec la Chambre de l'agriculture
- Evaluations des régimes d'aide et subsides agricoles
- Corridors écologiques

Le premier rapport de l'Observatoire de l'environnement naturel a été présenté en décembre 2009.

1.7. Mesures et instruments en matière de protection du paysage

1.7.1. Plan sectoriel « Grands ensembles paysagers et massifs forestiers

Depuis la première réunion du groupe de pilotage, chargé de la coordination de l'élaboration du Plan sectoriel « Paysages », du 16 janvier 2007, la méthodologie et les critères d'évaluation des paysages ont été adoptés et mis en pratique.

En 2009, les travaux se sont concentrés sur la rédaction de la partie réglementaire de l'avant-projet de plan.

1.8. Instauration d'un système de cofinancement des projets d'ONG

L'objectif général du crédit inscrit à l'article 15.0.33.005 du Département de l'environnement, et doté de 135.000 €, est d'encourager les activités des ONGs et des fondations d'utilité publique œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement au niveau national par leur contribution à la réalisation de la politique nationale et communautaire dans le domaine environnemental.

Les projets éligibles doivent se situer dans le cadre des priorités de la politique gouvernementale en matière de protection de l'environnement humain et naturel et de développement durable, à savoir:

- la sauvegarde de la diversité biologique;
- la lutte contre le changement climatique;
- l'amélioration de la qualité de l'air;
- la réduction des déchets;
- l'utilisation rationnelle et la protection du sol;
- l'intégration de la dimension environnementale dans l'économie (en particulier les PME de l'artisanat et du secteur tertiaire), l'agriculture, l'habitat et l'urbanisme.

Pour l'année 2010, les 7 projets suivants ont été retenus:

- Energy light – Umweltberodung Letzebuerg EBL;
- Erhalen vun der Biodiversität – Ecole Nature Lasauvage;
- Countdown 2010 - Hëllef fir d'Natur;
- Fit by nature - Hëllef fir d'Natur;
- Nohalteg Entwécklung: vunn Theorie zur Praxis - Mouvement Ecologique;
- Erfassung und Sicherung von Feldgehölzen - Hëllef fir d'Natur;
- Spring alive - Lëtzebuenger Natur- a Vulleschutzliga.

1.9. Fonds pour la Protection de l'Environnement

1.9.1. Répartition des dépenses pour 2010 du Fonds pour la Protection de l'Environnement

Le Fonds pour la Protection de l'Environnement a été institué par la loi modifiée du 31 mai 1999 et a pour objet:

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

Les dépenses effectuées au courant de 2010 sur les crédits du Fonds pour la Protection de l'Environnement s'élèvent à 16 489 031.- euros et se répartissent de la façon suivante:

- lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit, le changement climatique ainsi que l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables: 1 742 936.- euros;
- prévention et gestion des déchets: 14 134 705.- euros;
- protection de la nature et des ressources naturelles: 611 390.- euros.

Le ministre est autorisé à imputer sur ce fonds:

- a) la prise en charge jusqu'à 100% des dépenses relatives, dans l'un des domaines dont question ci-dessus, aux projets reconnus d'intérêt public par le Gouvernement en Conseil;
- b) la prise en charge jusqu'à 100 % des dépenses relatives au système de gestion des déchets problématiques en provenance des ménages uniquement;
- c) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 66 % du coût de l'investissement concernant la réalisation de projets de compostage et/ou de bio-méthanisation de déchets organiques et de boues d'épuration à caractère régional;
- d) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 50 % du coût de l'investissement concernant l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets ou de sites contaminés, en application de l'article 16 point 3. de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;
- e) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 40 % du coût d'investissement pour les parcs à conteneurs communaux et intercommunaux permettant la collecte séparée des déchets ménagers et assimilés et conformes au règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions de déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

- f) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 25 % du coût d'investissement des infrastructures intercommunales d'élimination des déchets ménagers et assimilés, y compris les ouvrages techniques annexes, ainsi que du coût des adaptations des installations existantes à de nouvelles technologies et à des normes plus sévères de protection du sol, des eaux, de l'air et en matière de gestion des déchets;
- g) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 50 % du coût d'investissement dans des travaux d'infrastructure ainsi que les frais d'études et dépenses connexes y relatifs pour d'autres projets dans les différents domaines de la protection de l'environnement précisés par la loi, en tenant compte des contraintes suivantes:
 - (1) les promoteurs des projets devront être une ou plusieurs communes, un syndicat de communes, un établissement public ou un établissement d'utilité publique;
 - (2) les projets devront répondre aux orientations, aux critères et aux normes prescrits par la législation et la réglementation nationales et internationales en matière de protection de la nature et des ressources naturelles, de lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit, de lutte contre le changement climatique, de protection des eaux, de prévention et de gestion des déchets, d'assainissement et de réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
 - (3) l'aide devra être modulée en fonction des critères généraux suivants considérés soit séparément, soit conjointement:
 - le caractère local, régional, national ou international du projet;
 - le caractère exemplaire, innovateur, préventif ou contraignant du projet;
- h) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 75% du coût d'investissement dans des travaux d'aménagements, des frais d'études et des acquisitions de terrains en vue de la constitution du réseau de zones protégées conformément à l'article 2 de la loi concernant la protection de la nature;
- i) une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 50% du coût d'investissement dans des travaux d'aménagements, des frais d'études et des acquisitions de terrains en vue de la cohérence écologique du réseau des zones protégées par le maintien et le développement des éléments du paysage qui revêtent une importance pour la faune et la flore sauvage.

Les aides prévues sous h) et i) sont allouées sous condition que les bénéficiaires soient un ou plusieurs communes ou un syndicat de communes ayant pour objet la protection de l'environnement naturel ou un établissement d'utilité publique ayant pour attribution la protection de l'environnement naturel.

1.9.2. Le comité de gestion du Fonds pour la Protection de l'Environnement

La loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, a créé en son article 6 un comité de gestion du fonds.

Conformément à la loi précitée, les missions du comité concernent:

- la planification pluriannuelle des dépenses du fonds;
- l'ajustement du rythme des dépenses aux disponibilités financières du fonds;
- la réorientation progressive du fonds vers des investissements de nature préventive.

En 2010, le comité s'est réuni 8 fois. Il a émis des avis sur tous les projets et demandes de subsides à financer par le Fonds pour la Protection de l'Environnement.

23 nouveaux projets ont été engagés :

- 15 projets en relation avec la lutte contre le changement climatique et/ou l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables,
- 1 projet en relation avec la prévention et la gestion des déchets et
- 7 projets en relation avec la protection de la nature et des ressources naturelles.

2. Statistiques de l'environnement

La cellule statistique, formée au second semestre 2000 au sein du Département de l'environnement, a pour principaux objectifs :

- la conception de projets statistiques ;
- la recherche, la production, le traitement, le contrôle et la validation de chiffres sur l'état de l'environnement, sur les pressions s'exerçant sur lui, sur les impacts de sa détérioration et sur les réponses qu'on y apporte (« modèle DPSIR ») ;
- l'identification d'indicateurs de développement durable ainsi que leur production, leur traitement, leur contrôle et la validation des données de base permettant de les calculer ;
- la diffusion des chiffres évoqués aux points précédents, sur support papier (publication) ou électronique (site Internet) ;
- le support aux administrations dépendant du Département dans leurs travaux de préparations de données et de « reporting » pour les organismes internationaux ;
- la coordination des travaux de nature statistique sur l'environnement et le développement durable (transmission et suivi des demandes, transmission et dissémination des réponses, etc.) ;
- la participation à des groupes de travail ou à des groupes d'experts traitant de statistiques et d'indicateurs environnementaux ou de développement durable (Agence Européenne pour l'Environnement, Eurostat, OCDE, etc.).

En 2010, la cellule statistique s'est consacrée :

- au niveau national, à la poursuite des travaux relatifs à la mise à jour des indicateurs de développement durable (IDD) et aux travaux du groupe technique du projet conjoint du Conseil Economique et Social (CES) et du Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) intitulé « PIBien-être » ;
- au niveau international, à la préparation d'une série de rapports et de présentations pour le compte de la Commission européenne (CE), de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

2.1. Indicateurs de Développement Durable et projet « PIBien-être »

Le projet de développement de nouveaux IDD concomitamment à la rédaction du deuxième Plan National de Développement Durable (PNDD2) bénéficie du soutien financier d'Eurostat (voir le Rapport d'Activité 2009 pour les détails). Il s'est poursuivi en 2010, avec toutefois un retard par rapport au calendrier initial. En effet, le projet de PNDD2 a subi une série de modifications en conséquence des remarques émises au premier semestre 2010 par la Chambre des Députés et le CSDD (cf.1.1). Un premier rapport intermédiaire a été transmis à Eurostat début août 2010, soit avec 6 semaines de retard sur le calendrier initial. Il porte sur les deux premières actions identifiées dans l'accord Département de l'environnement – Eurostat, à savoir l'identification des objectifs et mesures du PNDD2 qu'il faudrait contrôler par des indicateurs et l'identification d'IDD potentiels dans les jeux d'indicateurs déjà en place aux niveaux national et européen.

Le Gouvernement a chargé conjointement le CES et le CSDD d'un projet dont l'objectif est de mettre en oeuvre un système d'indicateurs du bien-être dépassant le PIB/tête – le projet « PIBien-être » (<http://www.ces.public.lu/fr/pibienetre/presentation-projet-pibien-etre.pdf>). En 2010, le Département de l'environnement, à l'instar d'autres administrations concernées, s'est impliqué activement dans le groupe technique de ce projet : préparation et présentations lors d'ateliers, relecture de rapports, participation aux débats d'idées, etc.

2.2. Changement climatique

Au cours de l'année 2010, la cellule statistique a participé à la réalisation de l'inventaire 2010 des gaz à effet de serre (GES), s'est impliquée dans l'estimation de ces émissions à l'horizon 2020 et a estimé les émissions de l'année 2009 dès le premier semestre 2010.

Relativement à l'inventaire des émissions de GES, la cellule statistique a fourni l'inventaire complet du secteur « agriculture » ainsi que divers documents requis par la Décision 280/2004/CE relative aux mécanismes de surveillance des émissions de GES dans la CE. Elle a également contribué à la rédaction de divers chapitres du rapport d'inventaire national – « *National Inventory Report* » (NIR) – compilé par l'Administration de l'environnement en vertu du Règlement Grand-Ducal du 1er août 2007 relatif à la mise en place d'un Système d'Inventaire National des émissions de GES dans le cadre de la CCNUCC (<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2007/0130/a130.pdf#page=6>). Enfin, en accord avec le Règlement du 1er août 2007, ainsi qu'avec les modalités de coopération Département – Administration de l'environnement en vigueur pour ce dossier, elle a supervisé les inventaires d'émissions de GES réalisés par l'Administration : vérification des inventaires, participation aux développements de celui-ci et transmission officielle aux instances internationales (CE, Nations Unies). L'inventaire 2010 peut être consulté :

- à l'adresse http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/national_inventories_submissions/items/5270.php ;
- à l'adresse <http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/ghgmm/envtmbh5w>.

Pour l'ensemble des soumissions passées et présentes, voir <http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/ghgmm>. Les informations annexes aux inventaires transmises à la CE et/ou au Secrétariat de la CCNUCC sont consultables à l'adresse <http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/colrmdqvg>.

Bien que l'Article 3(2) de la Décision 280/2004/CE requiert que les Etats membres produisent tous les deux ans – pour le moment, toutes les années impaires – des projections de leurs émissions de GES pour les années 2010, 2015 et 2020, la Commission souhaitait obtenir une mise à jour de ces projections en 2010 du fait des effets potentiels de la crise financière et économique sur celles-ci. La cellule statistique a effectué cette mise à jour, disponible à l'adresse <http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/colrmdqvg/colrez6q/envtdnvcq>. Outre les projections, elle contient une liste des politiques et mesures mises en place par le Luxembourg afin d'atténuer son niveau d'émission de GES. Les projections sont présentées pour un scénario sans mesures (« *business as usual* » – BAU), un scénario avec mesures (i.e. mises en place et effectives) et, enfin, un scénario avec mesures additionnelles (i.e. envisagées et planifiées mais non encore effectives).

Tout comme en 2009, le Département de l'environnement a produit durant l'été 2010 des résultats provisoires pour les émissions de GES de l'année précédente. Ces émissions provisoires pour 2009 ont notamment servi aux réflexions liminaires aux discussions du Partenariat pour l'environnement et le climat (cf. 1.4.2.2) ainsi que pour un rapport annuel de l'AEE sur les GES (<http://www.eea.europa.eu/publications/progress-towards-kyoto>).

Le projet FEDER « *LUXEN – Integrated assessment of future energy scenarios for Luxembourg* » porté par le CRTE et supporté par le STATEC et le Département de l'environnement (voir Rapport d'Activité 2009) a pris du retard à la suite de problèmes administratifs, notamment lié à l'embauche de personnel compétent. Les travaux prévus en 2010 seront dès lors exécutés en 2011.

2.3. AEE – The European Environment – State and Outlook 2010 (SOER2010)

La cellule statistique s'est chargée de la rédaction des textes pour la Partie C (« *country profiles* ») de cette publication quinquennale de l'AEE. L'ensemble des textes, couvrant des aspects généraux ainsi que diverses thématiques environnementales, sont disponibles sur le site de l'AEE : <http://www.eea.europa.eu/soer/countries/lu>.

2.4. Autres activités

En 2010, la cellule statistique a représenté activement le Département de l'environnement dans les réunions ou organes internationaux suivants :

- Commission européenne, DG CLIMA : Climate Change Committee Working Group II (*Policies and Measures, Projections, Effort Sharing Decision implementation*), ainsi qu'à divers ateliers et séminaires organisés sous l'égide de ce groupe de travail ;
- Commission européenne, Eurostat : DIMESA (*Director's Meeting of Environmental Statistics and Accounts*), Groupes de Travail sur les Comptes de l'Environnement et matières connexes, Groupe de Travail sur les IDD ;
- Agence Européenne pour l'Environnement : réunions PFN/EIONET (voir le Rapport d'Activités 2009 pour une présentation d'EIONET), Conseil d'Administration, Comité d'évaluation pour la nomination de nouveaux Centres Thématiques Européens du réseau EIONET, diverses réunions sur des thèmes spécifiques (scénarios environnementaux, *Shared Environmental Information System* – SEIS) ;
- OCDE : Comité des Politiques d'Environnement (EPOC) et Groupe de Travail sur l'Information et les Perspectives environnementales (WGEIO) – à présent renommé Groupe de Travail sur l'Information Environnementale (WPEI). Le Luxembourg préside d'ailleurs ce Groupe depuis l'année 2009.

3. Législation environnementale et Conseils Environnement UE

3.1. Lois et règlements grand-ducaux publiés au Mémorial en 2010

Règlement grand-ducal du 8 janvier 2010 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces de la flore sauvage (2009, A 14, 210)

Règlement grand-ducal du 27 janvier 2010 complétant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux (2009, A 17, p 240)

Règlement grand-ducal du 22 janvier 2010 déterminant les critères sur base desquels les projets d'infrastructures de transports font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement (2009, A 18, p. 248)

Règlement grand-ducal du 18 février 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés (2009, A 32, p. 567)

Loi du 23 février 2010 concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) n° 1102/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relatif à l'interdiction des exportations de mercure métallique et de certains composés et

mélanges de mercure et au stockage en toute sécurité de cette substance (2009, A 32, p. 568)

Règlement grand-ducal du 23 février 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols (2009, A 33, p. 578)

Règlement grand-ducal du 23 février 2010 portant renouvellement du statut du Parc Naturel de la Haute-Sûre (2009, A 38, p. 826)

Loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles (2009, A 44, p. 712)

Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage (2009, A 74, p. 1370)

Règlement grand-ducal du 9 mai 2010 complétant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux (2009, A 74, p. 1373)

Loi du 18 mai 2010 portant approbation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève, le 27 janvier 2006 (2009, A 80, p. 1472)

Règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 concernant l'ouverture de la chasse (2009, A 117, p. 2035)

Loi du 3 août 2010 portant intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 1) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre 2) créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto 3) modifiant l'article 13 bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (2009, A 136, p. 2200)

Règlement grand-ducal du 3 août 2010 modifiant et complétant les annexes I et II du règlement grand-ducal du 16 février 2005 déterminant a) les principes en matière de surveillance et de déclaration des émissions b) les critères de vérification des déclarations en matière de système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (2009, A 136, p. 2207)

Règlement grand-ducal du 20 septembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juillet 1999 déterminant la composition, le mode de fonctionnement et les indemnités du comité d'accompagnement en matière d'établissements classés (2009, A 178, p. 2980)

Règlement grand-ducal du 23 septembre 2010 déclarant zone protégée d'intérêt national et réserve forestière intégrale la zone forestière «Hierberbësch» englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Mompach (2009, A 186, p. 3042)

Règlement grand-ducal du 3 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux (2009, A 217, p. 3544)

Règlement grand-ducal du 3 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 juin 2001 portant - application de la directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations; - modification du règlement

grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés (2009, A 217, p. 3545)

Règlement grand-ducal du 3 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2009, A 217, p. 3546)

Règlement grand-ducal du 3 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage (2009, A 217, p. 3547)

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, faite à Stockholm, le 22 mai 2001. Adoption et entrée en vigueur d'amendements aux annexes A, B et C (2009, A 219, p. 3557)

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 modifiant 1) le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 concernant l'octroi d'une aide financière et d'une prime à la casse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂ 2) le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 a) modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 concernant l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂ b) portant introduction d'une aide financière pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++) (2009, A 234, p. 3896)

Loi du 17 décembre 2010 concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) n° 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque (2009, A 235, p. 3904)

3.2. Projets de loi soumis à la procédure d'approbation

Projet de loi portant exécution et sanction de certains règlements communautaires relatifs aux installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés

Projet de loi portant exécution et sanction du règlement (CE) N° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Projet de règlement grand-ducal relatif aux contrôles de fuites d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC et à l'inspection des systèmes de climatisation

Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère

Projet de règlement grand-ducal portant application de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Projet de loi

a) relative aux contrôles et aux sanctions concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions y applicables, telles que ces substances sont visées par le règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des

substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission ; b) relative aux contrôles et aux sanctions concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tels que ces substances et mélanges sont visés par le règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 ; c) abrogeant la loi modifiée du 15 juin 1994 relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ; d) abrogeant la loi modifiée du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses; e) abrogeant la loi du 27 avril 2009

a) relative aux contrôles et aux sanctions concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions y applicables, telles que ces substances sont visées par le règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

b) modifiant la loi modifiée du 15 juin 1994

– relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses

– modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

c) modifiant la loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

d) abrogeant la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 23 septembre 2005 concernant les fiches de données de sécurité comportant des informations relatives aux substances et préparations dangereuses

Projet de loi portant a) simplification et accélération de la procédure d'autorisation des établissements classés et b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Projet de règlement grand-ducal concernant la procédure particulière à suivre pour certains établissements classés

Projet de loi portant exécution du règlement (CE) N° 443/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés

Projet de loi portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management

environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) no 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 19 avril 2002 relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

Projet de règlement grand-ducal déterminant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Projet de loi relative à la chasse - Amendements gouvernementaux

Projet de règlement grand-ducal concernant l'emploi des armes et munitions de chasse, les moyens autorisés pour l'exercice de la chasse ainsi que l'emploi du chien de chasse

Projet de règlement grand-ducal déterminant les espèces de gibier qui peuvent faire l'objet d'un appâtage ainsi que les conditions et modalités de cet appâtage

Projet de loi portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2006 - portant certaines modalités d'application du règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE - modifiant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

3.3. Conseils Environnement en 2010 : 15 mars, 11 juin, 14 octobre et 20 décembre

3.3.1. Conseil environnement du 15 mars

Le Conseil a adopté des conclusions en matière de changements climatiques et de biodiversité : suivi de la Conférence de Copenhague ; objectif de l'UE d'enrayer la perte de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques et d'assurer leur rétablissement autant que faire se peut d'ici 2020.

Le Conseil a entendu un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur la proposition de directive définissant un cadre pour la protection des sols. Alors que la plupart des délégations, dont LU, étaient en mesure d'approuver le principe d'une directive, d'autres délégations ont réaffirmé leur opposition pour des raisons liées notamment à la subsidiarité, la charge administrative et le rapport coût – efficacité, respectivement ont demandé qu'une nouvelle stratégie soit définie. La discussion sur ce dossier n'a pas progressé en 2010.

Le Conseil a eu un débat d'orientation sur la proposition de règlement établissant des normes en matière d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers, qui visait à compléter le règlement CE No 443/2009 applicable aux voitures particulières neuves. Parmi les mesures envisagées, figurait la fixation – selon un échéancier déterminé - d'un niveau limite moyen d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires légers neufs immatriculés dans l'UE ainsi que l'établissement d'un objectif à long terme (2020).

3.3.2. Conseil environnement du 11 juin

Le Conseil a adopté des conclusions en matière de changement climatique, de pénurie d'eau, de sécheresse et d'adaptation au changement climatique, de préparation des forêts au changement climatique et de Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012.

Pour ce qui est du changement climatique, le Conseil a examiné, sur base de la communication de la Commission intitulée « analyse des options envisageables pour aller au – delà de l'objectif de 20% de réduction des émissions de GES et évaluation du risque de fuites de carbone », lesdites options et les conclusions afférentes ont notamment insisté sur la nécessité d'une analyse approfondie des implications d'un objectif rehaussé pour chacun des EM.

En ce qui concerne la pénurie d'eau, la sécheresse et l'adaptation au changement climatique, les conclusions afférentes ont envisagé la mise en place d'un observatoire européen de la sécheresse et encouragé la confection de plans de gestion nationaux.

Pour ce qui est de la préparation des forêts au changement climatique, les conclusions afférentes ont préconisé un renforcement de la coopération en la matière.

En ce qui concerne la Conférence « Rio + 20 » de 2012, les conclusions afférentes ont reflété l'objectif de ladite Conférence qui est de renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable.

Le Conseil a entendu un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement « véhicules utilitaires légers et CO2 ».

Il en est de même de propositions législatives en matière de

- déchets électriques et électroniques
- restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques
- mise sur le marché et d'utilisation des produits biocides.

3.3.3. Conseil environnement du 14 octobre

Le Conseil a adopté des conclusions en matière de préparation de la COP 10 à la Convention sur la diversité biologique et de changement climatique.

En ce qui concerne la diversité biologique, les conclusions afférentes ont réaffirmé l'objectif de l'UE et ont mis l'accent sur la nécessité de dégager à la Conférence de Nagoya d'octobre 2010 un protocole relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages. Pour ce qui est du changement climatique, des conclusions afférentes ont invité la Commission à développer les options envisageables pour un objectif de réduction supérieur à 30 % et à procéder à de nouvelles analyses, ceci dans la perspective du Conseil européen de printemps 2011.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire.

En décembre 2008, le Conseil des Ministres de l'Union Européenne avait adopté des conclusions, portant sur la nécessaire réforme du cadre législatif européen de l'autorisation des OGM. En 2009, lors de plusieurs réunions du Conseil des Ministres de l'Union Européenne, l'Autriche et les Pays-Bas, soutenus par un nombre important d'Etats membres, dont le Luxembourg, avaient demandé à la Commission Européenne de faire une proposition, visant à modifier la réglementation sur l'autorisation de la mise en culture des cultures OGM, afin de donner plus de flexibilité aux Etats membres. Lors de l'investiture de

la Commission Européenne en octobre 2009, le Président Barroso avait pris devant le Parlement Européen un engagement politique de faire une proposition dans ce sens.

La proposition législative a été adoptée en juillet 2010. Elle donne aux Etats membres la possibilité d'interdire la culture des OGM sur leur territoire national. Elle exclut cependant le recours à des arguments relatifs à la protection de la santé des consommateurs et de l'environnement.

Tout en ne s'opposant pas à la poursuite des travaux, le Conseil a mis l'accent sur un préalable qui est la nécessaire mise en œuvre des conclusions de 2008 – notamment évaluation des risques renforcée et rapport sur les avantages et risques socioéconomiques de la culture d'OGM - et sur la compatibilité des mesures prévues avec les règles de l'OMC et celles relatives au marché intérieur.

3.3.4. Conseil environnement du 20 décembre 2010

Le Conseil a approuvé l'accord interinstitutionnel concernant les normes en matière d'émissions de CO₂ des véhicules utilitaires légers. C'est ainsi qu'est limité à 175 g/km le niveau moyen d'émissions, l'objectif devant être atteint de manière progressive de 2014 à 2017. C'est ainsi qu'un objectif à long terme de 147 g/km a été retenu, ceci à l'horizon 2020.

Le Conseil a dégagé un accord politique sur la proposition de révision de la directive applicable aux produits biocides. La position commune afférente sera transmise au Parlement européen pour deuxième lecture.

Le texte prévoit d'éliminer les substances les plus dangereuses notamment celles cancérogènes et celles susceptibles d'induire des problèmes de fertilité, ainsi que les produits chimiques agissant comme des perturbateurs endocriniens.

Le Conseil environnement a également complété la liste d'interdiction aux substances persistantes, bioaccumulantes et toxiques (PBT) mais aussi à celles très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Le texte vise à simplifier les procédures d'autorisation existantes et à inciter les entreprises à développer des produits plus sûrs. Le champ d'application est étendu à certains articles tels que les meubles ou les vêtements traités avec des biocides et non couverts par la législation actuelle. Les chaussettes anti-odeur, les sacs de couchage ou les divans seront ainsi concernés par ce règlement.

L'interdiction des produits biocides non autorisés ne concernera plus uniquement leur usage dans l'UE, mais aussi les articles importés.

Le nouvel accord prévoit dans un premier temps une autorisation de l'UE pour un nombre limité de produits à partir de 2013 : conservateurs en pot, produits antimoisissure, produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés et enfin, produits de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux ou des fluides pour l'embaumement. L'autorisation de l'UE sera généralisée à la plupart des produits biocides en 2020.

Le Conseil a entendu un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les propositions législatives en matière d'OGM. Tout en se déclarant prêt à poursuivre l'examen de la proposition, le Conseil a insisté pour que les conclusions de décembre 2008 soient pleinement mises en œuvre et a invité la Commission à fournir une liste des motifs éventuels sur lesquels les Etats membres pourraient fonder leur décision.

Le Conseil a également entendu un rapport sur l'état d'avancement des travaux portant sur la refonte de la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

3.4. Principaux textes communautaires publiés ou adoptés en 2010

Parmi ces textes figure la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, laquelle actualise et refond sept directives existantes et a comme objectif principal notamment une application renforcée des meilleures techniques disponibles.

Il ya également lieu de mentionner

- le règlement (CE) No 66/2210 portant révision du label écologique communautaire
- le règlement (UE) n ° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

La présidence belge a dégagé un accord avec le Parlement européen sur la proposition de directive révisant la législation existante en matière de restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

4. Agréments délivrés dans le domaine de l'environnement humain et naturel

Le relevé des personnes physiques et morales titulaires d'un agrément au titre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement figure sur le site www.emwelt.lu. Cette liste est régulièrement mise à jour.

5. La direction de l'Administration de l'environnement

5.1. La réorganisation de l'Administration de l'environnement

Le programme gouvernemental de 1999, prévoit une réorganisation de l'Administration de l'environnement. L'objectif en est de restructurer l'Administration pour tenir compte des missions nouvelles qui ont été confiées à l'Administration au cours des dernières années ainsi que de la préparer aux missions nouvelles à venir.

Une première réflexion en vue de la restructuration a été faite par la direction au cours de l'année 2009. En février 2010, un séminaire a été organisé avec le personnel au sujet de la réorganisation. Dans le cadre de différents ateliers, les points forts et les points faibles de l'Administration dans sa structure actuelle ont été déterminés et discutés. Les besoins en matière de réorganisation ont été élaborés. L'ensemble de ces ateliers a été animé par des professionnels dans le domaine de la formation et de l'animation de groupes.

Les résultats de ces réflexions, tant de la direction que du personnel, ont permis de déterminer un nouveau modèle d'organisation de l'Administration.

D'après la loi modifiée de 1980, l'Administration de l'environnement présente une structuration verticale en fonction des sujets air/bruit, déchets et établissements classés. Cette structure présente le désavantage que les interrelations entre les différents domaines, qui deviennent de plus en plus importantes, ne sont que très difficilement à gérer. Il est en outre difficile de prévoir des domaines nouveaux dans cette structure comme par exemple le

domaine des produits et des substances chimiques (REACH, CLP) ou encore celui de la qualité des carburants et la surveillance de la durabilité des biocarburants.

Il est désormais proposé de prévoir une structure horizontale selon laquelle les différents types de missions et non plus les sujets environnementaux déterminent les services. Cette réorganisation devrait également permettre de renforcer certaines missions en leur attribuant des services spécifiques : les relations avec le public dans le domaine de la formation, de l'information et de la sensibilisation, le contrôle et les inspections des activités dans le domaine de l'environnement, l'aide et l'assistance dans le domaine des meilleures techniques disponibles, la détermination et la surveillance de l'état de l'environnement.

L'ensemble de ces réflexions seront désormais concrétisées dans le cadre de la rédaction d'un avant-projet de loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement.

5.2. Le bâtiment Belval

Les travaux de construction du Bâtiment administratif à Belval devant également héberger l'Administration de l'environnement se sont poursuivis de façon à ce que désormais, il est prévu que l'Administration pourra occuper ses nouveaux locaux au cours du deuxième semestre 2012.

Au cours de l'année 2010, l'Administration était sollicitée pour la planification des structures et équipements internes.

5.3. La révision de la structure informatique de l'Administration de l'environnement

Les applications informatiques de l'Administration de l'environnement se sont développées au fil des années selon les besoins ressentis dans les différents domaines. Il en résulte que les applications sont le plus souvent orientées vers un type spécifique de procédures ou de données à gérer.

L'évolution en matière d'environnement fait que de plus en plus d'interrelations existent entre ces procédures. Des données provenant des domaines les plus variés doivent être regroupées pour réaliser les inventaires exigés à des niveaux communautaire ou international.

A ceci s'ajoutent les aspects de la gouvernance électronique avec des besoins de plus en plus pressants d'accès aux administrations par la voie électronique, de même que la fourniture en ligne de rapports et de données.

La structure informatique actuelle ne permet plus de tenir compte de ces interrelations. Il en résulte des manipulations souvent complexes de données pour recevoir les informations souhaitées ou des travaux redondants de gestion des fichiers de base.

Afin que l'Administration puisse disposer dans un avenir proche d'outils informatiques permettant de tenir compte des besoins actuels et futurs tout en garantissant une cohérence dans les différentes applications, un processus de restructuration de l'architecture informatique a été entamé.

En 2009, une première étape a été faite par une étude réalisée par le Centre de recherche publique Henri Tudor (CRP-HT). Dans le cadre de cette étude, un inventaire des différents processus de travail de l'Administration de l'environnement, gérés d'une façon ou d'une autre par voie informatique a été établi.

Sur base de cette étude, les travaux préparatoires ont été engagés en 2010 pour franchir l'étape suivante. En collaboration avec le CTIE, une société externe a été engagée pour décrire le volet informatique des processus définis par le CRP-HT, d'en dégager les incohérences éventuelles et les synergies possibles. Les résultats de ces travaux devront être présentés au cours du premier trimestre 2011.

Sur base des besoins de l'Administration et des conclusions tirées des travaux en cours, l'étape suivante sera alors d'élaborer des propositions pour une nouvelle architecture informatique.

6. Le Service "registre national d'émissions de gaz à effet de serre"

6.1. L'échange de quotas de gaz à effet de serre

La directive 2003/87/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 23 décembre 2004 1) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre 2) créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto 3) modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

6.1.1. Les déclarations d'émissions de gaz à effet de serre

Au Luxembourg, 14 installations sont actuellement concernées par l'échange de quotas de gaz à effet de serre. Elles détiennent une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre. La quantité de quotas alloués annuellement aux différentes installations est définie par le deuxième plan national d'allocation valable pour la phase II allant de 2008 à 2012. La crédibilité des émissions de gaz à effet de serre déclarées par les installations est garantie par une vérification obligatoire de ces déclarations par des organismes agréés. Le total des émissions restituées en 2010 par les 14 installations s'élève à 2 182 000 tonnes de CO₂ pour l'année 2009, un chiffre qui représente une augmentation de 3,9% par rapport à 2008 (2 098 900 t). Malgré ce chiffre plus élevé, la grande majorité des installations ETS a connu une baisse par rapport à l'année précédente. Au niveau communautaire une baisse de 11.6% a été rapportée.

Plusieurs changements majeurs au système ETS sont annoncés pour les années à venir et ont fait l'objet de travaux préparatifs en 2010:

(1) Pour la phase III allant de 2013-2020, l'article 10bis de la directive 2009/98/CE relative au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne prévoit que la Commission arrête des mesures d'exécution pleinement harmonisées à l'échelle communautaire relatives à l'allocation gratuite de quotas d'émission. Cette allocation est prévue pour toute une série d'activités industrielles de l'UE énumérées dans la directive. Pour chaque produit des activités visées, on se servira d'une valeur de référence qui reflète un niveau d'émission typique. Dans une Décision de la Commission européenne, il est fixé p. ex. qu'une émission de 1,328 tonne de dioxyde de carbone est la valeur de référence pour la production d'une tonne de fonte. C'est cette quantité de quotas que recevra gratuitement chaque producteur de l'UE par tonne de fonte produite.

Au cours de l'année 2010 une telle Décision de la Commission a été préparée en collaboration avec les Etats membres.

Le groupe de travail technique sur les étalons discute surtout des questions techniques des étalons et de l'allocation des quotas. Les résultats et propositions sont transmis au groupe de travail 3 "échange de quotas". Ce groupe les analyse et en soumet sa version au Comité du changement climatique pour approbation éventuelle. L'Administration de l'environnement a participé à ces travaux au niveau communautaire.

Au niveau national, un échange d'informations a eu lieu entre des représentants de l'industrie, p. ex. l'industrie sidérurgique ou l'industrie du ciment et le ministère du Développement durable et des Infrastructures (Département de l'environnement et Administration de l'environnement). Les conclusions et autres éléments d'information pertinents ont été transmis à la Commission européenne et aux 3 groupes mentionnés ci-dessus afin qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration de la Décision sur l'allocation.

(2) De surcroît, la directive 2009/29/CE prévoit l'inclusion de nouveaux secteurs dans le système ETS. Pour le Luxembourg ceci se traduira par l'inclusion de 6 nouvelles installations alors que 2 installations déjà incluses dans l'ETS seront concernées par une extension. La notification des données d'émission historiques de ces installations a été faite à la Commission en 2010 sur base du dossier préparé par l'Administration de l'environnement. La Commission européenne en a tenu compte lors de la détermination de la quantité maximale de quotas disponibles au niveau communautaire à partir de 2013.

La directive 2008/101/CE a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 3 août 2010 portant intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Elle intègre l'aviation dans le système européen d'échange des quotas d'émission (SEEQE/ETS). A partir de 2012, les compagnies aériennes de toutes les nationalités auront besoin de quotas pour couvrir les émissions produites par les vols empruntant l'espace aérien européen.

Le Luxembourg surveillera les 5 opérateurs aériens tels que définis selon une liste par la Commission européenne. Leurs plans de surveillance des tonnes/km et des émissions annuelles ont été analysés par l'Administration de l'environnement et ensuite été approuvés par le ministre. L'année 2010 est décisive pour la fixation des quotas à allouer gratuitement aux opérateurs aériens à partir de 2012. L'Administration de l'environnement a l'intention d'utiliser le programme en élaboration par Eurocontrol permettant de contrôler les rapports à fournir par les opérateurs aériens et leur inclusion dans le système ETS.

6.1.2. Le registre national des émissions de gaz à effet de serre

Le registre est l'outil de comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre. C'est par le biais du registre que les exploitants d'installations restituent chaque année le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente. L'achat et la vente de quotas sont permis aux exploitants tout comme à toute personne physique ou morale ayant ouvert un compte de dépôt dans le registre et de l'État luxembourgeois.

Toutes les opérations de transfert nationales et internationales sont enregistrées dans une banque de données avec le ITL (Independent Transaction Log) des Nations Unies, pour les pays signataires du protocole de Kyoto.

L'accord de coopération signé en 2005 avec le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement du Royaume de Belgique, en vue de l'établissement, du maintien et de l'exploitation d'un registre luxembourgeois de gaz à effet de serre dans un système consolidé belgo luxembourgeois a été renouvelé pour la période 2008-2012.

L'année 2010 été marquée par (1) une vague soudaine de demandes d'ouverture de nouveaux comptes et (2) plusieurs incidents mettant à l'épreuve la sécurité des registres ETS nationaux. La mesure temporaire applicable depuis mai 2010 de suspendre l'ouverture de nouveaux comptes de dépôt dans le registre luxembourgeois a servi à tarir la vague de demandes néanmoins suspectes. Actuellement de nouvelles règles régissant l'accès et l'utilisation du registre sont en train d'être redéfinies.

7. Le Service « Produits chimiques et substances dangereuses »

Le Service produits chimiques et substances dangereuses est essentiellement en charge de l'application des dispositions des règlements européens

- REACH (N° 1907/2006/CE) concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques, instituant une agence européenne des produits chimiques ;
- CLP (N° 1272/2008/CE) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et

7.1. REACH (Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions applicables aux substances chimiques)

Le règlement REACH vise à

- assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ;
- promouvoir des méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances ;
- promouvoir la libre circulation des substances dans le marché intérieur de l'Union européenne tout en améliorant la compétitivité et l'innovation.

7.1.1. Les activités au niveau national

Législation nationale

Du fait qu'il s'agit d'un règlement européen, les dispositions prévues dans le règlement REACH sont directement applicables dans tous les États membres de l'Union européenne. Au Luxembourg, la loi du 27 avril 2009 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances fixe les modalités d'application, les contrôles et les sanctions. Le "paquet REACH " qui se compose d'une loi et de six règlements grand-ducaux, a été publié au Mémorial A N° 94 du 8 mai 2009.

La loi du 27 avril 2009 attribue au membre du gouvernement ayant l'environnement dans ses attributions la fonction d'autorité compétente aux fins de l'application du règlement REACH. Par ailleurs, une coopération interadministrative est prévue pour la mise en oeuvre et le fonctionnement du système de contrôles à assurer par le Luxembourg dans le cadre de l'application du règlement REACH, impliquant l'Administration de l'environnement, l'Inspection du travail et des mines, la Direction de la santé, le Laboratoire national de santé, l'Administration de la gestion de l'eau ainsi que l'Administration des douanes et accises.

Le ministre est appuyé dans sa tâche par un comité interministériel, dénommé "comité REACH", qui a pour tâche essentiellement de superviser l'application du règlement REACH. Au cours de l'année 2010, ce comité REACH s'est réuni quatre fois; le 18 mars, le 4 mai, le 6 juillet ainsi que le 29 octobre. La réunion en octobre était inscrite dans le cadre de la visite de Monsieur Geert Dancet, directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques, au Luxembourg. Lors des réunions précédentes, le comité interministériel a établi son règlement d'organisation interne. Les discussions du comité lors des réunions de l'année 2010 portaient essentiellement sur les compétences en matière de substances chimiques des différents ministères représentés ainsi que sur des cas spécifiques de mise en oeuvre sur le territoire national.

D'autre part, la loi précitée du 27 avril 2009 prévoit l'organisation des contrôles ainsi que l'application de mesures administratives et de sanctions pénales en cas de non-respect de certaines dispositions du règlement REACH. Les administrations chargées de la recherche et de la constatation d'infractions sont l'Administration des douanes et accises, l'Administration de l'environnement, l'Inspection du travail et des mines, la Direction de la santé, le Laboratoire national de santé, l'Administration de la gestion de l'eau et les membres de la Police grand-ducale.

Autorité compétente

L'autorité compétente est chargée

- de la mise en œuvre de REACH ;
- de la communication et coopération avec la Commission européenne, avec l'Agence, avec les autres États membres et avec le public en général ;
- d'assurer un système de contrôles.

L'Administration de l'environnement a mis en place le « Service produits chimiques et substances dangereuses », dotée jusqu'à présent d'une fonctionnaire de niveau universitaire en chimie. Alors que l'Administration a dû se concentrer sur la participation, au niveau européen, aux réunions à caractère technique et scientifique les plus importantes, elle a pu fournir des réponses à des questions provenant de particuliers, d'acteurs industriels nationaux et internationaux, de consultants, de la presse ainsi que d'autres organes gouvernementaux.

L'Administration de l'environnement a participé à des réunions du Comité national de coordination en matière de surveillance du marché de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).

D'autre part, l'aménagement d'un local spécifique avec les structures informatiques et les mesures physiques de sécurité nécessaires pour que l'accès à la banque de données REACH-IT soit accordé par l'Agence, est en préparation.

En avril 2010, l'Administration de l'environnement a adressé une lettre d'information sur la mise en œuvre de REACH au Luxembourg à tous les acteurs industriels, implantés au Grand-Duché, ayant préenregistré des substances chimiques. Ce courrier fut développé dans le cadre d'une campagne de sensibilisation sur les forums d'échange d'informations sur les substances (FEIS) et visait à attirer l'attention des entreprises sur l'existence d'un service national d'assistance technique, le Helpdesk REACH.

Une deuxième lettre a été envoyée en août à tous les acteurs industriels ayant indiqué, lors de la période de pré enregistrement, leur intention d'enregistrer des substances en 2010 et où aucun déclarant principal ne s'était manifesté auprès de l'Agence européenne des produits chimiques. Quatre entreprises sur les 28 contactées ont répondu pour nous informer sur l'état d'avancement de l'enregistrement de leurs substances.

Monsieur Geert Dancet, directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a visité le Luxembourg le 29 octobre 2010. Lors d'une conférence de presse en présence du ministre du Développement durable et des Infrastructures, Monsieur Claude Wiseler, Monsieur Dancet a présenté le travail de son agence ainsi que les perspectives de carrière pour des ressortissants luxembourgeois. D'autre part, il a souligné les délais impératifs imposés aux entreprises pour l'enregistrement des substances selon REACH et la notification selon CLP. Monsieur le ministre Wiseler a énoncé les compétences du ministère du Développement durable et des Infrastructures en matière de produits chimiques notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des règlements européens REACH et CLP.

Ensuite, Monsieur le directeur exécutif a assisté à la 4ème réunion du comité interministériel REACH. L'Administration de l'environnement y a présenté les structures administratives traitant de l'application des règlements REACH et CLP. Après un exposé de Monsieur Dancet sur les fonctionnements de l'Agence européenne des produits chimiques, le Helpdesk REACH a donné un aperçu sur ses activités en matière d'assistance technique aux entreprises luxembourgeoises.

Conformément à l'obligation qui incombe aux autorités compétentes des Etats membres en vertu de l'article 117 du règlement REACH, un rapport a été soumis à la Commission européenne pour le 1er juin 2010. Ce rapport quinquennal relatif au fonctionnement du règlement européen REACH au Luxembourg a été transmis par voie électronique.

Helpdesk REACH

Le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) assume le service d'assistance technique en matière de REACH (Helpdesk REACH) et est chargé en la matière essentiellement de tâches d'assistance et de conseil aux acteurs économiques concernés et d'appui aux missions du ministre et du comité REACH.

7.1.2. Les activités au niveau communautaire

Commission européenne

Le Helpdesk REACH et le Service produits chimiques et substances dangereuses assurent la représentation luxembourgeoise aux réunions des autorités compétentes des États membres en matières de REACH et CLP (CARACAL) auprès de la Commission européenne à Bruxelles. Les réunions CARACAL traitent de toutes les facettes de l'application du règlement REACH et fournissent des avis sur les projets de décision de l'Agence. Le Luxembourg a participé aux trois réunions du CARACAL en février, juin et octobre 2010.

Par ailleurs, le Luxembourg a participé aux réunions de comitologie REACH (REACH Committee) qui assiste la Commission pour la prise de décisions. Les décisions prises concernaient notamment la seconde adaptation au progrès technique du règlement N° 440/2008 établissant les méthodes d'essai, la seconde adaptation au progrès technique du règlement N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, ainsi que l'amendement des annexes I, XIII, XIV et XVII du règlement REACH.

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Notre pays, qui est représenté au Conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (Management Board of ECHA), au même titre que chacun des autres Etats membres, était représenté par son membre effectif à toutes les vingt réunions qui ont eu lieu depuis la création de l'Agence, le 1^{er} juin 2007. Parmi les attributions du conseil d'administration figure l'adoption d'un rapport général annuel de l'Agence, d'un programme de travail pour l'année suivante, du budget, d'un programme de travail pluriannuel et il procède à certaines nominations.

Le Grand-Duché de Luxembourg a renouvelé la désignation au Comité d'évaluation des risques (Risk Assessment Committee) d'un fonctionnaire du Umweltbundesamt de Dessau (D). En vertu des dispositions de l'article 85 du règlement 1907/2006, ce fonctionnaire est intégré dans les travaux afférents de l'autorité compétente luxembourgeoise. Ce comité d'évaluation est chargé d'élaborer sur une base scientifique des avis sur les évaluations, les demandes d'autorisations, les propositions de restriction et les propositions de classification

et d'étiquetage. En 2010, l'expert a participé à six réunions de ce comité à Helsinki et a contribué au travail d'évaluation des risques de l'Agence. Un accord de coopération a été signé en décembre 2010 entre le ministère du Développement durable et des Infrastructures et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vue du transfert d'une partie des taxes demandées par l'ECHA à la société requérante afin de couvrir partiellement les frais générés par les travaux d'évaluation.

Un scientifique du Centre de ressources des technologies pour l'environnement (CRTE) participe en tant que membre aux réunions et au travail du comité des États membres (Member State Committee) auprès de l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki. Ce comité est chargé de résoudre les éventuelles divergences de vues sur les projets de décision proposés par l'Agence ou les États membres, ainsi que sur les propositions d'identification de substances extrêmement préoccupantes.

Le Service produits chimiques et substances dangereuses de l'Administration de l'environnement participe aux travaux du Forum d'échange d'information (Forum for Exchange of Information on Enforcement) qui porte sur les questions de mise en oeuvre et de contrôle et qui coordonne le réseau des autorités des États membres qui sont responsables de la mise en oeuvre de REACH. Le Forum s'est réuni deux fois en 2010. Lors de la septième réunion du Forum en mai, le rapport factuel du projet de contrôles "REACH-EN-FORCE-1" a été présenté et la décision d'étendre ce projet jusqu'au printemps 2011 a été prise. Un nouveau projet de mise en oeuvre du Forum intitulé "REACH-EN-FORCE-2" a été élaboré visant à assurer le respect des obligations incombant aux formulateurs de mélanges. D'importantes responsabilités en aval de la chaîne d'approvisionnement reviennent à ces formulateurs pour un grand nombre d'exigences essentielles imposées par les règlements REACH et CLP.

D'autre part, un réseau de communication de risques (Risk Communication Network) coordonne et harmonise les activités d'informations des risques et de la sécurité d'utilisation des produits chimiques. Le Service Produits chimiques et substances dangereuses de l'Administration de l'environnement participe aux réunions de ce réseau en tant que "National Coordinator" pour la communication des risques. Une réunion du RCN sur la communication des risques a eu lieu en janvier 2010.

Le réseau d'officiers de sécurité informatique (Security Officers Network) qui développe, coordonne et supervise la sécurité des connections informatiques entre l'Agence et les autorités compétentes des États membres, s'est réuni en avril 2009. C'est encore la fonctionnaire du Service de l'AEV qui assure les rôles de "Security Officer", de "User Administrator" et de "single point-of-contact for end-user support" pour le Luxembourg dans la cadre du réseau SON et qui a participé aux deux réunions en janvier et en octobre.

7.2. CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges)

Le règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges (règlement CLP) a pour objet

- d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ;
 - d'assurer la libre circulation des substances, des mélanges et des articles,
- en harmonisant les critères de classification des substances et des mélanges, ainsi que les règles relatives à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dangereux.

7.2.1. Les activités au niveau national

Un projet de loi déterminant certaines modalités d'application et la sanction du règlement CLP a été élaboré et déposé à la Chambre des députés le 7 octobre 2010. Ainsi, le projet de loi n° 6204 intègre les dispositions de la loi du 27 avril 2009 (dite "REACH"), celle-ci est abrogée.

Par rapport à la loi "REACH", les principales modifications prévues sont:

- l'insertion de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) dans la coopération interadministrative
- l'introduction de membres suppléants aux membres effectifs du comité interministériel
- la détermination des langues (français, allemand ou anglais) et d'un délai (un mois) pour la communication de registres, écritures et documents dans le cadre de contrôles
- l'augmentation du montant maximal des amendes à 500 000 Euros
- les conditions d'agrément des associations d'importance nationale et leur accès aux juridictions dans le cas d'un procès pénal
- l'institution d'organismes chargés de la réception des informations concernant la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire, à charge du ministre ayant la santé dans ses attributions
- la désignation des services d'assistance technique aux entreprises par le ministre ayant l'environnement dans ses attributions
- le renforcement du personnel de l'Administration de l'environnement

Par analogie à la nomination du service d'assistance technique en matière de REACH (Helpdesk REACH), le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement a été désigné conjointement par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en tant que service d'assistance technique en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et mélanges (Helpdesk CLP).

7.2.2. Les activités au niveau communautaire

Les réunions des autorités compétentes des États membres en matière de CLP ainsi que les réunions de comitologie concernant le règlement CLP sont incorporées dans les réunions existantes pour le règlement REACH. Ainsi le nombre et la durée des réunions des autorités compétentes (CARACAL) et des réunions de comitologie sont augmentés de manière à traiter également des sujets et décisions relatifs à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

8. Le Service Agréments et management environnemental

Le Service est essentiellement chargé de l'application de la législation sur les personnes agréées, c'est-à-dire la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement.

Le Service s'occupe de l'instruction des demandes en vue d'obtenir un agrément ministériel sur base de la loi précitée. La liste des personnes agréées est publiée sur internet (www.environnement.public.lu/quichet_virtuel/org_agrees/index.html).

Au courant de l'année 2010, 10 organismes nouveaux ont été agréés alors que 47 arrêtés d'agrément ont été renouvelés et 8 arrêtés ont été modifiés.

En plus, 3 nouveaux sous domaines dans le domaine "*C Substances dans les milieux liquide et solide*" ont été ajoutés à la liste des domaines de compétences et ceci en vertu du "*Règlement GD. modifié du 21 février 2000 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel*". Il s'agit des domaines "*C11 Echantillonnage selon les normes EN 14275 et EN ISO 317010*", "*C12 Analyses essence sans plombs (EN 228)*" et "*C13 Analyses carburants pour moteur diesel (EN 590)*".

9. La Division des Etablissements Classés

9.1. La législation relative aux établissements classés

La Division des établissements classés de l'Administration de l'environnement est essentiellement en charge de l'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et des règlements pris en exécution de cette loi, à l'exception des compétences qui sont spécifiques au département du Travail (Inspection du travail et des mines) et des autorisations concernant l'acceptation, la valorisation ou l'élimination de déchets prévues par la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Les autorisations délivrées en vertu de la loi précitée de 1994 dont la division des établissements classés est en charge concernent les établissements ou entreprises qui effectuent certaines opérations d'élimination ou de valorisation et l'implantation ou l'exploitation de sites servant à de telles opérations.

Suivant la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, une demande d'autorisation introduite au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, vaut également dossier de demande en vertu de la loi précitée du 19 décembre 2008. Dans ce cas, l'Administration de l'environnement a le droit de solliciter auprès du demandeur deux exemplaires supplémentaires qu'elle transmet sans délai à l'Administration de la gestion de l'eau.

9.2. Nombre de dossiers traités par an, tous types d'établissements

9.2.1. Dossiers de demande d'autorisation

A l'exception des dossiers de la classe 4 qui constituent des déclarations, le nombre de dossiers des classes 1, 3 et 3B, aboutissant à une décision ministérielle, s'élève à 763 pour l'année 2010. En dehors des déclarations de la classe 4, il y a en moyenne 43 dossiers de demandes d'autorisation traités par fonctionnaire chargé de l'instruction de dossiers par an. Il faut toutefois préciser que ces dossiers peuvent présenter des degrés de complexité très différents.

9.2.2. Dossiers en cours

Au 31 décembre 2010, 1371 dossiers de demande restaient dans l'attente d'un traitement afin de progresser vers l'étape suivante en vue d'une décision ministérielle.

9.2.3. Dossiers de déclarations

Les établissements de la classe 4 sont déclarés au moyen de formulaires mis à disposition du public.

La base de données héberge au total 4043 dossiers enregistrés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2011. Le total des documents est légèrement supérieur parce qu'il existe des dossiers auxquels sont affectés aussi bien des documents du type « Secteur agricole » que du type « Secteur agricole - inacceptable ».

En l'année 2010 l'Administration a été saisie par 341 dossiers de déclaration. Durant l'année en question 323 déclarations de la classe 4 ont été acceptées comme telles.

9.2.4. Dossiers de demandes

En 2010, 633 dossiers de demande relevant de la classe 1 ont été instruits. Les dossiers précités sont répartis sur les types de dossier suivants:

- cessation d'activité (41)
- demande échelonnée selon Art. 5 (34)
- demande initiale (276)
- demande modification selon Art. 6 (174)
- modification, extension, transformation (60)
- prolongation (51)
- recours (34)

En 2010, 196 dossiers de demande relevant de la classe 3 ont été instruits. Les dossiers précités sont répartis sur les types de dossier suivants:

- cessation d'activité (1)
- demande échelonnée selon Art. 5 (14)
- demande initiale (95)
- demande modification selon Art. 6 (15)
- modification, extension, transformation (65)
- prolongation (5)
- recours (1)

En 2010, 32 dossiers de demande relevant de la classe 3B ont été instruits. Les dossiers précités sont répartis sur les types de dossier suivants:

- demande initiale (28)
- modification, extension, transformation (4)

9.3. **Unité contrôle et inspections**

La recommandation 2001/331/CE du 27 avril 2001 du Parlement européen et le Conseil prévoit des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les Etats membres. Cette recommandation couvre les inspections environnementales d'établissements, d'installations et d'activités qui doivent faire l'objet d'autorisations, permis ou licences en vertu du droit communautaire environnemental en vigueur («installations réglementées»). La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés couvre une grande partie de ces installations.

L'Unité contrôle et inspections du Service des autorisations établissements classés et déchets de la Division des établissements classés de l'Administration de l'environnement est en charge de veiller ensemble avec les autres services de la division

- à enregistrer le suivi des autorisations récemment délivrées,
- à donner suite aux demandes du Parquet des tribunaux d'arrondissement,
- à réaliser un programme d'inspection, tel que recommandé par les instances de l'UE,
- à donner suite aux réclamations concernant des nuisances et pollutions présentées par des particuliers.

Les inspections comprennent la vérification de la conformité des installations aux exigences environnementales applicables en se basant sur des contrôles sur dossier (autorisations, rapports de réception et de contrôle périodique, rapports de mesure, etc.) et des visites sur les lieux (compte-rendu des installations et activités exploitées, détection de non-conformités), les rapports et les autres actions suites à ces inspections (p.ex. demandes de prise de position, information du Parquet, information du réclamant). 446 courriers ont été expédiés dans ce contexte en 2010. Suite à ces actions, 46 demandes d'autorisation ont été présentées à l'Administration de l'environnement. Au 31 décembre 2010 332 dossiers sont ouverts auprès de l'Unité contrôle et inspections dont 106 n'ont pas encore été traités.

9.3.1. Inspections effectuées par des personnes agréées ou par des personnes spécialisées

Il s'agit d'inspections réalisées par des personnes agréées ou spécialisées, ceci sur base de conditions fixées dans des arrêtés ministériels ou en vue de finaliser des dossiers de demande. En 2010, 1370 inspections et contrôles ont été réalisés. Les différents types de travaux réalisés sont les suivants :

- réceptions (279)
- contrôles périodiques dans les domaines "air", "bruit", "eau" ou "sol" (672)
- études d'impact dans les domaines "air", "bruit", "énergies", "risques" ou "sol" (87)
- certifications de la fin de travaux d'assainissement du sol et des eaux (30)
- Inspections «Seveso» (6)
- contrôles périodiques effectués par une personne spécialisée (296)

9.3.2. Inspections effectuées par l'Administration

Il s'agit d'inspections effectuées dans le cadre d'un programme d'inspection ou à la suite d'une réclamation présentée par un particulier ou d'autres administrations. En principe l'inspection d'un établissement se fait d'abord sur base des dossiers de l'AEV, ensuite sur le site de l'établissement.

En 2010 l'Administration a ouvert 146 dossiers d'inspections et en a clôturés 84.

9.4. **Accès du public à l'information en matière d'environnement**

Dans le cadre de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, 137 demandes ont été soumises à la Division des établissements classés au cours de l'année 2010.

Il s'agit essentiellement de demandes de copies d'arrêtés ministériels, d'études de tout genre, de parties de dossiers de demande ou de dossiers de demande complets. Les demandes de consultation de dossiers dans les locaux de l'Administration de l'environnement sont plus rares.

Dans la plupart des cas, les demandes émanent de bureaux d'études, d'architectes et autres ayant besoin des informations soit dans le cadre de l'établissement d'un nouveau dossier de demande au nom et pour compte d'un de leurs clients, soit pour l'établissement d'une étude concernant le site faisant l'objet d'un arrêté ministériel, d'un dossier de demande ou d'une étude antérieure.

En règle générale, les demandes sont traitées en quelques jours et les documents requis sont envoyés au demandeur par simple courrier. Des consultations d'un dossier dans les locaux de l'Administration de l'environnement se font également sur rendez-vous. Lors d'une telle consultation, l'intéressé pourra consulter les documents requis et, le cas échéant, demander des copies faites sur place dans la mesure du possible.

9.5. Unité « agriculture, industrie alimentaire et tourisme »

9.5.1. Déclarations en vertu du règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les établissements du secteur agricole qui relèvent de la classe 4 en matière d'établissements classés.

65 déclarations ont été introduites en 2010 dans le cadre du prédit règlement. Par rapport à 2009, le nombre de déclarations introduites diminue légèrement. Le degré de conformité des déclarations introduites reste sensiblement égal, à savoir

- 47 déclarations étaient conformes dès leur introduction. Les exploitants ont reçu un accusé de réception leur rappelant d'être conformes aux prescriptions du prédit règlement,
- 16 déclarations étaient non-conformes à leur introduction du fait qu'une ou plusieurs pièces requises par le règlement grand-ducal n'étaient pas jointes à la déclaration. Les exploitants ont été invités par écrit à faire parvenir les pièces manquantes à l'Administration de l'environnement. 12 de ces déclarations ont été complétées par la suite et ont pu être considérées comme étant conformes,
- 6 déclarations n'étaient pas, ou partiellement pas, acceptables du fait que les établissements déclarés ne relevaient pas, d'après le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés, de la classe 4 mais de la classe 3B. Les exploitants ont été invités à introduire un dossier de demande d'autorisation conforme à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

9.6. Unité Traitement de déchets

9.6.1. Activités principales de l'unité

Les activités principales de l'unité Traitement de déchets sont les suivantes:

- Installations de traitement de déchets,
- Décharges de déchets (*IPPC*) (*EIE*), stockage intermédiaire du type professionnel de déchets, dépôts de matières minérales et végétales,
- Installations d'élimination ou de valorisation de déchets dangereux (*IPPC*), installations de traitement professionnel de déchets, parcs à conteneurs pour collecte sélective de déchets, installations de recyclage et de récupération utilisées à des fins professionnelles, installations de compostage, broyages, concassage (y compris les installations mobiles de concassage),
- Scories, laitiers,
- Assainissements d'anciennes décharges,
- Récupération et destruction de substances explosives,
- Forages (approvisionnement en eau, géothermie);
- Captages (Dispositifs de captage d'eaux souterraines);
- Installations de co-fermentation de déchets

9.6.2. Le règlement grand-ducal du 18 février 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés (Mémorial A N° 32 du 09/03/2010)

Le règlement grand-ducal susmentionné a apporté certains changements de classification des installations et établissements traités par l'unité Traitement de déchets. Ainsi, les forages en profondeur ont-ils été nouvellement regroupés sous le numéro de nomenclature n° 208 *Industrie extractive*.

9.6.3. Dossiers soumis à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

a) Les forages en profondeur (approvisionnement en eau et géothermie)

Au cours de l'année 2010 88 dossiers de demande de la classe 1 ont été introduits en relation avec les forages en profondeur (65 dossiers *forages géothermiques*, 23 dossiers *forages approvisionnement en eau*. 16 dossiers de demande sont en attente de traitement, 92 ont été traités et 102 dossiers de demande ont été clôturés pendant cette période.

b) Les captages de sources

16 dossiers de demande de la classe 3 ont été introduits au cours de l'année 2010 en relation avec les dispositifs de captage. 14 dossiers de demande sont en attente de traitement, 6 ont été traités et 3 dossiers de demande ont été clôturés pendant cette période.

9.6.4. Dossiers soumis à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et à la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

46 dossiers de demande de la classe 3/3B et de la classe 1 ont été introduits au cours de l'année 2010. 5 dossiers de demande sont en attente de traitement, 22 dossiers ont été traités, 43 dossiers ont été clôturés pendant cette période par l'unité Traitement de déchets (rédaction arrêtés commodo + déchets) et plusieurs dossiers ont été clôturés par l'unité Traitement de déchets en collaboration avec les autres unités de la DEC (rédaction et/ou contrôle des arrêtés déchets).

9.6.5. Activités diverses de l'unité

- L'unité déchet s'est investie dans la formation des autres unités de l'Administration de l'environnement en relation avec la législation sur les "déchets".
- L'accompagnement d'un fonctionnaire de la carrière de l'ingénieur a été finalisé de sorte que l'unité comporte désormais trois fonctionnaires;
- L'unité de Traitement de déchets a collaboré avec l'Administration de la gestion de l'eau et le Centre de ressources des technologies pour l'environnement à la rédaction d'un guide concernant la réalisation de forages géothermiques au Luxembourg intitulé "*Handbuch Geothermie – Geothermie in Luxemburg*". Le guide publié en novembre 2010 informe le public intéressé sur la faisabilité des projets géothermiques ainsi que sur les contraintes techniques et géologique existantes et accompagne les intéressés dans les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des autorisations requises;
- L'unité a également collaboré avec l'Administration des services techniques de l'agriculture et avec l'Administration des services vétérinaires, surtout en ce qui concerne les dossiers tombant sous l'application de la réglementation européenne modifiée CE 1774/2002 concernant les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

- L'accompagnement des divers sites de gestion des déchets et plus particulièrement les décharges pour déchets ménagers et assimilés constitue également une charge de l'unité Traitement de déchets;
- Dans ce contexte, l'unité Traitement de déchets a accompagné durant l'année 2010 divers chantiers en relation avec les autorisations émises dans le cadre des législations afférentes:
 - La finalisation de l'extension de la décharge du SIGRE à Muertendall;
 - L'aménagement de l'installation de co-fermentation de près d'Itzig;
 - L'aménagement de l'installation de co-fermentation près de Kehlen;
 - L'assainissement du site appelé Plateau du St Esprit à Belval;
 - La réalisation de forages géothermiques du bâtiment Konrad Adenauer à Luxembourg et du bâtiment Solarwind à Windhof;
 - L'aménagement de l'installation de prétraitement de déchets par biométhanisation de Minettkompost près de Mondercange;
 - Le site de l'ancien crassier d'Ehlerange;
 - Le site de l'ancien crassier LDAC Est et Ouest à Sanem;
- En outre, divers contrôles ont été effectués au long de l'année 2010, partiellement avec la collaboration de l'Administration des douanes et accises:
 - Installations de co-fermentation Biogas de l'Our, Biogas Kohl près de Reuler,
 - Les installations de co-fermentation la société BIOGAS Mangel à Berg, Minettkompost à Esch/ Alzette, Naturgas Kielen;
- Durant 2010, des visites et réunions ainsi que des formations spécifiques ont été faites:
 - Réunions d'information avec la Biogasvereinigung dans le cadre de la détermination de déchets pouvant être introduits dans les installations de co-fermentation;
 - Séminaire de la "Technische Universität Dresden" sur le traitement biologique anaérobie de déchets;
 - Séminaire de l'union belgo luxembourgeoise des géologues intitulé "Shallow Geothermy - a geological potential in Belgium";
 - Du bureau WASTECONSULT INTERNATIONAL à Hanovre (4. Internationale Deponietagung) formation;
- Plusieurs projets internes ont également été soutenus par l'unité Traitement de déchets:
 - Les répercussions de la nouvelle directive cadre "déchets" sur la législation nationale;
 - Révision de la liste des codes européens de déchets;
 - Révision de la nomenclature des établissements classés
- Elaboration de règlements grand-ducaux dans le cadre des établissements tombant sous le régime de la classe 4.

9.7. Unité « construction, infrastructures, artisanat et loisirs »

9.7.1. Zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles

Déjà avec l'entrée en vigueur de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, ainsi que du règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés, le législateur a exprimé la volonté de faciliter aux établissements artisanaux l'obtention d'une autorisation d'exploitation conformément à la loi en question. La facilité se situe notamment au niveau de la procédure d'autorisation. En effet, les demandes d'autorisation de ces établissements ne doivent pas être soumises à une enquête publique lorsque ces établissements respectent certains critères de la nomenclature.

Les établissements en question sont énumérés au règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 sous les nos 32 (atelier de travail du bois), 33 (ateliers d'entretien de véhicules), 34 (ateliers de constructions métalliques), 42 (centrales à béton), 49 (dépôts de bois), 52 (bonneterie), 53 (boucheries, charcuteries), 57 (boulangeries, pâtisseries), 62 (fabrication de brosses), 64 (buanderies), 87 (charpentier), 88 (chaudronneries), 89 (fabrication de chaussures), 94 (chocolateries, confiseries), 171 (forges), 207 (imprimeries, ateliers d'héliogravure, de flexographie et de sérigraphie), 222 (installations de lavage), 228 (ateliers pour le travail des marbres), 241 (travail des métaux), 249 (moulins à céréales), 258 (fabrication d'outils), et 267 (application de peintures).

Lorsqu'un établissement artisanal tel que défini par la nomenclature s'installe dans une zone d'activités autorisée, le ministre ayant l'environnement dans ses attributions dispose de toutes les informations pour juger si l'impact spécifique de cet établissement n'aura pas d'effets négatifs sur les alentours immédiats.

Le répertoire des zones industrielles ainsi que des zones d'activités autorisées selon la législation relative aux établissements classés est publié sur le site Internet du ministère.

Au cours de l'an 2010, trois autorisations ont été délivrées en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés couvrant l'aménagement et l'exploitation de deux nouvelles zones d'activités à Contern et à Differdange et l'aménagement final d'une zone existante à Sanem. Des conditions d'aménagement et d'exploitation spécifiques ont ainsi été fixées afin de permettre la viabilisation d'une surface totale non encore aménagée de 40,5 ha.

Dans la même période, deux dossiers de demande ont été déposés auprès de l'Administration de l'environnement concernant le point 363 de la nomenclature des établissements classés (Zones d'activités – commerciales, artisanales et industrielles). Quinze dossiers sont encore en cours d'instruction.

Avant le dépôt d'un dossier de demande relatif à une zone d'activités, l'Administration de l'environnement est en principe déjà saisie du dossier. En effet, un dossier de demande conforme aux dispositions de la loi en question doit préciser les incidences d'un projet sur l'environnement en tenant compte de la situation y existante. Par conséquent, il y a lieu de consulter les autorisations déjà délivrées pour les établissements classés situés dans les alentours immédiats de la zone d'activités projetée. En fonction de l'étendue du projet, la constitution de cet inventaire représente une charge de travail plus ou moins importante. Au lieu de s'adresser directement aux établissements déjà existants dans les alentours immédiats du projet, le requérant peut solliciter auprès de l'Administration de l'environnement la consultation de son archive. Néanmoins cet archive ne peut prétendre d'être complet du fait que ce n'est qu'avec l'entrée en vigueur de la loi du 9 mai 1990 que le ministre ayant l'environnement dans ses attributions est devenu compétent en matière d'établissements classés. Depuis cette date, toutes les pièces sont archivées auprès de l'Administration de l'environnement. Ainsi, il apparaît que la régularisation d'une zone d'activités en voie d'aménagement est bien plus complexe que l'élaboration d'un dossier de demande relatif à la création d'une nouvelle zone.

9.7.2. Zones éoliennes

Aucune nouvelle éolienne n'a été autorisée en 2010. Pourtant, deux nouvelles demandes ont été déposées en 2010 et concernent l'aménagement et l'exploitation de six nouvelles éoliennes d'une puissance totale projetée de 13,8 MW. Ces éoliennes sont toutes projetées sur le territoire de la commune de Weiswampach.

Un relevé des parcs éoliens autorisés est publié sur le site internet du ministère.

9.8. Unité « Immeuble et Gestion de l'Energie »

9.8.1. Dossiers introduits

En 2010 l'unité "Immeuble et Gestion de l'Energie" a été saisie de 314 dossiers de demande répartis comme suit :

- 74 dossiers concernaient une demande de modification non substantielle selon l'article 6 ;
- 210 dossiers concernaient une demande d'autorisation selon l'article 7 ;
- 4 dossiers concernaient une cessation d'activité ;
- 7 recours gracieux ;
- 16 dossiers concernaient une prolongation du délai de mise en exploitation.

9.8.2. Dossiers traités

En 2010 l'unité a traité 227 dossiers. Sont considérés comme dossiers traités aussi bien ceux concernant les autorisations d'exploitation délivrées que ceux concernant les refus ainsi que les dossiers annulés à cause du dépassement des délais pour introduire des informations supplémentaires demandées aux requérants.

9.9. Unité « Industries »

L'unité «industries » traite essentiellement les dossiers relatifs aux activités du secteur de l'industrie travaillant les métaux, du secteur de l'industrie chimique, du secteur de l'industrie du caoutchouc et du secteur de l'industrie minérale ainsi que les dossiers relatifs aux stations d'épuration.

En ce qui concerne les établissements industriels, les autorisations délivrées en 2010 concernaient en grande partie des modifications non substantielles et des modifications et extensions d'établissements existants. Au total, une centaine d'autorisations a été émise. Tel est également le nombre de demandes et de déclarations de cessations d'activité dont l'Administration a été saisie en 2010.

Des autorisations pour 9 nouvelles stations d'épuration ont été délivrées en 2010. Parmi ces établissements figurent notamment les stations d'épuration de Mersch et de Burmerange d'une capacité épuratoire de 70.000 et de 14.000 équivalents-habitants. Les autres stations autorisées traitant des eaux résiduaires communales présentent une capacité de traitement nettement inférieure. Une station d'épuration industrielle servant à épurer des eaux en provenance de l'industrie laitière et deux stations d'épuration pour des particuliers ont également été autorisées en 2010. Deux nouvelles demandes ont été introduites en 2010.

La mise en conformité des établissements ne respectant pas les dispositions de leurs arrêtés d'exploitation ou des réglementations nationales et européennes a été poursuivie. Les non-conformités les plus fréquentes comprennent l'exploitation d'installations non autorisées, le non-respect des valeurs seuils imposées p.ex. pour les émissions dans l'air et le non-respect de dispositions légales directement applicables, indépendamment des prescriptions dans l'autorisation ministérielle au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

9.9.1. Liste des établissements classés « IPPC »

Des révisions des conditions d'exploitation des établissements tombant dans le champ d'application de la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution sont régulièrement réalisées.

En l'année 2010 un nouvel établissement de production de biodiesel a été autorisé en tant qu'installation *chimique destinés à la fabrication de produits chimiques organiques de base, tels qu'éthers*.

Un relevé des établissements classés tombant sous la directive précitée est publié sur le site Internet du ministère.

9.10. Unité « Transports et approvisionnement »

Pendant l'année 2010, 75 dossiers de demande d'autorisation ont été traités. Il s'agit d'un côté de dossiers qui ont abouti à une autorisation ministérielle, mais aussi de dossiers qui ont été clôturés à cause de dépassements de délais, de dossiers annulés ou de demandes introduites en vertu de l'article 6 comme modification non substantielle mais qui ont été jugées substantielles par l'Administration. En 2010, 79 nouveaux dossiers ont été introduits.

9.11. Unité « SEVESO »

Au Grand-Duché de Luxembourg, 21 établissements sont actuellement soumis à la directive «SEVESO», transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

12 de ces établissements disposent de quantités de substances dangereuses rangeant en seuil bas.

9 établissements disposent de quantités de substances dangereuses rangeant en seuil haut et sont donc soumis notamment aux exigences des articles 9, 11 et 13 du règlement grand-ducal précité.

Une liste des établissements Seveso luxembourgeois est publiée sur le site Internet du ministère.

9.11.1. En ce qui concerne les établissements «seuil bas» :

Ces établissements doivent faire parvenir aux autorités compétentes, à savoir le ministre ayant la protection de l'environnement dans ses attributions et le ministre ayant le travail dans ses attributions, via l'Administration de l'environnement (AEV) une notification ainsi qu'un document de politique de prévention des accidents majeurs.

Ces documents sont disponibles pour les établissements concernés.

Des inspections ont été réalisées au courant de l'année 2010 pour tous les établissements «seuil bas».

9.11.2. En ce qui concerne les établissements «seuil haut» :

Ces établissements doivent faire parvenir aux autorités compétentes, par l'intermédiaire de l'Administration de l'environnement (AEV), une notification, un rapport de sécurité et un plan d'urgence interne, documents servant également de base à l'élaboration du plan d'urgence externe (PUE).

Un plan d'urgence externe concerne en premier lieu la protection des personnes (cartographie, implantation de l'établissement, risques potentiels relatifs aux personnes, caractéristiques des produits stockés, risques répertoriés relatifs aux personnes, scénarios

retenus relatifs aux personnes dans le plan d'urgence interne, organisation des secours, fiches réflexes). Ce n'est qu'après l'élaboration de cette partie du plan d'urgence externe par l'Inspection du travail et des mines que l'Administration de l'environnement fait compléter ce plan par les données spécifiques relatives à la protection de l'environnement (environnement autour des sites, données météorologiques, gestion des eaux, pollution par des fumées de combustion, fiches réflexes complétées).

En ce qui concerne le site des dépôts pétroliers de Bertrange, comprenant les sociétés Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., Shell Luxembourgeoise S.A. et ESSO Luxembourg S.A., ceux-ci sont traités dans un seul PUE. La version coordonnée du PUE a été élaborée en regroupant en un document les parties préparées séparément en avance pour ce qui est de la protection des personnes et pour ce qui est de la protection de l'environnement. Après la consultation du public, la version coordonnée a été révisée en vue de sa diffusion en 2011.

En ce qui concerne Tanklux S.A de Merttert, tous les documents exigés sont disponibles auprès des autorités compétentes. L'élaboration d'une version coordonnée du PUE sur base du PUE-PCPP (partie protection des personnes) a été entamée. Après concertation avec les autorités allemandes, la finalisation et la publication de ce PUE est prévue en 2011.

Des inspections ont été réalisées au courant de l'année 2010 pour tous les établissements «seuil haut».

9.12. Dossiers soumis au règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés (EIE)

La procédure d'évaluation comporte plusieurs étapes, à savoir :

- la vérification préliminaire (screening):
opération qui consiste à déterminer si tel ou tel projet spécifique nécessite ou non une EIE (projets de l'annexe II) ;
- la délimitation du champ de l'évaluation (scoping):
opération qui consiste à identifier les points sur lesquels doit porter la déclaration d'incidences sur l'environnement ;
- l'examen :
opération qui consiste à passer en revue la déclaration d'incidences sur l'environnement, afin de s'assurer qu'elle est conforme aux exigences minimales du règlement grand-ducal du 7 mars 2003 en matière d'information.

La première étape ne concerne que les établissements figurant en annexe II du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Ces établissements ne sont soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) que lorsqu'il résulte d'un examen, cas par cas, effectué par l'autorité compétente, qu'un projet déterminé est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. L'Administration de l'environnement, définie en tant qu'autorité compétente, assure l'instruction des dossiers tout en collaborant avec les autres autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement.

La deuxième étape est facultative et n'est engagée que sur demande du maître d'ouvrage.

9.12.1. L'étape "screening"

En ce qui concerne l'étape de la vérification préliminaire, les projets suivants ont été analysés en 2010:

- 1 zone d'activités (aménagement final d'une zone existante);

- 1 gazoduc (déviation d'un gazoduc existant sur une longueur de 800 m);
- 1 parc éolien (extension d'un parc éolien).
- 104 forages en profondeur (géothermie et approvisionnement en eau, classe 1 et classe 3) et captages de sources (classe 3)
- 1 agrandissement de la décharge pour déchets inertes près de Bettembourg / Dudelange;
- 1 installation de traitement de déchets de bois près de Bissen;
- 6 établissements du secteur agricole
- 3 établissements du secteur alimentaire
- l'extension Tanklux à Mertert.

9.12.2. La phase "scoping"

En ce qui concerne l'étape de la délimitation du champ de l'évaluation (scoping), les projets suivants ont été analysés en 2010:

- l'Administration de l'environnement a été contactée en la matière par un bureau d'études belge chargé d'élaborer une évaluation des incidences pour un parc éolien projeté à proximité immédiate de la frontière belgo luxembourgeoise (3 éoliennes) 2 dossiers de demande ont été introduits pour évaluer la situation en relation avec l'agrandissement de la décharge pour déchets inertes près de Bettembourg / Dudelange et de la décharge pour déchets inertes près de Nothum;
- 1 installation de traitement de déchets de bois près de Bissen;
- 2 établissements du secteur agricole
- l'extension du dépôt de Tanklux
- 1 station d'épuration à Mertert.

9.12.3. La phase "Examen de l'évaluation EIE"

En ce qui concerne l'étape de l'examen de l'évaluation des incidences sur l'environnement, les projets suivants ont été élaborés et présentés à l'autorité compétente en 2010:

- une zone d'activité projetée à Kockelscheuer, commune de Roeser;
- un parc éolien projeté à Binsfeld, commune de Weiswampach.
- l'Administration de l'environnement a été consultée en relation avec deux déclarations d'incidences sur l'environnement concernant des projets situés sur le territoire d'un pays voisin à savoir une extension de la carrière Mesenich située sur le territoire allemand à proximité des localités de Moersdorf, commune de Mompach, et Wasserbillig, commune de Mertert et un parc éolien (7 éoliennes) projeté sur le territoire des communes d'Arlon et de Messancy
- 1 projet d'agrandissement et de surhaussement de la décharge Hosingen a été clôturé
- le port de Mertert
- la station d'épuration de Bleesbruck.

9.13. Service des plans de prévention et de gestion des déchets des établissements classés

Conformément à l'article 21 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, les établissements artisanaux, commerciaux et industriels doivent établir un plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD) lors de l'introduction d'un dossier de demande d'autorisation en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. L'Unité des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets assure la vérification et le suivi de ces dossiers.

Notamment les trois étapes suivantes sont mises en œuvre:

- Vérification du premier plan de prévention et de gestion des déchets, établi par l'établissement;

- Demande d'un rapport annuel sur les quantités de déchets produits (établissement de la classe 1);
- Révision trisannuelle du plan de prévention et de gestion des déchets.

Les mesures sont le cas échéant accompagnées par des visites des lieux.

9.13.1. La base de données des dossiers de gestion des déchets

Toutes les informations en relation avec la prévention et la gestion des déchets figurant dans les PPGD des établissements, les rapports annuels et les révisions sont saisies et centralisées dans une base de données ACCESS. A la fin de l'année 2010 5.178 dossiers (subdivisés en 3.667 PPGD, 1.070 rapports annuels et 441 révisions de PPGD) étaient enregistrés dans cette base de données dont:

- 3.386 dossiers approuvés;
- 987 dossiers non clôturés;
- 438 dossiers remplacés par des dossiers plus récents;
- 367 dossiers abrogés.

Les 987 dossiers non clôturés et en voie de traitement se composent principalement de:

- 348 dossiers pour lesquels un PPGD, un rapport annuel ou une révision ont été demandés;
- 312 dossiers pour lesquels le PPGD est exigé 6 mois après le début de l'exploitation;
- 199 dossiers pour lesquels des informations supplémentaires ont été demandées;
- 128 dossiers ouverts pour des raisons diverses.

Les dossiers enregistrés en l'année 2010 sont répartis comme suit:

- Dossiers "PPGD" (324)
- Dossiers "rapports annuels" (154)
- Dossiers "révisions de PPGD" (75)

9.13.2. Les plans de prévention et de gestion des déchets examinés en 2010

En 2010, l'Unité des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (UPPGD) a examiné 167 dossiers de demande d'autorisation introduits en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés qui nécessitaient un plan de prévention et de gestion des déchets d'après les articles 21 et 22 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Durant l'année écoulée 99 PPGD ont été exigés par l'Unité Contrôle et Inspection de l'Environnement (UCIE).

Cela veut dire qu'en 2010, au total 266 dossiers qui nécessitaient un PPGD ont été traités par l'Unité des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets. Lors de 58 dossiers de demande, l'établissement d'un nouveau PPGD n'était pas nécessaire.

Les plans de prévention et de gestion des déchets auront pour but une bonne et transparente organisation de la gestion interne des déchets dans les établissements afin de permettre, entre autres, de réduire la production et la nocivité des déchets et d'utiliser de façon rationnelle les matières premières. Les PPGD constituent dès lors un volet de base essentiel pour l'organisation de la gestion des déchets d'une entreprise. Il s'agit de plans d'actions sur la prévention de la production des déchets pour créer le cadre d'un effort durable concernant la gestion des déchets dans les divers établissements. Ces établissements participent ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement durable dans les domaines de l'environnement.

Le taux des dossiers de demande ayant eu un plan de prévention et de gestion des déchets dans leur dossier de demande initial était de 79,3 %. Le taux des PPGD introduits considérés comme complets était de 89,1 %.

A la fin de l'année 2010 environ 3.667 PPGD étaient enregistrés dans la base de données dont 2.182 PPGD approuvés, 834 PPGD non clôturés, 291 PPGD abrogés ainsi que 360 PPGD remplacés par des dossiers plus récents.

9.13.3. Les rapports annuels des établissements classés

Dans le cadre des autorisations ministérielles des établissements classés, il est demandé aux exploitants

- de tenir un registre avec les quantités et les modes de valorisation ou d'élimination des déchets;
- d'établir un rapport annuel sur la gestion des déchets (notamment les établissements de la classe 1).

Le rapport annuel est à transmettre pour le 31 janvier au plus tard à l'Administration de l'environnement.

En 2010, 154 rapports annuels sur la gestion des déchets ont été traités dont 107 ont pu être approuvés par l'unité des PPGD jusqu'à la fin de l'année. Fin 2010 environ 1070 rapports annuels ont été enregistrés dans la base de données, dont 897 approuvés, 84 non clôturés, 44 abrogés ainsi que 45 rapports annuels remplacés par des dossiers plus récents.

9.13.4. La révision trisannuelle des plans de prévention et de la gestion des déchets

Dans le cadre des autorisations ministérielles des établissements classés, il est demandé aux exploitants de procéder à une révision trisannuelle de leur plan de prévention et de gestion des déchets. En effet, c'est par un suivi régulier de la gestion des déchets dans les établissements qu'une gestion de plus en plus optimale s'instaure.

En 2010 environ 24 révisions de PPGD ont été demandées en collaboration avec l'Unité Contrôle et Inspections. Quelques entreprises ont volontairement présenté une actualisation de leur documentation sur la gestion des déchets à l'échéance des trois ans. Suite à l'introduction d'un dossier de demande d'autorisation de modification non substantielle de l'établissement (article 6. de la législation relative aux établissements classés) plusieurs établissements ont été invités de présenter leur révision du PPGD (dossier exigé par l'autorisation initiale de l'établissement).

En 2010, 75 dossiers de révisions de PPGD ont été traités dont 43 révisions ont pu être clôturées jusqu'à la fin de l'année. A la fin de l'année 2010 environ 441 révisions de PPGD étaient enregistrées dans la base de données, dont 307 approuvées, 69 non clôturées, 32 abrogées ainsi que 33 révisions remplacées par des dossiers plus récents.

9.14. Collaboration avec d'autres administrations

Dans le cadre de l'application de la législation sur les établissements classés, l'Administration a poursuivi une collaboration particulièrement étroite avec l'Inspection du travail et des mines et l'Administration de la gestion de l'eau.

Dans le contexte de la loi-cadre de développement et de diversification économiques, l'Administration participe au sein du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux réunions de la commission "Aides d'Etat".

L'Administration participe à certains travaux du Haut Commissariat à la Protection Nationale.

10. Division de l'air et du bruit

10.1. Service du bruit

Dans le but de satisfaire aux exigences internationales en matière de bruit dans l'environnement, le service bruit a réalisé un certain nombre de travaux dans le cadre de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La directive précitée a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 2 août 2006 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Dans le contexte de la directive 2002/49/CE précité, les trois plans d'action de lutte contre le bruit routier, le bruit ferroviaire et le bruit de l'aéroport de Luxembourg ont été approuvés de façon définitive en 2010 et envoyés à la Commission européenne. Un tel plan d'action est défini comme étant un plan visant à gérer les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire la réduction du bruit.

Un comité de pilotage interministériel a pour charge de suivre la mise au point de la cartographie stratégique du bruit et des plans d'action ainsi que leur exécution, tant sur le plan administratif que technique. Le service bruit est chargé du secrétariat de ce comité de pilotage. Trois groupes de travail en matière de gestion du bruit des grandes infrastructures de transport ont été mis en place, à savoir le groupe «bruit routier», le groupe «bruit ferroviaire» et le groupe «bruit aéroportuaire». Le service bruit est membre de ces trois groupes de travail.

En 2010, les groupes de travail cités ont travaillé sur la mise en œuvre des trois plans d'action. En tant qu'illustration, mentionnons par exemple qu'au niveau de l'assainissement des zones de gestion du bruit, cette mise en œuvre se constitue de projets spécifiques pour chaque zone de gestion de bruit, qui définit les mesures de lutte contre le bruit, ceci compte tenu des priorités mis en avant du point de vue de leur exposition au bruit et de la planification globale en matière des investissements de l'Etat dans les infrastructures de transport du pays.

Conformément au plan d'action de lutte contre le bruit de l'aéroport, le service bruit est en train de mettre en place un programme d'isolation acoustique des logements à travers une modification de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, des adaptations ponctuelles du régime d'aides existant en matière d'isolation thermique ainsi qu'à travers un régime spécial pour les habitations dans les alentours immédiats de l'aéroport à travers un nouveau règlement grand-ducal. Parallèlement à l'élaboration de ces textes légaux et réglementaires, le service bruit a réalisé un état des lieux détaillé dans les alentours immédiats de l'aéroport. Enfin, cette mesure nécessite la mise en place d'un nouveau service de gestion des dossiers auprès de l'Administration de l'environnement, pour lequel le personnel adéquat a été demandé et pour lequel il s'agit de mettre en place les moyens et outils nécessaires. Mentionnons que dans ce contexte la Commission Consultative Aéroportuaire s'est réunie pour la première fois depuis 2008 afin de discuter la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le service bruit est intervenu dans le cadre de certains plans d'aménagement généraux et particuliers afin d'aider les administrations communales à répondre à leur obligation de tenir compte des informations en matière de bruit lors de l'évaluation des incidences sur

l'environnement dans le contexte de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Dans le contexte des plans d'action, les aspects du bruit ont été incorporés dans le cours de formation continue en matière d'aménagement du territoire organisée par le Département de l'aménagement du territoire auprès de l'Université du Luxembourg. Cette formation s'adresse aux personnes du secteur public et privé en charge de la planification. De plus, il existe une formation pour le secteur du bâtiment qui s'adresse aux personnes concernées par la mise en œuvre des mesures de lutte contre le bruit.

Parallèlement aux travaux dans le cadre des plans d'action, les efforts en matière d'élaboration d'un cadastre des nuisances sonores basé sur la cartographie stratégique du bruit continuent. En effet, la deuxième phase de la directive 2002/49/CE est imminente et prévoit que les Etats membres élaborent des cartes de bruit de l'ensemble des grands axes routiers, des grands axes ferroviaires, des grands aéroports et des agglomérations représentatives de l'année 2011.

En 2010, le service bruit a analysé les grandes infrastructures de transport et la répartition de la population au niveau national, ce qui a permis de déterminer les zones concernées par cette deuxième phase. Il s'en suit que l'ampleur de l'exercice de cartographie est nettement plus importante, vu qu'environ 188 axes routiers, quasiment la totalité du réseau ferroviaire, l'aéroport de Luxembourg et l'agglomération de la Ville de Luxembourg et environs sont concernés.

Afin de préparer ces travaux de cartographie, le service bruit a réalisé un projet pilote de cartographie de l'agglomération de la Ville de Luxembourg et environs en collaboration avec l'Administration communale de la Ville de Luxembourg. En effet une telle cartographie n'a jamais été réalisée au Luxembourg et l'objectif du projet pilote consiste à analyser et à commenter la base des données d'entrée disponibles et de réaliser une carte de bruit provisoire pour un quartier de la Ville de Luxembourg. Par ailleurs, les travaux de préparation des autres cartes stratégiques du bruit a été entamée.

Au niveau international, le service bruit fait partie de plusieurs groupes de travail et d'experts internationaux. Citons en tant qu'exemple qu'en matière des émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, le service «bruit» est membre du «Groupe d'Experts en matière de Bruit» établi sous la directive 2000/14/CE relative aux émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. De plus, le service bruit constitue un centre national de référence (NRC) auprès de l'Agence Européenne pour l'Environnement qui traite actuellement notamment de la détermination des méthodes de calcul harmonisées définies qu'il s'agira de mettre en œuvre lors de la troisième phase de la directive sous rubrique. Mentionnons encore que depuis l'année 2008, le service bruit est invité permanent du « Ausschuss physikalische Einwirkungen », groupe allemand d'experts en matière d'incidences de phénomènes physiques sur l'homme.

Le service bruit assure la procédure de la gestion des demandes d'autorisation pour travail de nuit dans le contexte du règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers. Le service bruit établit les avis de l'Administration de l'environnement au sujet des demandes d'autorisation et prépare les arrêtés ministériels d'autorisation pour le ministre ayant la protection de l'environnement dans ses attributions. En 2010, le service bruit a traité environ 280 demandes pour chantiers de nuit d'ampleurs variables.

Le service bruit assiste le service agréments et management environnemental au sein de l'Administration de l'environnement lorsqu'il s'agit de gérer les agréments en matière de bruit et de vibrations.

Finalement, le service «bruit» a dû intervenir suite à différentes plaintes de la part de la population dans le cadre du règlement grand-ducal du 16 novembre 1978 concernant les niveaux acoustiques pour la musique à l'intérieur des établissements et dans leur voisinage ainsi que dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers. Dans ce contexte, le service bruit a effectué des contrôles, et élaboré des analyses et expertises en matière de bruit.

10.2. Services des économies d'énergie

Le service des économies d'énergie a pour mission d'instruire les dossiers relatifs aux aides étatiques se référant aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, aux voitures à personnes à faibles émissions de CO₂, un remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers, des aides en relation avec l'acquisition d'un appareil réfrigérant économique (A++), ainsi qu'aux véhicules utilitaires lourds et aux autobus à faibles émissions.

10.2.1. Aides financières aux particuliers pour les investissements réalisés dans le cadre de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

En 2010, 2'806 dossiers de demande ont été introduits. Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2010, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenu en suspense vu l'état incomplet de ceux-ci.

2'587 dossiers ont pu être clôturés pendant l'année 2010. Des aides ont été allouées pour 2940 dossiers et 90 dossiers ont dû être refusés.

701 dossiers se trouvent encore dans la procédure de traitement. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève encore à 1043.

Ci-après la répartition des aides allouées par technologie durant 2010:

	€
Capteur solaire photovoltaïque	2'502'637
Chaudière à bois	762'402
Collecteurs thermiques	3'338'426
Chaudière à condensation & équilibrage hydraulique	171'245
Pompe à chaleur	539'016
Raccordement au réseau de chaleur	35'605
Nouvelle construction à performance énergétique élevée	1'902'652
Assainissement énergétique	1'057'625
Conseil en énergie	183'614
Total	10'493'222

10.2.2. Prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz

En 2010, 2'206 dossiers de demande ont été introduits. Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2010, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenu en suspense vu l'état incomplet de ceux-ci.

1'611 dossiers ont pu être finalisés pendant l'année 2010. Des aides ont été allouées pour 1'592 dossiers et 19 dossiers ont dû être refusés.

686 dossiers se trouvent encore dans la procédure de traitement. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève encore à 175.

Ci-après la répartition des primes allouée par technologie durant 2010:

Type d'installation	Primes	Production
	[€]	[kWh]
Point d'injection photovoltaïque	6'910'195	14'291'273
Centrale hydroélectrique	105'151	4'206'032
Eolienne	642'845	25'713'792
Installation fonctionnant au biogaz	377'642	15'105'686
Total	8'035'833	59'316'783

10.2.3. Aide financière et d'une prime à la casse aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO2

En 2010, 11'726 dossiers de demande ont été introduits. Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2010, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenu en suspense vu l'état incomplet de ceux-ci.

5'192 dossiers ont pu être finalisés pendant l'année 2010. Des aides ont été allouées pour 4'836 dossiers et 356 dossiers ont du être refusés.

12'206 dossiers se trouvent encore dans la procédure de traitement. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 451.

En annexe la répartition des primes allouée en 2010:

	#	Primes
		[€]
CAR-e	2'338	1'761'000
CAR-e +	2'498	5'244'500
Total	4'836	7'005'500

10.2.4. Remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers et autres mesures diverses en matière de la taxe sur les véhicules routiers

En 2010, 1'784 dossiers de demande ont été introduits. 1'769 dossiers ont pu être finalisés en 2010. Des aides ont été allouées pour 1'635 dossiers et 117 dossiers ont du être refusés. Le nombre de dossiers incomplets s'élève à 56.

Les demandes sont introduites auprès du Service des Economies d'énergie qui contrôle la conformité avec les conditions reprises à l'article 1er, paragraphes 2 et 3 du règlement du 9 mars 2009. Ensuite les dossiers sont transmis électroniquement à l'Administration des douanes et accises pour vérification des conditions reprises à l'article 1er, paragraphe 4 et pour exécution.

10.2.5. Aides financières en relation avec l'acquisition d'un appareil électroménagers réfrigérants (A++)

En 2010, 11'149 dossiers de demande ont été introduits. 10'887 dossiers ont pu être finalisés en 2010. Des aides ont été allouées pour 10'809 dossiers et 78 dossiers ont dû être refusés. Le nombre de dossiers incomplets s'élève encore à 489.

L'instruction des dossiers est effectuée par l'a.s.b.l. Ecotrel et les procédures de paiement ont été assurées par l'Administration de l'environnement.

Les aides allouées pour ces 10'809 appareils s'élèvent à 1'451'900 €.

10.2.6. Aides financières aux entreprises pour la promotion des véhicules lourds à personnes à faibles émissions

En 2010, 51 dossiers ont pu être finalisés. Des aides ont été allouées pour 29 dossiers et 22 dossiers ont dû être refusés. 115 dossiers restent encore incomplets.

Les aides allouées pour ces 29 engins s'élèvent à 72'500 €.

10.3. Service des émissions

10.3.1. Plans de qualité de l'air

Ville de Luxembourg :

En 2010 le plan de qualité de l'air pour la Ville de Luxembourg a été adapté pour tenir compte des nouvelles connaissances au niveau des grands projets d'infrastructures qui seront réalisés au cours des prochaines années au centre ville.

Parallèlement, les travaux ont été entamés pour solliciter auprès de la Commission européenne une prolongation du délai d'application de la valeur limite pour le NO₂ applicable à partir de 2010. En effet, selon la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant, le délai peut être reporté de 5 ans au maximum sous réserve de démontrer par des nouveaux calculs de modélisation, qu'à la fin du délai, la valeur limite pourra être respectée.

Commune de Mertert / Wasserbillig :

Des mesurages de la qualité de l'air, notamment en ce qui concerne les dioxydes d'azote ont été réalisés durant les dernières années. En 2010 l'Administration de l'environnement a fait analyser la situation dans l'ensemble de la commune de Mertert par modélisation.

La modélisation permet d'identifier les sources responsables de la pollution. La contribution des différentes sources d'émission au point critique au centre de Wasserbillig – Grand-rue à la pollution par les oxydes d'azote est de:

- 44% pour le trafic routier des voitures particulières circulant sur la Grand-rue;
- 36% pour le trafic routier des camions circulant sur la Grand-rue;
- 14% pour la pollution de fond;
- 4% pour le trafic routier des autres routes dans la région étudiée;
- 1% pour les centrales d'énergies;
- 1% pour les installations de chauffage.

10.3.2. Polluants organiques persistants

Dans le contexte du plan national de mise en oeuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), la surveillance des POP (PCB, dioxines et furannes, HCB et hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans l'environnement (air, sols, aiguilles de sapins, biomonitoring) est poursuivie. En 2010, une étude a été finalisée pour comparer les résultats des analyses réalisés au niveau national par rapport à des valeurs cibles et par rapport aux valeurs observées dans les pays voisins.

10.3.3. Registre européen des rejets et transferts de polluants

Le PRTR européen (E-PRTR) est basé sur le *règlement CE 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil*.

Au cours de 2010, les inventaires pour les années 2008 et 2009 ont été préparés et l'inventaire pour l'année 2008 a été déclaré à la Commission européenne.

Le registre E-PRTR est publié par l'agence européenne de l'Environnement et peut être consulté à l'adresse <http://prtr.ec.europa.eu/>.

Il contient actuellement les données concernant les polluants émis en 2001, 2004, 2007 et 2008 par les installations dans l'air, l'eau et le sol au sein des 27 États membres et en Islande, Norvège, Suisse et au Lichtenstein. Il informe aussi de la quantité transférée de déchets et d'eaux usées en tenant compte notamment des transferts transfrontaliers de déchets dangereux et fournit des informations préliminaires concernant les polluants de sources «diffuses» rejetés dans l'eau, tels que l'azote et le phosphore provenant de l'agriculture.

Pour l'année 2008, 28 établissements ont été déclarés à la Commission européenne. Ce nombre est inférieur au nombre des établissements qui ont fait rapport à l'Administration de l'environnement dans le contexte du PRTR. En effet, seulement les établissements qui dépassent au cours d'une année au moins une des valeurs seuils du règlement européen PRTR sont déclarés par l'Administration de l'environnement à la Commission européenne.

Actuellement une trentaine d'établissements sont répertoriés dans l'inventaire E-PRTR dont la moitié figure dans le secteur de la production et de la transformation des métaux.

10.3.4. Installations de combustion au mazout

Suivant le règlement grand-ducal du 23 décembre 1987 relatif aux installations de combustion au combustible liquide, les révisions obligatoires sur les installations fonctionnant au gasoil de moins de 3 MW doivent être effectuées au moins tous les 2 ans par des personnes ayant soit le brevet de maîtrise en chauffage soit le certificat de contrôleur.

En outre, chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mises en service, les installations doivent subir une réception qui est effectuée par la Chambre des Métiers.

Les certificats de révision et protocoles de réception sont saisis par l'Administration de l'environnement. En 2010, 16709 certificats et protocoles ont été reçus dont 16574 ont pu être saisis.

Le contrôle de conformité des installations a résulté dans l'envoi de 137 lettres de rappel aux exploitants qui n'ont pas respecté les conditions ou valeurs limites du règlement. 107 certificats de révision erronés ou incomplets ont été retournés aux entreprises de contrôle pour correction.

Au niveau de la formation des contrôleurs, l'Administration de l'environnement a participé à l'organisation des cours de perfectionnement pour contrôleurs des installations de chauffage au gasoil. En 2010, un cours en langue française et un cours en langue allemande ont été organisés.

10.3.5. Installations de chauffage aux combustibles renouvelables

En 2010 un projet d'une nouvelle réglementation pour les installations de combustion a été élaboré. Il s'agit d'étendre le champ d'application du règlement actuellement en vigueur en ajoutant les combustibles solides et les combustibles renouvelables comme le bois et les huiles végétaux et de faire une révision de la réglementation des installations de chauffage au mazout et au gaz.

Le projet se base notamment sur une étude réalisée en 2009 et 2010 par le TÜV Rheinland sur l'état actuel de la technique en matière des rejets dans l'air en provenance des installations de combustion. Le projet de règlement grand-ducal prévoit également des valeurs limites pour les rejets des particules fines, de monoxyde de carbone et pour les oxydes d'azotes. Par ailleurs, il prévoit des conditions pour la construction des cheminées.

10.3.6. Installations de climatisation et de réfrigération

En 2010 le règlement grand-ducal relatif au contrôle de fuites dans les équipements frigorifiques et climatiques a été complété par l'obligation de faire procéder tous les cinq ans au moins à une inspection sur la performance énergétique des systèmes de climatisation.

Par ailleurs, les travaux de mise en oeuvre des règlements européens concernant la certification des entreprises et du personnel intervenant dans l'installation, la maintenance, la récupération des fluides et le contrôle de fuites des installations de réfrigération et de climatisation ont été poursuivis. En outre, une nouvelle modification du règlement grand-ducal relatif au contrôle de fuites a été préparée pour le rendre conforme à la nouvelle réglementation européenne.

Le système de contrôle des fuites actuel est opéré en collaboration avec la Fédération des Installateurs en Equipements Sanitaires et Climatiques, la Chambre des Métiers, la Superdreckskescht et le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement. Les certificats de contrôleurs délivrés sont à considérer comme certificats provisoires jusqu'à la mise en vigueur de la nouvelle législation conforme à la réglementation européenne et ceci au plus tard en juillet 2011.

Toutes les informations disponibles en relation avec le système de contrôle de fuites de systèmes frigorifiques, y compris la liste du personnel qualifié et certifié, qui est autorisé à effectuer les révisions pour installations de climatisation et de réfrigération, ont été publiées sur la page Internet www.emwelt.lu/air_bruit/dossiers/frigorifiques/

10.3.7. Système informatique de gestion des contrôles d'installations techniques

En 2010 l'Administration de l'environnement a poursuivi les travaux pour établir un concept pour la gestion homogène et intégrée de différents types d'installations techniques au niveau du service Emissions. Il s'agit notamment d'organiser la gestion des contrôles des installations de chauffage au mazout, des installations de climatisation et de réfrigération et

pompes à chaleur ainsi que des installations de chauffage au bois et des installations de protection contre les incendies.

10.3.8. Teneur en solvants dans les vernis et peintures

L'Administration de l'environnement est chargée de la surveillance du respect du règlement grand-ducal et de la directive européenne relatifs à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

En 2010, les campagnes de contrôles commencées en 2009 ont été poursuivies selon le plan de surveillance établi en 2009.

Les actions se sont concentrées sur :

- les fabricants de peintures luxembourgeois,
- les principaux distributeurs répartis dans les secteurs « Retouche de véhicules » et « Bâtiment »,
- les principaux utilisateurs professionnels de ces deux secteurs.

Elles ont porté sur :

- le contrôle visuel de l'étiquetage ainsi que sur l'identification des marques fabriquées et/ou distribuées,
- les quantités de produits par an,
- le prélèvement pour analyse de certains produits pour vérifier la conformité des indications mentionnées sur l'étiquetage (ou pas).

43 fabricants ont été identifiés lors des visites dont trois fabricants luxembourgeois.

Au total 855 produits ont été contrôlés visuellement. 211 défauts de non-conformités par rapport à l'étiquetage ont été constatés dont 45 produits n'avaient aucune information sur l'étiquetage.

Les 12 échantillons prélevés pour analyses ont tous été conformes par rapport aux valeurs limites applicables pour la teneur maximale en VOC dans les différents types de produits.

Un courrier informant individuellement les entreprises contrôlées leur sera adressé pour leur préciser les résultats des contrôles et analyses effectués.

10.3.9. Spécifications relatives aux carburants diesel et essence

En vue d'organiser l'échantillonnage des carburants diesel et essence, la liste des 242 stations de service publiques au Luxembourg a été dressée. En 2010, 122 échantillons ont été pris. Les stations de service à échantillonner ont été déterminées en fonction des volumes de carburants vendus et par génération aléatoire.

Les échantillons ont été analysés selon les normes européennes EN 228 et EN 590. La norme européenne EN 228 prescrit les valeurs limites et les tolérances pour l'essence. La norme européenne EN 590 celles pour le carburant diesel.

Les résultats montrent que parmi les 122 échantillons analysés, 51 n'étaient pas conformes selon les normes en vigueur mais qui se trouvaient encore dans les limites tolérées. 7 échantillons ont dépassé les limites tolérées.

En 2010, un projet d'un règlement grand-ducal fixant des nouvelles spécifications relatives à l'essence et aux carburants diesel et transposant la directive 98/70/CE modifiée par la directive 2009/30/CE en droit national a été élaboré.

10.3.10. Inventaires des émissions de gaz à effet de serre

L'inventaire de gaz à effet de serre de l'année 2010 couvrant les années 1990-2008 ainsi que le rapport y relatif (National Inventory Report: NIR, en anglais) ont été soumis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 15 avril et le 30 juin 2009, respectivement. Une resoumission de l'inventaire a été faite le 21 octobre 2010 lors de l'audit, pour compléter les informations concernant le secteur de l'utilisation du sol, du changement de l'utilisation du sol et de la sylviculture.

Le total des émissions de gaz à effet de serre (GES), en 2008, était de 12.494 mio. t CO₂e, soit 4.76% en dessus de l'année de référence du protocole de Kyoto, 1990. Ainsi, on observe la tendance suivante sur la période 1990-2008 (et 2007-2008) selon les différents GES:

- CO₂: -5.60% (-2.75%)
- CH₄: -3.82% (+0.09%)
- N₂O: -1.89% (+4.12%)
- F-gases: +484.7% (+9.99%)

Le dioxyde de carbone (CO₂) était la source principale de GES au Luxembourg. Elle couvrait 91.97% du total des émissions de gaz à effet de serre, calculées en équivalent de CO₂ (CO₂e) - total excluant le secteur de l'utilisation du sol, du changement de l'utilisation du sol et de la sylviculture (land-use, land-use change and forestry: *LULUCF*). La deuxième source de GES est l'oxyde nitreux (N₂O) avec environ 3.7% des émissions totales excluant *LULUCF*. Le méthane (CH₄) était la troisième source avec 3.6%. Le gaz fluorés étaient responsable pour seulement 0.8% des émissions de GES excluant *LULUCF*, avec les hydrocarbures fluorés (HFCs) représentant 0.77% du total et l'hexafluorure de soufre (SF₆) 0.03% du total. Aucune source connue de carbones perfluorés n'a été identifiée.

L'évolution des émissions dans les différents secteurs sur la période 1990-2008 (et 2007-2008) étaient les suivantes:

- Énergie: +3.48% (-2.22%)
- Procédés industriels: -54.73% (-6.95%)
- Solvants et autres utilisations de produits: -35.26% (-11.50%)
- Agriculture: -10.22% (+1.96%)
- *LULUCF*: -178.32% (-0.31%)
- Déchets: -23.02% (-4.03%)

L'inventaire détaillé et le rapport (avec plus de détails sur les tendances et les méthodologies de calcul) peuvent être téléchargés sous le lien http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/national_inventories_submissions/items/5270.php

Notons que l'inventaire a été soumis à un audit externe par un groupe d'experts internationaux mandaté par les Nations Unies (*centralized review*). D'une manière générale, les conclusions de l'audit ont montré que le Luxembourg a continué à améliorer la qualité et la transparence de l'inventaire depuis les dernières soumissions. Des recommandations vont être fournies dans le rapport final, pour améliorer d'avantage la qualité de l'inventaire. Le rapport final (en anglais) pourra être consulté sur le site Internet de la CCNUCC http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/inventory_review_reports/items/5687.php

10.4. Service surveillance et contrôle de la qualité de l'air

10.4.1. Les réseaux de mesure de la qualité de l'air

Le relevé des différents réseaux de mesures permettant la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air au niveau national et, dans certains cas au niveau local se fait moyennant les réseaux mentionnés ci-après :

- le réseau des particules fines PM ; PM₁₀ et associés à ces poussières des métaux lourds et des hydrocarbures aromatiques polycycliques; et PM_{2,5} ; 5 stations
- le réseau automatique de contrôle de la pollution de l'air ; 5 stations
- le réseau de biosurveillance autour des sites industriels importants ; 11 placettes
- le réseau de collecte des pluies ; 4 stations
- les réseaux de mesure des retombées de poussières ; 50 placettes

(1) Le réseau des particules fines :

- Les particules fines PM₁₀

Les valeurs limites suivantes pour les particules PM10 sont à respecter selon la directive européenne 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008).:

- Valeur limite pour la moyenne journalière: 50 µg/m³, valeur qui ne devra pas être dépassée pendant 35 jours.
Cette exigence a été respectée en 2010.
- Valeur-limite pour la moyenne annuelle : 40 µg/m³.
Cette exigence a été respectée en 2010.
- Valeur limite pour le plomb associé aux particules PM10, ceci pour ce qui est de la moyenne annuelle: 500ng/m³
Cette exigence a été respectée en 2010.

Remarque: Dans ce cadre ont été considérées les analyses effectuées sur filtre ainsi que celles réalisées moyennant des appareils mesurant en continu.

Pour le plomb (Pb) associé aux particules fines, la valeur limite de 500ng/m³ en tant que moyenne annuelle est à respecter selon la directive européenne 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008.
Cette exigence a été respectée en 2010.

Ci-après les valeurs cibles pour les métaux lourds associés aux PM₁₀ qui sont à respecter selon la directive européenne 2004/107/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 décembre 2004, reprise dans le règlement grand-ducal du 30 mai 2004:

- Arsenic : 6 ng/m³
- Cadmium: 5 ng/m³
- Nickel : 20 ng/m³
- BaP : 1 ng/m³

Les valeurs cibles précitées n'ont pas été dépassées en 2010.

- Les particules fines PM_{2,5}

La valeur cible suivante pour les particules PM_{2,5} est à respecter selon la directive européenne 2008/50/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008).: 25 µg/m³ en tant que moyenne annuelle.

Cette exigence a été respectée en 2010 (concentration mesurée en continue avec des instruments où un facteur correctif est à appliquer).

(2) Le réseau automatique de contrôle de la qualité de l'air :

- Le dioxyde de soufre (SO₂)

Les valeurs limites suivantes pour le dioxyde de soufre SO₂ sont à respecter selon la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 :

- Valeur limite pour la moyenne horaire: 350 µg/m³, valeur qui ne devra pas être dépassée 24 fois par année.
Cette exigence a été respectée en 2010.
- Valeur-limite pour la moyenne journalière : 125 µg/m³, valeur qui ne devra pas être dépassée 3 fois par année.
Cette exigence a été respectée en 2010.
- Valeur limite pour la protection de l'écosystème pendant la période octobre-mars (valeur moyenne) : 20 µg/m³.
Cette exigence a été respectée en 2010.

- Le monoxyde de carbone (NO)

La valeur limite suivante pour le monoxyde de carbone est à respecter selon la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 : 5 µg/m³ en tant que valeur moyenne annuelle.
Cette exigence a été respectée en 2010.

- Le dioxyde d'azote (NO₂)

Les valeurs limites suivantes sont à respecter selon la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 :

- Valeur limite pour la moyenne horaire: 200 µg/m³, valeur qui ne devra pas être dépassée 18 fois par année.
Cette exigence a été respectée en 2010.
- Valeur-limite pour la moyenne annuelle : 40 µg/m³.
Cette valeur limite a été dépassée à la station Luxembourg "Centre".
- Valeur limite pour la protection de l'écosystème pendant la période octobre-mars (valeur moyenne) : 20 µg/m³.
- Seuil critique pour la végétation : 30 µg/m³(valeur moyenne annuelle).
Cette exigence a été respectée en 2010.

- Le benzène

La directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 fixe une valeur limite pour le benzène à 5 µg/m³.
Cette exigence a été respectée en 2010.

- L'ozone

Les seuils spécifiques suivants à ne pas dépasser sont à respecter selon la directive européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 :

- valeur cible : 120 µg/m³, valeur à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile, moyenne calculée sur 3 ans
En 2010, la valeur cible a été dépassée à la station de Vianden pendant 28 jours.
- valeur cible à ne pas dépasser pour la végétation : 18'000 facteur de calcul dénommé AOT40 à déterminer pour les périodes mai à juillet, moyenne sur 5 ans
Cette valeur cible a été dépassée.
- seuil d'information : 180 µg/m³, valeur horaire

- seuil d'alerte : 240 µg/m³, valeur horaire

En 2010, le seuil d'information a été dépassé pendant 4 jours et le seuil d'alerte n'a pas été dépassé.

En outre selon l'article 156bis du Code de la route une réduction de la vitesse sur les autoroutes est à prendre lorsque le seuil de pré-alerte de 160 µg/m³ a été dépassé.

Durant l'année 2010 le seuil de pré-alerte ozone (dépassement de 160 µg/m³ en moyenne horaire) a été dépassé pendant 10 jours.

(3) Le réseau de biosurveillance autour des sites industriels importants :

Le réseau de biosurveillance installé progressivement depuis fin 1995, comporte actuellement entre 8 et 15 sites d'observation. La priorité est donnée au contrôle des niveaux en dioxines/furannes (PCDD/PCDF). En complément sont également déterminés les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les polychlorobiphényles (PCB) et les métaux lourds tels que le plomb, le zinc, le cadmium, le chrome, le mercure, l'arsenic, le nickel et le molybdène. Une attention particulière est accordée aux zones urbanisées à proximité des aciéries à arc électrique d'Esch/Schifflange, d'Esch/Belval et de Differdange. Quatre campagnes d'exposition et d'analyse de bioindicateurs sont réalisées afin de couvrir toute l'année et d'assurer une surveillance sans discontinuité.

Les espèces utilisées pour l'année 2010 : - les mousses (espèce *Brachythecium rutabulum*). Période de croissance normale dans leur milieu naturel (de la mi-septembre à la mi-avril), - les choux verts à feuilles polylobées (espèce *Brassica oleracea*), - le céleri feuille (espèce *Apium graveolens*). Une attention particulière est accordée aux niveaux en dioxines/furannes/PCB et en plomb.

- Les dioxines /furannes et PCB (PCDD/PCDF + PCB)

Les valeurs de référence suivantes pour les dioxines /furannes et PCB (PCDD/PCDF + PCB) ont été prises en compte pour l'évaluation des analyses effectuées aux mousses :

- Pour les villes et bassins industriels: 2,50 pg WHO-TEQ / g de poids sec
- pour les zones rurales: 0,80 pg WHO-TEQ / g de poids sec

Ces valeurs de référence n'ont pas été dépassées en 2010.

Les valeurs de références suivantes pour les dioxines /furannes et PCB (PCDD/PCDF + PCB) ont été prises en compte pour l'évaluation des analyses effectuées aux légumes feuilles :

- Seuil sanitaire d'intervention à appliquer à des légumes lavés et destinés à l'alimentation humaine: 10 pg WHO-TEQ / g de poids sec
- Seuil sanitaire préventif à appliquer à des légumes lavés, destinés à l'alimentation humaine: 3 pg WHO-TEQ / g de poids sec
- Référence zones rurales: 0,5 pg WHO-TEQ / g de poids sec

Le seuil sanitaire préventif a été dépassé 1 fois à Schifflange (Cité um Benn) pour le Céleri feuille où l'accumulation se faisait pendant la période 22 juillet au 06 octobre 2010.

- Le plomb

Les valeurs de référence suivantes pour le plomb ont été prises en compte pour l'évaluation des analyses effectuées aux mousses non lavées :

- Valeur de référence caractérisant l'influence d'une ou de plusieurs sources d'émission ponctuelles: 36 µg Pb WHO-TEQ / g de poids sec
- Référence villes et bassins industriels: 14 µg Pb / g de poids sec
- Référence zones rurales: 4 µg Pb / g de poids sec

La valeur de référence a été dépassée à 2 endroits pendant la période d'accumulation septembre 2009 – avril 2010, ceci plus particulièrement à Differdange – rue de l'aciérie/rue des jardins et à Schiffange – um Benn.

La valeur limite suivante est à respecter pour les légumes feuilles lavés selon le règlement CE N° 466/2001 de la Commission de Bruxelles du 8 mars 2001 : 0.3 µg / g de poids frais. Un dépassement a été constaté en 2010, à savoir à Esch/Alzette (Cité jardinière - An Elsebrech) et ceci pendant la période d'accumulation du 22 juillet au 6 octobre 2010.

(4) Le réseaux de mesure poussières sédimentables – BERGERHOFF :

Les poussières sédimentables (retombées de poussières) représentent essentiellement une nuisance à l'échelle locale car elles sont constituées de poussières grossières (ø 50 - 200 µm) qui sont non inhalables. Le poids et la taille des grains sont trop importants pour demeurer longtemps en suspension dans l'air et vont donc retomber, après quelques centaines de mètres, à proximité des sources d'émission.

Afin de mieux cerner les sources et protéger la population vivant dans ces zones, la mesure des métaux lourds (Al, Cr, Mo, Pb, Sr) a été ajoutée à la mesure de la poussière brute. Aujourd'hui, le réseau Bergerhoff compte huit sous-réseaux prenant place dans les localités suivantes : Esch/Alzette, Belvaux, Schiffange, Differdange, Rodange, Dommeldange, Rumelange, Dudelange.

Dans ces zones, on peut retrouver des complexes sidérurgiques, des carrières, des cimenteries ou des usines de produits semi-finis susceptibles d'émettre des métaux lourds. L'administration de l'environnement est attentive à l'évolution des retombées de poussières sur le paysage et le cadre de vie car les éléments toxiques qu'elles peuvent contenir s'accumulent dans les sols et sont source de contaminations pour l'écosystème.

Les valeurs limites utilisées sont celles définies par la norme allemande TA Luft. La limite définie pour la charge en poussière brute est de 350 mg/m²xjour. Depuis plus de 15 ans, les valeurs enregistrées par les différents sous-réseaux ne dépassent plus cette valeur. En 2010, les valeurs se sont distribuées entre 142 mg/(m²xjour) (sous-réseau Rumelange) et 226 mg/(m²xjour) (sous-reseau Esch/Alzette)

Quant aux métaux lourds associés aux retombées de poussières la situation se présente comme suit:

Plomb: après avoir dépassé la limite de 100 µg/(m²xjour) entre 2006 et 2009 (Max. de 175 µg/(m²xjour) en août 2007) pour le sous-réseau de Esch/Alzette, les concentrations sont bien redescendues. Elle s'étale actuellement entre 13 µg/m²xjour (sous-réseaux Dommeldange et Rumelange) et 67 µg/(m²xjour) (sous-réseau Esch/Alzette)

Les autres métaux lourds (Al, Cr, Mo, Sr) ne présentent aucun problème et sont en-dessous des limites définies par la TA-Luft. Les concentrations en molybdène et en strontium sont d'ailleurs très souvent proches voire en-dessous de la limite de détection.

(5) Le réseau mesure et surveillance des eaux de pluies :

L'acidification de l'environnement que cela soit par les pluies acides ou par les retombées sèches ou gazeuse est un enjeux auquel l'Administration de l'environnement est bien entendu attentif.

Les pluies acides sont toutes formes de précipitations (pluies, brouillard, neige, ...) qui se manifestent par la dégradation voire la destruction des écosystèmes (végétation, forêt) ou sont visibles par leurs effets de corrosion sur les bâtiments.

L'Administration de l'environnement surveille l'évolution des paramètres des eaux de la pluie moyennant 5 stations permanentes se trouvant à Esch/Alzette, Beckerich, Beidweiler,

Nospelt et la Villa Louvigny à Luxembourg ville. Certaines de ces stations notamment Beckerich, Beidweiler et Nospelt ont pour vocation de mesurer la pollution dite "de fond" en milieu rural car elle sont situées en retrait de toutes sources d'émissions importantes. Luxembourg et Esch/Alzette sont classées comme des stations urbaines avec un caractère plus industriel pour cette dernière.

10.4.2. La plateforme pour la qualité de l'air: Valeurs actuelles, indice & prévisions, bulletin de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air fait partie des moyens d'action pour la protection de l'environnement dans lequel nous vivons.

L'Administration de l'environnement a mis en place une plate-forme informatique pour informer et protéger de façon pro-active le public.

Ainsi depuis 2007, il est possible de consulter, en temps quasi-réel, les concentrations des différents polluants mesurées par le réseau de mesures automatique pour la qualité de l'air, en particulier les concentrations des polluants suivants:

- Ozone (O₃)
- Particules fines (PM₁₀)
- Dioxydes d'azote (NO_x)
- Dioxyde de soufre (SO₂)

En 2010 l'Administration de l'environnement a élargi cette plate-forme, en mettant en place un module "Indices et prévisions", en partenariat avec IRCELINE Belgique (Cellule Interrégionale pour l'Environnement).

Celui-ci présentera de façon quotidienne l'indice de la qualité de l'air ainsi que les concentrations attendues pour les principaux polluants que sont l'ozone, les poussières fines et le dioxyde d'azote et ceci à une échéance de 48h.

Cet indice de la qualité de l'air pourrait d'ailleurs, comme il se fait déjà en Belgique ou en France, être présenté et diffusé dans les journaux et la télévision en complément des bulletins météorologiques.

En outre, dans le souci de répondre au mieux aux besoins de la population, il est prévu que les établissements hébergeant des personnes sensibles seront avertis automatiquement par mail lorsqu'un pic de pollution (pic d'ozone ou smog hivernal) est en vue. Ce projet appelé "AlarmTilt" a pour but d'informer les crèches, des établissements hospitaliers, les institutions pour personnes âgées ou handicapées.

Dans ce même contexte un bulletin de la qualité de l'air sera établi par l'Administration chaque fois que les prévisions pour la qualité de l'air indiqueront des concentrations en polluants élevées dans l'atmosphère. Ce bulletin sera consultable sur la plate-forme informatique et diffusé avec l'alerte des établissements précités. Ce bulletin vise à expliquer les causes et la durée de chaque épisode défavorable à la qualité de l'air.

11. La Division des déchets

11.1. Les activités dans le domaine législatif et réglementaire

11.1.1. Les activités au niveau communautaire

- a) Le comité établi au titre de l'article 39 de la directive 2008/98/CE pour l'adaptation au progrès scientifique et technique et la mise en œuvre des directives relatives aux déchets (TAC)

La fin de statut de déchet

L'article 6 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets prévoit que des déchets peuvent perdre leur statut de déchet et devenir des produits sous certaines conditions. Selon cet article de tels critères peuvent être définis au niveau communautaire.

Un groupe de travail présidé par la Commission européenne a préparé un premier projet de Décision de la Commission déterminant des critères de fin de statut de déchets, et ceci pour la ferraille de fer et d'aluminium. Le Luxembourg y a été représenté pour participer aux discussions. Fin 2010, ce projet de Décision a été approuvé au Conseil Environnement. Parmi les autres flux de déchet, pour lesquels des critères de qualité en vue de leur sortie du statut de déchet sont en cours d'élaboration, on peut mentionner le papier/carton, la ferraille de cuivre, le verre, les déchets biodégradables et les plastiques.

L'établissement de taux de réemploi et de recyclage de déchets

L'article 11 de la directive cadre relative aux déchets 2008/98/CE prévoit que les taux de réemploi et de recyclage pour les déchets ménagers et assimilés passent à 50% et pour les déchets de construction et de démolition à 70% d'ici 2020. Pour les déchets ménagers, sont concernés au moins des déchets tels que le papier, le métal, le plastique et le verre.

Dans ce contexte plusieurs méthodes de calcul des taux et de surveillance de leur respect ont été élaborées. Des discussions ont été menées au Comité pour déterminer une méthode qui convient aussi bien aux Etats membres ayant moins d'expérience avec le recyclage de déchets qu'aux Etats membres (dont le Luxembourg) ayant une certaine avance dans ce domaine par rapport à la moyenne des Etats membres.

- b) Le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur la gestion des déchets CE n° 2150/2002

En mars 2010, le groupe sous-groupe "Statistiques sur la gestion des déchets" s'est réuni pour discuter de la révision du Règlement 2150/2002/CE. Il est prévu d'y intégrer plusieurs obligations de rapportage, l'harmonisation des annexes I et II, et le regroupement des déchets de construction et de démolition dans une seule catégorie afin de pouvoir contrôler les taux de recyclage fixés par la directive cadre 2008/98/CE.

La problématique des statistiques d'importations et d'exportations de déchets a été discutée de nouveau. Une solution définitive n'a pas pu être trouvée.

- c) La directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques et la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

Le groupe *Environnement* du Conseil a discuté de la révision des directives 2002/95/CE et 2002/96/CE. Leurs champs d'application devraient être harmonisés. Les points critiques pour le Luxembourg sont:

- la définition du producteur;
- le taux de collecte minimum de 65% dès 2016 par rapport aux ventes;
- augmentation des taux de recyclage et introduction d'un taux de recyclage pour les appareils de la catégorie 8 (appareils médicaux);
- harmonisation des procédures d'enregistrement;
- inclusion des panneaux solaires dans le champ d'application.

d) Les réunions au niveau européen

En 2010, l'Administration de l'environnement a participé à 8 réunions du Technical Adaptation Comité (TAC) au sujet des différentes directives en matière de déchets:

- 1 réunion dans le cadre de la directive 2006/66/CE (batteries et accumulateurs)
- 1 réunion dans le cadre de la directive 2004/12/CE (emballages)
- 1 réunion dans le cadre de la directive 2002/95/CE et 2002/96/CE (DEEE et RohS)
- 1 réunion dans le cadre de la directive 2000/53/CE (véhicules hors d'usage)
- 4 réunions dans le cadre de la directive 2008/98/CE (directive cadre déchets)

11.1.2. Les activités au niveau national

a) La transposition en droit national de la directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets

La directive 2008/98/CE fixe un nouveau cadre pour la gestion des déchets en Europe. L'objectif de cette directive est de réduire les effets négatifs de la production et de la gestion des déchets. Elle vise également de réduire les effets de l'utilisation des matières naturelles ainsi que de l'impact sur ces matières. De ce fait, la directive fait une forte promotion de la prévention des déchets et de leur collecte séparée en vue d'un recyclage. La mise en œuvre de la directive devrait permettre de faire de la société une société européenne de recyclage. Suite aux travaux préparatoires effectués déjà en 2009 et de l'approbation par le Conseil de gouvernement du Plan général de gestion des déchets le 29 janvier 2010, les travaux de rédaction de l'avant-projet de loi visant à transposer en droit national la directive 2008/98/CE ont été intensifiés.

Les éléments clés de cet avant-projet ont été présentés aux organismes et institutions directement concernées dans le cadre de trois séances d'information qui se sont tenues le 15 novembre 2010 (secteur communal et intercommunal), le 18 novembre 2010 (secteur économique) et le 22 novembre 2010 (ONG et représentations des salariés et des consommateurs). Sur base des remarques formulées lors de ces réunions, l'avant-projet de texte fut encore adapté.

Il est désormais prévu de soumettre l'avant-projet de loi au Conseil de Gouvernement pour approbation en début de l'année 2011.

Dans le cadre du processus de transposition de la directive 2008/98/CE, la Commission européenne avait lancé un projet d'organiser dans les différents Etats membres des réunions de sensibilisations avec les autorités publiques et certains acteurs directement concernés par la gestion des déchets. Ces séminaires avaient pour but :

- d'identifier les problèmes éventuels que rencontrent les Etats membres lors de la transposition et de la mise en œuvre de la directive ;
- d'échanger des expériences et d'identifier des exemples de bonne pratique ;
- de discuter des mesures envisageables pour éliminer, le cas échéant des déficits, et de renforcer la coopération.

L'organisation de ces réunions a été confiée par la Commission au bureau d'études allemand BiPRO GmbH de Munich.

Pour le Luxembourg, cet évènement a eu lieu le 8 juillet 2010. Les différentes présentations ainsi que le rapport de l'évènement se trouvent sur Internet. (www.bipro.de/waste-events/wfd/events2010/LU/lu-wfd.htm).

- b) La loi du 19 décembre 2008 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs

Depuis le 26 septembre 2009, les producteurs de piles et d'accumulateurs doivent assumer un certain nombre de responsabilités, dont notamment le financement de la collecte et du traitement des déchets de piles et d'accumulateurs portables, automobiles et industriels. A cette fin, l'a.s.b.l. ECOBATTERIEN a été mise en place et agréée le 29 janvier 2010 par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures pour les 3 catégories de piles et accumulateurs. Son fonctionnement et les nouvelles modalités dès l'achat de nouvelles piles et accumulateurs ont été présentés lors d'une conférence de presse d'ECOBATTERIEN le 16 février 2010. Les producteurs / importateurs ont été informés par l'Administration quant à leurs obligations en la matière.

- c) Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Le règlement grand-ducal modifié du 18 janvier 2005, transposant en droit national la directive 2002/96/CE a été adapté trois fois en 2010, surtout pour inclure des exemptions dans l'annexe II en relation avec l'utilisation de métaux lourds dans les appareils.

- d) Les véhicules hors d'usage

Le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage a été adapté deux fois en 2010 et vise à exclure des matériaux et composants dans la production des véhicules neufs.

11.2. Les émissions de gaz à effet de serre en provenance des déchets

En 2010, la Division des déchets de l'Administration de l'environnement a calculé les émissions de gaz à effet de serre en provenance des installations de traitement et d'élimination des déchets afin d'établir les inventaires de gaz à effet de serre exigés dans le cadre de la Convention cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

11.3. Les actions de formation, d'information et de sensibilisation dans le domaine de la gestion des déchets

11.3.1. La bourse de recyclage

En décembre 2010, 302 utilisateurs étaient inscrits dans la bourse de recyclage de l'Administration de l'environnement (www.bourse-de-recyclage.lu). En moyenne, le site est fréquenté chaque jour par quelques 40 personnes. En 2010, un lien vers le site de la bourse de recyclage du *Entsorgungs Verband Saar* a été installé, ce qui peut expliquer l'augmentation des visites.

11.3.2. Les publications

En 2010, deux nouvelles brochures ont été réalisées et publiées sur le portail Internet de l'Environnement. Il s'agit de:

- Déchets: une matière première - Gisement et valorisation au Luxembourg
- Selwer komposteieren: 10 conseils pour le compostage

Ces brochures sont désormais disponibles sur le site Internet en version française et allemande (www.environnement.public.lu/dechets/publications/index.html)

De même que les années précédentes, l'Administration de l'environnement a publié dans chaque édition de l'organe officiel "Gaart an Heem" de la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer (CTF) un article en relation avec la gestion des déchets.

11.4. Les actions de formation

11.4.1. La formation « Personnel des centres de recyclage »

Depuis 16 ans, l'Administration de l'environnement, en collaboration avec le CNFPC d'Ettelbruck organise des cours de formation pour le personnel des centres de recyclage. (voir: www.environnement.public.lu/dechets/informations_pratiques/formation_personnel_parcs_recyclage/index.html). En 2010, 14 participants ont participé à ces cours qui englobent à côté des formations théoriques des visites d'installations nationales pour la gestion des déchets.

11.4.2. La formation « Être responsable des déchets dans l'entreprise »

En 2010, l'Administration de l'environnement a proposé en collaboration avec le CNFPC d'Ettelbruck de nouveaux cours de formation "Être responsable des déchets dans l'entreprise". (voir: www.environnement.public.lu/dechets/informations_pratiques/formation_responsable_dechets_entreprise/index.html).

11.4.3. La formation des agents de l'Administration des Douanes et Accises

En collaboration avec le CNFPC d'Ettelbruck plusieurs séances de formations ont été organisées pour les agents de l'Administration des Douanes et accises. Ces formations concernaient la loi cadre *déchets* ainsi que la législation en matière de déchets d'emballages, de déchets d'équipements électriques et électroniques, de déchets de piles et d'accumulateurs ainsi que le transfert de déchets.

11.5. L'analyse des déchets ménagers résiduels et encombrants 2009/2010

Les résultats de l'analyse 2009/2010 sur la composition des déchets ménagers résiduels et encombrants ont été présentés dans le cadre d'une conférence de presse en date du 1^{er} décembre 2010.

Les déchets organiques restent la fraction la plus importante avec en moyenne 39%_{poids}, suivie de la fraction des déchets de papiers/cartons (17,8%_{poids}) et de la fraction des déchets plastiques (15,3%_{poids}). Par rapport à l'analyse précédente de 2004, la fraction des déchets de plastiques et la fraction des déchets de papier/cartons a baissé de 6,5 kg/hab./an, respectivement 20,6 kg/hab./an. La fraction des déchets organiques a augmenté de 15,17 kg/hab./an. Les catégories des déchets problématiques représentent par contre un taux assez bas (1,1%_{poids}) tout comme les déchets des équipements électriques et électroniques (0,47%_{poids}). Ceci montre que la collecte sélective de ces déchets est très performante et bien organisée.

La composition des déchets encombrants est restée similaire à celle de 2004. Les déchets de bois restent la fraction la plus importante avec en moyenne 36,9%_{poids} suivie de la fraction des déchets de meubles rembourrés (21,8%_{poids}). Entre 2004 et 2009 la quantité produite a diminué de 15.192 tonnes vers 13.363 tonnes.

Il a également pu être constaté que les différentes structures et taxes mises en place par les communes influencent considérablement la composition et la quantité des déchets résiduels.

Les résultats complets de ces analyses sont disponibles sur Internet: (www.environnement.public.lu/dechets/statistiques_indicateurs/index.htm).

11.6. Les déchets organiques

11.6.1. Les installations de compostage

Les données sur le compostage réalisé en 2009 peuvent être consultées dans un rapport annuel sur le site Internet www.emwelt.lu, rubrique déchets / statistiques et indicateurs. En 2009, les 7 installations de compostage suivantes ont été exploitées au Luxembourg: MINETT-KOMPOST à Mondercange (22 communes rattachées), SICA à Mamer (8 communes rattachées), SIDEC à Fridhaff et Angelsberg (55 communes rattachées), SIGRE à Muertendall (25 communes rattachées), la station à Hesperange (2 communes rattachées) et la station à Luxembourg-ville (2 communes rattachées). Ces installations ont traité ensemble quelque 63.900 t de déchets organiques. L'installation Minett-Kompost a traité à elle seule la moitié (50,5 %). La répartition des quantités restantes est la suivante: SICA 8,3 %, SIDEC 12,9 %, Hesperange 1,2 %, Luxembourg 19,1 % et SIGRE 8,1 %. Minett-Kompost est également l'installation avec le taux le plus élevé pour les quantités de déchets par habitant (179 kg/hab). 62,5 % de ces déchets ont été collectés par MINETT-KOMPOST moyennant la biopoubelle. Au près du SICA 169 kg/hab de déchets ont été collectés, dont 52,7 % moyennant la biopoubelle. Les autres installations ont toutes des taux par habitant inférieurs à 100 kg.

11.6.2. Les filières de valorisation du compost

Au niveau des filières de valorisation du compost on constate que les filières les plus importantes sont celles de la production de substrats de terre (25 %, 5294 tonnes) suivie de l'agriculture (22 %, 4737 tonnes), de la viticulture et du commerce (resp. 13,5 %, 2810 tonnes), des communes (10 %, 2130 tonnes), des particuliers (9,5 %, 1988 tonnes) et de l'horticulture (4 %, 175 tonnes).

11.6.3. La qualité du compost

La qualité du compost est régulièrement contrôlée moyennant des analyses effectuées par des laboratoires mandatés par les exploitants des installations. Ces analyses se font dans le cadre de la vérification du respect des dispositions des autorisations et dans le cadre du label de qualité *RAL – Gütezeichen Kompost*. Sont soumis à analyse aussi bien des éléments polluants du compost que sa valeur fertilisante. En moyenne, les valeurs limites ont été respectées au cours de l'année 2010 pour les substances polluantes tel que métaux lourds, dioxines, hydrocarbures aromatiques polycycliques et polychlorobiphényles. Les résultats d'analyses peuvent être consultés dans le rapport annuel sur les installations de compostage (www.emwelt.lu, rubrique déchets/ statistiques et indicateurs).

11.6.4. Les installations de production de biogaz

En 2010, 16 installations de bio-méthanisation étaient autorisées au Luxembourg pour accepter et fermenter des déchets organiques ensemble avec des déchets agricoles et des plantes énergétiques. La nature des déchets acceptés est très variée; il s'agit p.ex. de déchets de pâtes et de pain provenant de l'industrie agroalimentaire, de déchets de marc de raisin, de déchets de marchés et de déchets biodégradables provenant de parcs et de jardins. L'élaboration d'une nouvelle loi sur la gestion des déchets, remplaçant la législation existante du 17 juin 1994 et transposant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, placera toutes les installations de production de biogaz sous le régime de la législation en matière de déchets et les données y relatives seront publiées dans les rapports annuels de ces installations. Les rapports annuels des établissements actuellement autorisés peuvent

être consultés sur le site Internet www.emwelt.lu, rubrique déchets / statistiques et indicateurs.

11.6.5. Utilisation de la poubelle verte

L'Administration de l'environnement faisait effectuer par TNS-ILRES au début de l'année 2010 une étude au sujet de l'utilisation biopoubelle dans les communes où cette poubelle est mise à disposition de la population. En tout, 2.317 ménages étaient concernés. La moitié des personnes interrogées indique ne pas avoir eu d'informations à ce sujet les deux dernières années; 78% par contre estiment qu'une information régulière serait utile. En règle générale, les ménages qui n'utilisent pas de biopoubelle sont quand même bien informés qu'il en existe une dans leur commune et ce qu'on peut y mettre. Il n'y a pas de différence entre le degré d'information entre ménages luxembourgeois et ménages étrangers. Les raisons de ne pas mettre des déchets de cuisine dans la biopoubelle sont notamment les craintes de mauvaises odeurs, les craintes d'hygiène ou le fait de ne pas savoir que ces déchets peuvent être mis dans cette poubelle. Après l'interview, la majeure partie ne compte toujours pas mettre à l'avenir des biodéchets dans cette poubelle.

Les raisons pour ne pas utiliser du tout une biopoubelle sont diverses: craintes de problèmes d'odeur, manque de place, manque d'hygiène, trop cher, manque d'informations. La majeure partie de ces personnes par contre indique pratiquer le compostage individuel ou d'habiter dans un appartement et de ne pas avoir d'influence sur la gestion des déchets dans l'immeuble. Les résultats généraux du sondage peuvent être consultés sur la page Internet www.emwelt.lu, rubrique dossiers thématiques/ déchets biodégradables (www.environnement.public.lu/dechets/statistiques_indicateurs/etude_ilres_biopoubelle.pps)

Au moment de l'étude, environ 44 % de la population profitaient de l'accès à la biopoubelle. Avec l'introduction de la biopoubelle par la Ville de Luxembourg, ce taux changera au courant de la période 2011/2012. On peut alors s'attendre à un rattachement d'environ 65 %.

11.7. Les résidus d'épuration des eaux usées

11.7.1. Les boues d'épuration

a) Les quantités de boues d'épuration

L'Administration de l'environnement procède annuellement à un recensement des quantités de boues d'épuration produites par les stations d'épuration dont la capacité épuratoire est supérieure à 2000 équivalents habitants. Le recensement est effectué moyennant un formulaire que les stations doivent remplir et renvoyer pour le 31 mars de l'année suivant. En 2010, les statistiques concernant l'année 2009 ont donc été évaluées et le rapport de synthèse peut être consulté sur le site Internet www.emwelt.lu, rubrique déchets / statistiques et indicateurs.

41 stations ont été invitées à introduire un rapport et 37 rapports ont été remis. Ceux-ci représentent une capacité épuratoire de 679.537 équivalents habitants. En 2009, la capacité épuratoire totale du Luxembourg était de 1.066.255 équivalents habitants. Les données recueillies telles que mentionnées ci-dessus concernent 63,7 %, donc pratiquement deux tiers de la capacité épuratoire totale du pays. Les quantités totales de boues recensées pour l'année 2009 s'élèvent à 7.476 tonnes m.s., soit une quantité spécifique de 13,39 kg m.s./hab.équ./an.

b) L'élimination des boues d'épuration

Selon les indications fournies par les exploitants des stations d'épuration, sur les 7.476 tonnes m.s. de boues d'épuration déclarées, 7.426 tonnes m.s. ont été valorisées ou

éliminées. La différence des 50 tonnes résulte de la gestion des stocks externes et internes de boues, mais est également liée aux incertitudes apparaissant lors de la saisie des données.

De ces quantités, 3.136 tonnes m.s. ont été valorisées en agriculture. Ceci représente une part de 42 % des quantités totales valorisées ou éliminées. Par rapport à l'année précédente (53 %), la valorisation agricole a diminué. En 2010, la filière du compostage a traité 3.648 tonnes m.s. de boues, ce qui correspond à 45,3 % de la quantité totale. 3.363 tonnes m.s. ont été compostées au Luxembourg et 285 tonnes m.s. en Allemagne. En plus, 595 tonnes m.s. de boues ont été transférées en vue d'une incinération, dont 365 tonnes (4,9 %) en Allemagne et 230 tonnes (3,1 %) au Luxembourg.

11.7.2. Les déchets de dégrillage et de dessablage

En 2009, quelques 964 tonnes de déchets de dégrillage ont été retirées des eaux usées. Ceci représente plus ou moins la même quantité que l'année précédente. La quantité spécifique s'élève à 1,42 kg/hab./an. La marge des quantités varie entre 0,13 et 6,45 kg/hab./an. Ces différences s'expliquent en partie par les différents dégrilleurs mis en œuvre, mais également par le fait que ces quantités incluent des déchets similaires provenant de bassins de rétention des eaux de pluie et de déversoirs.

En ce qui concerne les sables des installations de dessablage, 811 tonnes collectées et éliminées ont été déclarées pour l'année 2009. La quantité spécifique est de 1,31 kg/hab./an.

11.8. Les parcs à conteneurs

11.8.1. Le réseau actuel

En 2010, le réseau national des parcs à conteneurs comptait 23 sites. Actuellement, les nouveaux parcs de Bascharage et de Junglinster sont en construction. Les travaux en matière de commercialisation centralisée pour les emballages ont été poursuivis en 2010. Le groupe de travail a analysé les prix de vente actuellement en vigueur. De plus, les modalités d'une commercialisation centralisée ont été arrêtées dans leurs grandes lignes.

11.8.2. Les quantités collectées

Sur base des rapports annuels que doivent introduire les parcs à conteneurs fixes et les communes disposant d'un parc mobile, l'Administration de l'environnement a établi un rapport global pour l'année 2009 qui est désormais sur le site Internet: http://www.environnement.public.lu/dechets/statistiques_indicateurs/index.html.

11.8.3. Présentation au niveau international

Le système des parcs à conteneurs au Luxembourg a été présenté dans le cadre du colloque organisé par BIPRO pour la mise en œuvre de la nouvelle directive cadre sur les déchets.

11.9. Les déchets d'emballages

La gestion des emballages et des déchets d'emballages est régie par le règlement grand-ducal du 22 février 2006 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Il s'applique à tous les emballages mis sur le marché luxembourgeois ainsi qu'à tous les déchets

d'emballages, qu'ils soient utilisés ou mis au rebut par les industries, les commerces, les bureaux, les ateliers, les services, les ménages ou à tout autre niveau, quels que soient les matériaux dont ils sont constitués.

11.9.1. La prévention et la réutilisation des emballages

En matière de prévention et de réutilisation, l'article 5 du règlement précité prévoit la possibilité pour le ministre de conclure des accords volontaires avec les responsables d'emballages et/ou le ou les organisme(s) agréé(s).

Par des accords antérieurs, l'éco sac a été introduit. Dans ce contexte, le groupe de travail "prévention" s'est réuni 3 fois en 2010. Il a été décidé d'un nouveau lay-out pour le grand éco sac. Vu que les ventes des grands éco sacs restent stables, il a également été décidé de lancer une campagne de communication "*Je ne l'oublie plus*", afin de rappeler aux gens de ne pas oublier leurs éco sacs pour faire leurs achats.

Un concours de dessin "*Fais un geste pour l'environnement*" a été lancé vers la fin 2010 auprès des écoles fondamentales au Luxembourg.

Tel que fixé dans l'accord environnemental, Valorlux a poursuivi ses procédures pour une extension du projet éco sac dans le secteur du bricolage.

11.9.2. Gobelets réemplissables

En 2010, il a été décidé de lancer un projet pilote ensemble avec la Ville de Luxembourg, afin de réduire les quantités de déchets produits lors des manifestations publiques. Le projet vise surtout à réduire les emballages jetables pour boissons et nourritures.

Il est prévu d'appliquer systématiquement un système de consigne lors des manifestations à Luxembourg-Ville.

11.9.3. Le taux des réutilisables

Depuis 2002, l'Administration de l'environnement observe l'évolution du taux des emballages réutilisables mis sur le marché national dans le domaine des liquides alimentaires. Les résultats de l'étude effectuée en 2010 montrent un taux de 24,32 %, ce qui représente le taux le plus bas jamais constaté.

Pour les bières, le taux est relativement stable depuis 2002 avec 63,2%. Depuis 2007, on observe néanmoins une légère régression. La régression du taux des emballages réutilisables est de nouveau à constater pour les boissons rafraîchissantes sans CO₂ (50,6% en 2002 et 15,5% en 2009). En ce qui concerne les eaux minérales, une légère hausse est constatée depuis 2006.

Les détails des études en sont disponibles sur le site Internet du ministère du Développement durable et des Infrastructures (www.environnement.public.lu/dechets/-dossiers/emballages/mehrwegquote_2009.pdf).

11.9.4. Les taux de valorisation des emballages

Conformément à la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, le Grand-duché de Luxembourg doit annuellement déclarer les taux de valorisation des déchets d'emballages à la Commission Européenne. En 2010, l'Administration de l'environnement a calculé les taux pour l'année 2008. Pour les différents matériaux d'emballages, ces taux sont: verre (92,2%), papier/carton, (77,6%), plastiques (29,7%), métaux (79,4%), bois (19,2%). Le taux global de valorisation, y compris l'incinération des déchets d'emballages dans des installations avec récupération d'énergie, s'est élevé en 2008 à 93,7%.

Les taux de recyclage et de valorisation d'emballages obligatoires depuis le 31 décembre 2008 sont donc largement atteints.

Toutes les informations quant à la gestion des déchets d'emballages peuvent être consultées sur le site Internet <http://www.environnement.public.lu/dechets/dossiers/emballages/-index.html>.

11.9.5. Commercialisation centralisée

Dans le cadre de son agrément de 2008, l'a.s.b.l. Valorlux a été obligée de présenter dans un délai de 18 mois une étude de faisabilité pour une commercialisation centralisée des déchets d'emballages.

Un groupe de travail technique s'est réuni plusieurs fois en 2010 à cet effet. Au cours des travaux il a été retenu que l'organisation de la collecte du papier/carton et du verre restera dans la compétence des communes. Valorlux de sa part a fait une proposition pour la commercialisation des certaines catégories d'emballages en provenance des parcs à conteneurs.

11.9.6. Le contrôle des responsables d'emballages

En 2010 l'Administration de l'environnement et la Direction de l'Administration des Douanes et Accises ont fait le point des contrôlés des dernières années.

La majeure partie des entreprises s'est entre-temps mise en conformité par rapport à la législation emballages. Une mineure partie des sociétés ont entre-temps cessé leurs activités ou ne sont pas concernées par la législation en question. Un procès verbal a été dressé à l'encontre de certaines entreprises qui ne s'étaient pas mises en conformité après un certain délai. Il est prévu de continuer les contrôles en 2011.

11.10. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

11.10.1. L'accord environnemental

L'accord environnemental a été modifié une fois en 2010. A la fin de l'année, une modification de l'annexe I, reprenant les nouvelles catégories d'EEE pris en charge par ECOTREL a été faite.

11.10.2. La mise en œuvre de la réglementation sur les DEEE

En 2010, la révision de la directive DEEE et de la directive RohS a été poursuivie.

L'Administration de l'environnement va continuer à suivre les travaux y relatifs et faire parvenir, en cas de besoin, ses observations à la Commission Européenne.

11.10.3. Renouvellement de l'agrément

En 2010, le premier agrément de l'a.s.b.l. ECOTREL a pris fin. Sur base d'une demande, l'agrément a été prolongé en date du 29 octobre 2010 par le ministre pour une durée de 5 ans. L'agrément peut être consulté sur le site Internet http://www.environnement.public.lu/dechets/dossiers/DEEE/deee_agrement/index.html.

11.10.4. Les contrôles

En 2010 l'Administration de l'environnement et la Direction de l'Administration des Douanes et Accises ont fait le point de contrôlés des dernières années. La majeure partie des entreprises s'est entre-temps mise en conformité par rapport à la législation DEEE. Il est prévu de continuer les contrôles en 2011.

11.11. Les véhicules hors d'usage (VHU)

11.11.1. Les taux de valorisation des VHU

En juin 2010, le Luxembourg a envoyé à la Commission son rapport conformément à la Décision de la Commission 2005/293/CE fixant les modalités de la conformité dans les Etats membres et définissant des formats de données pour l'année de référence 2008.

Les véhicules hors d'usage du Luxembourg sont traités majoritairement dans des installations en Belgique et en Allemagne. En 2008 quelques 2.865 VHU avec une masse totale de 2.537 tonnes ont été traités.

Réutilisation et valorisation		Réutilisation et recyclage	
Taux Directive % poids	Réalisation Luxembourg % poids	Taux Directive % poids	Réalisation Luxembourg % poids
min. 85	85	min. 80	84,0

En 2008, le Luxembourg a été conforme aux taux imposés par la directive.

11.11.2. Renouvellement de l'accord environnemental

Vu le fait que l'accord environnemental conclu en matière de VHU prendra fin en mars 2011, les premiers travaux de renouvellement ont débuté fin 2010.

11.12. Les actions de la SuperDrecksKëscht

Pour la SuperDrecksKëscht, l'année 2010 était marquée par son 25^e anniversaire. En effet, en avril 1985, les premières tournées de collecte de cette action furent organisées. Depuis, la SuperDrecksKëscht a largement contribué à la prévention de la dangerosité des déchets ménagers par la collecte séparée des déchets problématiques en provenance des ménages. Elle a également permis de mettre en place et de faire accepter au niveau des entreprises une gestion écologique des déchets tout en démontrant que la mise en œuvre de considérations écologiques peuvent aller de pair avec des gains économiques. Les activités plus récentes dans le cadre du projet *clever akafen* ont montré que la prévention des déchets peut se réaliser facilement en proposant et en promouvant des alternatives réelles et précises aux consommateurs.

Ce 25^e anniversaire a été célébré par des festivités organisées à l'entrepôt de Colmar-Berg en juillet 2010. A côté de la réception officielle qui a eu lieu le 9 juillet, des activités ont été organisées les jours suivants pour les habitants de Colmar ainsi que pour le grand public. En outre, le 11 juillet 2010, des randonnées cyclistes avaient été organisées.

Au même moment, les activités de la SuperDrecksKëscht ont été honorées par la Commission européenne en leur attribuant le label « Best Practice » en matière de prévention des déchets ¹. La SuperDrecksKëscht y figure deux fois parmi 31 projets du monde entier. Ces projets ont été sélectionnés en tenant compte des critères suivants :

- **ciblé** : le projet est largement ciblé vers la prévention et se distingue clairement par rapport à d'autres stratégies de gestion des déchets ou d'objectifs environnements larges ;
- **innovatif** : le projet est original ou représente des techniques prometteuses de prévention de déchets ;
- **reproductible** : le projet peut facilement être reproduit et a une relevance similaire dans des régions à travers l'Europe ;

¹ voir sur Internet http://ec.europa.eu/environment/waste/prevention/pdf/Luxembourg_Factsheet.pdf et http://ec.europa.eu/environment/waste/prevention/pdf/SDK_Factsheet.pdf

- **représentatif** : les projets sélectionnés proviennent d'une variété de pays, fonctionnent au niveau national, régional ou local et concernent une variété de flux de déchets ;
- **effectif** : le projet a des objectifs clairement définis et les résultats sont mesurables.

A côté de cette reconnaissance internationale de la SuperDrecksKëscht par la Commission européenne, les efforts de mise en œuvre de la SuperDrecksKëscht dans d'autres pays ont été poursuivis. En 2010, un troisième contrat de franchise a été signé avec une société chypriote. Des négociations sont en cours avec les autorités hongroises pour éventuellement y implémenter la SuperDrecksKëscht au niveau national. D'autres négociations ont été entamées au Mexique.

Dans le cadre des activités de franchise, un film publicitaire de la SuperDrecksKëscht a été réalisé. Ce film peut être téléchargé à partir du site Internet de la SuperDrecksKëscht². Ce film a été réalisé en plusieurs langues.

Au niveau national, les activités se sont poursuivies.

Pour la *SuperDrecksKëscht fir Biirger*, les quantités de déchets problématiques collectées se sont élevées à 2.568 tonnes soit une augmentation de 1,3% par rapport à l'année précédente. Ceci représente une quantité spécifique de 5,11 kg/hab.an.

L'analyse de la composition des déchets ménagers a démontré qu'il subsiste encore 2,62 kg/hab.an dans ces déchets. Ceci représente 1,06 %-poids des déchets ménagers résiduels. Une analyse plus fine de la composition des déchets problématiques a montré qu'ils sont constitués à 88 % de seulement quatre fractions : médicaments et produits cosmétiques (43,13 %-poids), peintures (19,00 %-poids), bombes aérosol (15,80 %-poids) et supports informatiques (10,33 %-poids). Des campagnes de sensibilisation plus importantes pour ces fractions sont prévues pour l'année 2011.

En matière de *SuperFreonskëscht*, les quantités de réfrigérateurs collectées en 2010 se sont élevées à 984.811 kg, ce qui correspond en moyenne à 19.885 réfrigérateurs ou congélateurs. Par rapport à l'année précédente, ceci représente une réduction de 5,91%.

En ce qui concerne la *SuperDrecksKëscht fir Betriber*, il faut particulièrement mentionner le renouvellement de la convention de coopération entre le ministère du Développement durable et des Infrastructures et les chambres professionnelles. Si depuis le début de l'action en 1990, seule la Chambre des Métiers était associée à la SuperDrecksKëscht fir Betriber, la Chambre de Commerce est désormais également cosignataire de la convention et participe aussi avec ses représentants aux réunions régulières du Groupe de pilotage de l'action.

Le nombre des entreprises qui ont adhéré à la SuperDrecksKëscht fir Betriber s'est élevé à la fin de l'année 2010 à 3.406 entreprises représentant 180.152 salariés. Par rapport à l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 273 unités. Le nombre des entreprises qui se sont vues attribuer le label de qualité de la SuperDrecksKëscht fir Betriber s'est élevé à la fin de l'année à 1.865 établissements, soit 54,8 % des entreprises rattachées.

Des données chiffrées plus détaillées concernant les activités de la SuperDrecksKëscht seront publiées sur le portail environnement Internet (www.emwelt.lu), rubrique déchets.

Le projet *clever akafen* a été poursuivi. Les travaux préparatoires ont été entamés pour rajouter à la palette des produits concernés les matériaux d'école. Dans le cadre de ces travaux préparatoires différentes initiatives prises au passé par différents acteurs (Greenpeace, EBL, ...) ont été coordonnées. Les produits concernés seront promus dans le cadre de la rentrée 2011.

Les relations avec différents acteurs ont également été poursuivies. Ainsi :

- trois réunions ont eu lieu dans le cadre du Comité d'accompagnement regroupant l'exploitant de la SuperDrecksKëscht, les représentants de l'Administration de l'environnement, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce, de l'Administration communale, des riverains ainsi que de la police et des pompiers locaux ;

² <http://www.sdk.lu/?t=116&language=DE>

- trois réunions avec les acteurs des centres de recyclage du Luxembourg en vue de discuter des projets de la SuperDrecksKëscht et de problèmes rencontrés dans le travail quotidien ;
- des contacts réguliers avec les représentants des organismes agréés *ecotrel* et *ecobatterien*.

Des informations plus détaillées au sujet des activités de la SuperDrecksKëscht peuvent être téléchargées à partir du site Internet www.sdk.lu, rubrique *Downloads* > *SuperDrecksKëscht® allgemein*.

11.13. Les déchets inertes

11.13.1. La mise en œuvre du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »

En 2010, la commission de suivi du plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes" s'est réunie une fois pour poursuivre ses travaux. Au cours de cette réunion, la liste des sites prioritaires a été arrêtée conformément à la procédure de sélection prévue par le règlement grand-ducal du 9 janvier 2009. Le site auquel a été attribué le score le plus élevé est un site près de Beidweiler.

La commission a également poursuivi les recherches de nouveaux sites potentiels dans la région Sud-ouest. Les communes de cette région ont été invitées à une première réunion d'information en date du 1^{er} février 2010 pour présenter les différentes étapes du processus de recherche. Une deuxième réunion s'est tenue le 25 novembre 2010 lors de laquelle une liste de sites potentiels mais non encore soumis à une évaluation indépendante a été présentée.

11.13.2. Le réseau actuel

Le réseau actuel de décharges présente au moins une décharge par région définie par le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes". La décharge de Rippweiler ne pourra cependant fonctionner que jusqu'au premier semestre de l'année 2011. A partir de cette date, la région en question n'aura plus de décharge jusqu'à l'ouverture de la décharge dans la carrière Feidt à Folschette.

11.13.3. Les travaux en relation avec la création de nouvelles décharges

- Le dossier du projet de décharge à *Colmar-Berg* a été étudié par le service de la Conservation de la Nature en vue de déterminer les modalités de compensation. Une décision définitive devrait être élaborée au cours de l'année 2011.
- Des négociations avec les propriétaires des terrains ont été poursuivies pour le projet de décharge de *Strassen*.
- Une décision définitive quant à la variante d'accès vers la future décharge de *Folschette* à retenir prioritairement a été prise au courant de l'année 2010. Les travaux d'autorisation pourront dès lors être poursuivis en 2011.
- Les projets d'extension des décharges de *Hosingen* et de *Nothum* pourront très probablement être autorisés au courant de l'année 2011.

11.13.4. Les quantités de déchets inertes acceptés dans les centres régionaux

La quantité totale des déchets inertes mis en décharge y compris le remblai d'Altwies est de 6.025.868 tonnes en 2010 ce qui correspond à une diminution de quelques 11% par rapport à 2009 (6.781.436 tonnes).

Outre, les déchets inertes définitivement mis en décharge, 100.244 tonnes ont été acceptées aux centres régionaux pour être revalorisées. En 2009, cette quantité s'est élevée à 132.015 tonnes.

11.14. Les transferts de déchets

11.14.1. Les dossiers d'autorisation de collecteurs et de courtiers de déchets

En 2010, 163 demandes initiales ont été introduites en relation avec les autorisations de ramassage et de transport de déchets et les autorisations pour les établissements ou entreprises qui veillent à l'élimination ou à la valorisation des déchets pour le compte de tiers (courtiers/négociants). Les demandes pour obtenir une autorisation de ramassage et de transport de déchets se chiffrent à 102 unités et les demandes pour obtenir une autorisation de négoce/courtage de déchets se chiffrent à 61 unités.

Le nombre des demandes d'extension/modification d'autorisations en cours de validité s'élevait à 93, dont 59 demandes en relation avec une autorisation de ramassage et transport de déchets et 34 demandes en relation avec une demande de négoce/courtage de déchets.

Par rapport à l'année 2009 le nombre de demandes initiales est resté plus ou moins stable tandis que les demandes de modification ont augmenté de 50 %.

Au cours de l'année 2010, 275 arrêtés ministériels ont été émis (2009: 284 arrêtés). Ce chiffre se compose de 152 autorisations de ramassage et de transport de déchets, de 98 autorisations pour les établissements ou entreprises qui veillent à l'élimination ou à la valorisation des déchets pour le compte de tiers, de 25 refus et de 5 retraits d'autorisation. Le nombre des arrêtés ministériels reste sur un niveau élevé. Vu la diminution substantielle d'arrêtés de refus/retrait de 71,5 % le nombre d'arrêtés d'autorisation a augmenté de 32% ce qui équivaut à 61 arrêtés.

Une liste actualisée des sociétés qui sont autorisées pour la collecte, le transport, le négoce ou le courtage de déchets peut être consultée sur Internet: www.environnement.public.lu/dechets/informations_pratiques/liste_collecteurs_agrees/index.html.

11.14.2. Les enregistrements

En application des dispositions de l'article 11 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, 346 établissements ou entreprises se sont enregistrés auprès de l'Administration de l'environnement pour une ou plusieurs des activités soumises à cette procédure. Il est rappelé que cette procédure d'enregistrement peut se faire de façon instantanée par le portail Internet de l'Environnement www.environnement.public.lu/guichet_virtuel/GV_dechets/GV_transfert/enreg_at/index.html.

11.14.3. e projet EUDIN

En vue de mettre en place un échange électronique entre les autorités compétentes des Etats membres concernés des formulaires d'accompagnement pour le transfert de déchets, l'Autriche, la Belgique (Flandres), les Pays-Bas ainsi que certains Länder allemands ont initié un projet pilote EUDIN. En 2010, le Luxembourg s'est joint à ce consortium afin de pouvoir mettre en place cet échange informatique au niveau international. Au cours de 2010, l'Administration de l'environnement a participé à plusieurs réunions préparatoires. En même temps, l'élaboration des logiciels a été entamée pour pouvoir transférer les données nationales vers le serveur EUDIN. Il est prévu de faire les premiers essais opérationnels au courant du premier semestre 2011.

11.14.4. L'entrevue avec la fédération luxembourgeoise des entreprises d'assainissement (FLEA)

Comme tous les ans, une réunion de concertation a eu lieu avec les représentants de la FLEA. Au cours de cette entrevue la FLEA a été informée de l'état de divers projets en matière de transports de déchets:

- l'évolution du projet EUDIN;
- la révision de la liste européenne des déchets (décision 2000/532 de la Commission), pour laquelle les travaux n'avancent que lentement et où il ne faut pas s'attendre à une liste révisée avant 2013;
- le résumé des travaux relatifs à la transposition en droit national de la directive cadre sur les déchets (directive 2008/98/CE).

11.14.5. Les activités sous IMPEL-TFS

Le Luxembourg a été représenté à deux conférences IMPEL-TFS qui ont eu lieu du 2 au 4 juin à Bâle (Suisse) ainsi que les 12 et 13 octobre à Vienne (Autriche). Les principaux objectifs des conférences IMPEL-TFS sont surtout d'échanger des expériences faites sur le terrain avec la mise en œuvre du règlement (CE) 1013/2006 relatif aux transports transfrontières de déchets, de revoir les progrès et résultats des projets courants et d'améliorer les contacts et la collaboration entre les autorités compétentes (environnement, police, douane) des pays concernés.

11.14.6. Les contrôles routiers en relation avec les transferts nationaux ou internationaux de déchets

En 2010, la Division des déchets de l'Administration de l'environnement, en collaboration avec les Brigades Motorisées de l'Administration des Douanes et Accises, a effectué 14 contrôles routiers sur les frontières du Luxembourg, sur les autoroutes et à l'intérieur du pays pour contrôler la conformité des transferts de déchets avec les dispositions légales et réglementaires nationales et internationales dans ce domaine.

Comme pour les années précédentes, des contrôles communs avec les autorités compétentes des pays limitrophes ont également été effectués.

Les résultats des contrôles peuvent être consultés sur le site Internet www.environnement.public.lu/dechets/inspections_envir/tranferts_dechets/resultat_controles/index.html.

Des avertissements écrits ont été envoyés à 27 sociétés qui lors des contrôles n'étaient pas conformes aux dispositions légales. 3 procès verbaux ont été dressés.

11.14.7. Les documents de suivi

Le nombre de dossiers de notifications relatifs aux transferts nationaux et internationaux a augmenté de 5 % par rapport à l'année 2009 pour se chiffrer à 709 unités.

Le nombre de transferts effectués sous le couvert des notifications est resté assez stable avec 28.922 unités.

11.14.8. Les flux de déchets

Déchets exportés :

La quantité de déchets exportés a diminué de 9,43 %. Cette diminution s'explique par la quantité énorme de terres contaminées provenant de la réutilisation de friches industrielles en 2009 et dont les exportations ont nettement diminué en 2010.

La majorité des déchets exportés (60 %) moyennant notification est soumise à une opération d'élimination. En effet, malgré la diminution de la quantité de terres polluées mises en décharge, ce flux reste toujours le plus important.

Déchets importés :

La quantité de déchets importés a diminué de 36 % et représente 13.717 tonnes. Cette diminution est due à une régression des importations de déchets vers le four de clinkérisation, mais aussi vers l'installation C-P.

Transferts de déchets nationaux :

Les quantités de déchets transférés au sein du Luxembourg et soumis à une notification ont diminué de 62%. Cette diminution est surtout due à la fermeture des installations de traitement ArcelorMittal *Woijer* au cours de l'année 2009. Ainsi, les déchets soumis à une opération de valorisation ont diminué de 69 %, ce qui correspond à 15.699 tonnes. Les déchets soumis à une opération d'élimination (traitement physico-chimique dans une installation C-P) ont considérablement augmenté (30 %).

11.15. Le service des sites contaminés

11.15.1. Le cadastre des sites potentiellement pollués

Depuis son achèvement en 2006, le cadastre des sites potentiellement pollués est devenu un outil d'information pertinent pour de nombreuses communes et un certain nombre d'administrations techniques. Les 3 seules communes qui n'ont pas encore fait la démarche pour obtenir un accès sécurisé permettant la consultation des données relatives à leur territoire sont les suivantes: Beaufort, Feulen et Strassen.

Le service des sites contaminés est souvent sollicité par des personnes privées ou des bureaux d'études pour avoir des renseignements sur d'éventuelles pollutions des sols sur des terrains qui font l'objet d'une demande d'autorisation ou d'un projet de développement. En 2010, 196 demandes d'information concernant des sites particuliers ont été introduites. Le nombre de ces demandes est en croissance depuis de la mise en place de l'outil. Ceci peut être considéré comme un développement très positif. En effet, si l'éventuelle problématique liée à une pollution est considérée tout à fait en aval de la planification d'un projet, les questions de délais et de responsabilité peuvent être gérées de façon optimisée.

Au cours de cette année, 39 conventions ont en outre été conclues avec des communes et des bureaux d'études pour permettre l'intégration des données relatives au cadastre des sites potentiellement pollués dans des projets de planification (par exemple pour l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement pour la commune).

La demande croissante d'informations relatives à des sites potentiellement pollués ainsi que la nécessité de disposer d'un système de mises à jour performant a poussé l'Administration de l'environnement à entamer une réforme de la structure informatique de l'outil "cadastre des sites potentiellement pollués". Une version provisoire du nouveau système est en train d'être testée. La migration définitive vers le nouveau système est prévue pour début 2011.

Une des grandes nouveautés du nouvel outil est la distinction entre les sites potentiellement contaminés et les sites contaminés ou assainis. Ces derniers sont les sites pour lesquels le service des sites contaminés est en possession d'une étude de caractérisation de la pollution du sol et du sous-sol.

11.15.2. Les réservoirs à mazout

En 2010, l'Administration de l'environnement a été saisie de 7 nouveaux cas de pollution du sol en relation avec des réservoirs à mazout. Une particularité de l'année 2010 est le fait que plus que la moitié des cas d'accidents en relation avec des réservoirs à mazout sont survenus chez des entreprises.

En vue d'une meilleure prévention des déversements de mazout et son écoulement dans le sol, l'Administration de l'environnement a procédé à une révision du règlement grand-ducal relatif aux dépôts de gasoils et d'autres liquides combustibles d'une capacité totale de 300 l à 20.000 l. L'objectif de cette révision est surtout de prescrire des mesures visant le contrôle de l'étanchéité des réservoirs et des tuyauteries, l'étanchéité des cuves de rétention et la surveillance des opérations de remplissage.

Dans ce contexte, une brochure d'information a été préparée en collaboration avec la Chambre des Métiers. Cette brochure devra accompagner l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal mentionné ci-dessus.

11.15.3. Quelques cas de sites contaminés

a) La friche Eurofloor à Wiltz

Les travaux au sein du groupe interministériel ayant pour objet le développement de la friche Eurofloor à Wiltz ont permis l'avancement du dossier vers un consensus donnant satisfaction à toutes les parties concernées. Le projet actuel prévoit un assainissement par excavation des zones très fortement contaminées. Les faibles pollutions seront ensuite sécurisées de façon à ce que le site développé puisse accueillir aussi bien des activités artisanales que du logement. Le projet prévoit également un assainissement des berges de la Wiltz afin de donner un aspect plus naturel au cours d'eau.

b) Le site Luxlait à Merl

Dans le cadre de la démolition des immeubles de l'ancien site Luxlait à Merl 12.337,88 to de terres contaminées, essentiellement en hydrocarbures, ont été évacuées en vue d'un traitement ultérieur. Les quantités de terres dépolluées ont dépassé plus que quatre fois les quantités estimées par l'étude analytique datant du début 2010. Le rapport final relatif à la certification des travaux de dépollution a été établi à la fin du mois de novembre 2010. L'assainissement des surfaces de trafic et de parking, dont l'utilisation était nécessaire pour le déroulement du chantier de démolition, est en cours de réalisation.

12. Administration de la nature et des forêts

12.1. La Direction

12.1.1. La réforme de l'Administration

Après plusieurs années de travaux préparatoires, comprenant deux audits externes, de nombreuses concertations internes et la préparation des textes légaux, l'ancienne Administration des Eaux et Forêts a été globalement réorganisée en 2009 pour donner naissance à la nouvelle Administration de la nature et des forêts.

En juin 2009, la nouvelle loi cadre de l'Administration de la nature et des forêts a été adoptée par la Chambre des Députés. Elle définit notamment les nouvelles missions de l'administration, sa structure, son personnel et les attributions des différents services.

De septembre à décembre 2009, les principales dispositions de cette nouvelle loi cadre et du « Règlement grand-ducal du 11 juin 2009 déterminant le nombre et la composition des arrondissements de l'administration de la nature et des forêts » ont été mises en œuvre en restructurant les anciens services et les missions y afférentes. La division territoriale de l'administration a été totalement revue. Les 6 cantonnements forestiers et les 3

arrondissements de la conservation de la nature ont été fusionnés en 5 arrondissements (Centre-Est, Centre-Ouest, Est, Nord, Sud) en charge de l'ensemble des attributions au niveau opérationnelle. Les arrondissements de l'Administration de la nature et des forêts ont été divisés en 65 triages (règlement ministériel du 14 décembre 2009 déterminant le nombre et la composition des triages de l'administration de la nature et des forêts).

Après quelques problèmes de départ, les services réorganisés ont pu acquérir de l'expérience en 2010 et sont dorénavant fonctionnels.

12.1.2. Les travaux législatifs

Au cours de l'année 2010 l'Administration de la nature et des forêts a élaboré des documents de travail dans les domaines ci-après :

- révision du règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique ;
- révision du cahier des charges concernant l'exploitation des forêts et la vente des bois ;
- conventions route du nord ;
- certification des forêts ;
- Fonds pour la Protection de la Nature ;
- élaboration de dossiers de classement de Réserves Forestières Intégrales ;
- élaboration de dossiers de classement de zones protégées ;
- élaboration de dossiers de soumission pour les sites Natura 2000.

12.1.3. Les acquisitions foncières

En 2010 l'État a acquis pour le compte de l'Administration de la nature et des forêts deux parcelles foncières d'une surface totale de 27,31 hectares pour un montant de 215.451 EUR.

12.1.4. Les réunions de service

Aux cours des réunions de service avec les chefs de service et les membres de la Direction les sujets suivants ont été abordés :

- suivi de la réorganisation de l'administration ;
- ventes des bois, marché du bois, marché pluriannuel ;
- répartition du bois de trituration et du bois de chauffage ;
- statut des ouvriers forestiers ;
- réforme de la formation professionnelle ;
- subventions en forêt ;
- exécution du Plan nation de la protection de la nature ;
- certification des forêts ;
- cahier des charges ;
- projets pilotes dans le domaine de l'aménagement écologique.

12.1.5. La gestion du personnel

- Les agents

Au 31 décembre 2010 l'Administration de la nature et des forêts occupait à 149,5 agents toutes carrières confondues.

Cet effectif se composait de 123,50 postes de fonctionnaire dont :

- 19,5 agents de la carrière supérieure de l'ingénieur

- 13,25 agents de la carrière moyenne du rédacteur
- 2 agents de la carrière de l'expéditionnaire administratif
- 6,75 agents de la carrière de l'expéditionnaire technique
- 79 agents de la carrière du préposé forestier
- 3 agents de la carrière du cantonnier
- 1 agent détaché de la Police Grand-Ducale

de 22,5 postes d'employé CDI dont :

- 3,5 agents de la carrière supérieure
- 3 agents de la carrière moyenne
- 4 agents de la carrière inférieure
- 12 agents travailleurs handicapés

et de postes 2,5 d'employé CDD dont :

- 1 agent de la carrière moyenne
- 1,5 agent de la carrière inférieure.

Lors du Numerus clausus de 2009, l'Administration de la nature et des forêts avait demandé le renforcement de 7 postes, 2 postes dans la carrière supérieure et 5 postes dans la carrière inférieure. L'ANF ne s'est vue attribuer aucun de ces postes.

Lors du Numerus clausus 2010, l'administration a demandé le renforcement de 16,5 postes, 1,5 poste dans la carrière supérieure, 3 postes dans la carrière moyenne et 12 postes dans la carrière inférieure.

- La formation des agents

(1) La formation initiale

En octobre 2010 l'Administration de la nature et des forêts a organisé un examen-concours dans la carrière du préposé de la nature et des forêts. Les huit préposés stagiaires recrutés ont commencé leur stage le 1^{er} janvier 2011. Pendant les deux années de leur stage ils feront connaissance avec tous les services de l'administration et ils suivront 540 heures de cours de formation initiale organisés par l'administration. La plus grande partie de ces cours sera enseignée par des agents de l'administration. Pendant tout le stage les stagiaires seront suivis par leur patron de stage qui les soutiendront dans tous les domaines ayant trait à l'Administration de la nature et des forêts. Le stage sera clôturé par un examen d'admission finale.

(2) La formation continue

En 2010 l'Administration de la nature et des forêts a organisé les cours de formation continue suivants :

- « Waldpädagogik-Zertifikat, Module B & C » (1 cours à 4 jours / 16 personnes)
- « Sécurité des aires de jeux » (1 cour à 1 jour / 15 personnes)
- « Stratégie sylvicole Qualification-Dimensionnement » (2 cours à 1 jour / 21 personnes)
- « Détermination de l'âge pratique des cerfs tirés » (1 cour à 0,5 jour / 5 personnes)
- « Initiation au règlement grand-ducal du 13 mars 2009 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt » (2 cours à 0,5 jour / 24 personnes)
- « Initiation aux fonctionnalités du DBAide Carto » (4 cours à 0,5 jour / 25 personnes)
- « Initiation aux fonctionnalités du logiciel MAP Info » (1 jour / 4 personnes)
- Logiciel informatique Adobe Illustrator CS4 - perfectionnement (1 cour à 2,5 jours / 1 personne)

D'autre part l'administration a soutenu en 2010 la participation de ces agents aux cours de formation continue suivants :

- Séminaire « Biodiversité et éducation au développement durable » (1 jour / 11 personnes), organisé par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi que l'Université de Luxembourg
- Colloque « Biodiversitätsaspekte – Biologische Vielfalt wissenschaftlich betrachtet in Wald, Wasser, Kulturlandschaft und Siedlungsraum », organisé par „d'Haus vun de Natur“
- Les ouvriers forestiers

Fin 2010 l'effectif dans la carrière de l'ouvrier compte 269 personnes. Six ouvriers ont quitté l'administration de la nature et des forêts, huit ouvriers ont été engagés et un ouvrier a été reclassé comme travailleur handicapé.

Un examen-concours a été organisé dans le cadre d'un recrutement centralisé d'ouvriers forestiers pour les besoins de l'administration. Treize candidats ont réussi au test pratique, dont huit se sont classés en rang utile et ont été engagés en date du 1er décembre 2010. Pendant la période légale d'essai de deux mois, ceux-ci se sont vus enseigner une formation de base afin de les familiariser avec les méthodes de travail qui sont d'usage au sein de l'administration.

Au cours de 2010, la Cellule ouvriers forestiers a organisé 21 cours de formation continue pour les besoins du personnel ouvrier. 313 inscriptions ont été enregistrées pour les divers cours.

Deux sessions d'examen pour l'accès à la carrière C ont été organisées pour les ouvriers classés dans la carrière B auxquels se sont présentés 16 candidats.

Il a été procédé au calcul des frais de gestion des ouvriers forestiers pour les travaux exécutés dans les forêts soumises au cours de l'année 2009. Les frais à charge des communes et établissements publics se sont élevés à 7.412.950.- EUR, ce qui constitue une baisse de 0,35 % de la quote-part à payer par les communes et établissements publics par rapport à 2008.

L'engagement d'étudiants pendant les vacances scolaires reste un moyen très prisé par les triages forestiers pour évacuer des travaux légers pour lesquels aucune spécialisation dans le travail de bûcheronnage n'est requise. Au total 265 étudiants ont été engagés au cours de 2010.

Finalement il reste à signaler que la Direction et les membres de la Délégation ouvrière se sont réunis à deux reprises pour discuter des problèmes inhérents à la carrière de l'ouvrier forestier.

12.1.6. Les activités de sensibilisation et d'information du public

Comme chaque année, l'Administration de la nature et des forêts a participé en 2010 à la Journée de l'Arbre. Cette journée a été commémorée dans une série de communes avec le support actif des ingénieurs et préposés de la Nature et des Forêts.

Par ailleurs l'administration a participé douze fois avec un stand d'exposition à des manifestations à travers tout le pays. La mise en place et le démontage ainsi que l'encadrement de ces expositions nécessitent à chaque fois beaucoup d'investissement financier et personnel.

En 2010, l'Administration de la nature et des forêts a été l'auteur de diverses publications (citées sous les services responsables). La Direction a publié la brochure « Die Nachhaltigkeit, ein universelles Prinzip - gestern und heute ».

Enfin, l'administration a réalisé les documents et gadgets de sensibilisation du public comme par exemple :

- un calendrier A3 sur le débardage à l'aide des chevaux de trait
- diverses productions pour l'Année internationale des forêts 2011
- diverses invitations pour des visites guidées
- diverses maquettes pour des activités de sensibilisation du public
- divers gadgets pour les enfants

12.1.7. La participation à des groupes de travail interministériels

- Organismes génétiquement modifiés (OGM)

En 2010, le Comité Interministériel OGM ne s'est pas réuni. Les principaux projets de règlement grand-ducal ont été clôturés les années précédentes. Ils portaient sanction et exécution des dispositions du règlement (CE) no. 1829/2003 du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les denrées alimentaires pour animaux génétiquement modifiés et du règlement (CE) no. 1830/2003 du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE.

- Systèmes d'information géographique (CTI-SIG)

En 2010, l'administration de la nature et des forêts n'a pas participé aux activités de la Cellule Technique du groupe de travail Interministériel « Systèmes d'Information Géographique » (CTI-SIG) en raison de l'engorgement des tâches au sein de la Cellule Informatique de l'administration. Les principaux points traités en 2010 concernent l'aboutissement du projet ILDG (Infrastructure Luxembourgeoise de Données Géoréférencées) et la transposition de la directive européenne INSPIRE.

12.1.8. La participation au groupe curriculaire section environnement naturel du Lycée Technique Agricole dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle

Les travaux pris en charge par le groupe curriculaire sont la réalisation d'un programme cadre pour les diplômes de l'opérateur de l'environnement et du technicien de l'environnement. L'élaboration de ce programme cadre peut être résumé comme suit :

- mise au point d'un profil professionnel (Berufsprofil) ;
- mise au point d'un profil de formation (Ausbildungsprofil) ;
- mise au point d'un programme directeur (Rahmenlehrplan).

Parallèlement, un groupe de travail au sein de l'Administration de la nature et des forêts a été constitué pour préparer la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle au sein des services internes. La réforme programmée prévoit en effet l'organisation de stages pratiques pour les étudiants, un aspect qui concernera plus particulièrement les triages forestiers supposés à accueillir un certain nombre d'élèves de la section environnement naturel du Lycée Technique Agricole.

12.1.9. Les contacts interrégionaux

Des contacts professionnels avec les stations de recherche forestière de Trippstadt (Rhénanie-Palatinat) et de Freiburg im Breisgau (Baden-Württemberg) ont porté sur la gestion et le monitoring des réserves forestières intégrales ainsi que sur la préservation du potentiel génétique de certaines espèces arborescentes rares.

12.1.10. Les processus internationaux

- Conseil de l'Union Européenne et Comité Permanent Forestier de la CE

En 2010, l'Administration de la nature et des forêts a pris en charge le suivi des dossiers forestiers européens et a participé aux principales réunions et aux travaux du Comité Permanent Forestier (CPF) de la Commission Européenne et du groupe de travail « Forêts » du Conseil de l'Union Européenne.

Les principaux dossiers traités au sein de ces institutions européennes étaient la mise en œuvre du PLAN d'action forestier de l'Union Européenne, la préparation du 9^{ème} Forum des Nations Unies sur les Forêts et le nouveau règlement FLEGT concernant la mise sur le marché du bois dans l'UE, en vue de lutter contre le bois issu de récolte illégal.

Suite à des consultations importantes en 2009 et 2010, le Conseil et le Parlement ont trouvé un accord sur la proposition de règlement 14482/08 de la CE (proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché). Ce règlement fait suite à l'adoption du plan d'action FLEGT par la CE en mai 2003 (COM(2003)251) et constitue des mesures additionnelles aux accords de partenariats FLEGT, afin de lutter contre l'introduction de bois et de produits dérivés issus de l'exploitation illégale des forêts sur le marché de l'UE. Il va entrer en vigueur début 2013.

Le règlement concerne exclusivement la première mise sur le marché de bois dans l'UE. La liste des produits concernés comprend aussi les produits usinés et le papier. Le règlement interdit la mise sur le marché du bois illégal. Il impose aux opérateurs effectuant une première mise sur le marché de bois, de réduire le plus possible le risque de mise sur le marché de bois et de produits dérivés issus d'une récolte illégale. A cet effet, ils doivent faire preuve d'un système de procédures et de mesures appelé « système de diligence raisonnable ». Ce système comprend un accès aux données des bois mis sur le marché (opérateur, type, volume, pays, lieu, respect des lois...), une procédure de gestion du risque et des audits. Les opérateurs concernés sont les importateurs de bois (UE ou hors UE) et les propriétaires forestiers et les exploitants forestiers (si vente sur pied) de l'UE. La législation applicable est la législation du pays où le bois est récolté, qui concerne la conservation des forêts, la gestion des forêts, la récolte du bois, le commerce du bois et des produits dérivés. Des organisations de contrôle certifient les opérateurs qui utilisent son système de diligence raisonnable, les contrôlent et leurs appliquent des mesures disciplinaires le cas échéant. Des autorités compétentes nationales reconnaissent les organisations de contrôle et font des contrôles en amont. Le système est compatible OMC du fait que tous les opérateurs sont soumis aux mêmes règles générales.

Ce règlement implique la mise en place au Luxembourg d'un organisme fonctionnant comme autorité nationale compétente pour assurer le lien avec la CE et remplir les missions prévues par le règlement au Luxembourg. L'Administration de la nature et des forêts va participer en 2011 et 2012 à l'élaboration des règlements d'application de cette nouvelle législation.

- Conférence des Ministres pour le Protection des Forêts en Europe

En 2010, l'Administration de la nature et des forêts a participé aux travaux préparatoires de la 6ème Conférence des Ministres pour le Protection des Forêts en Europe qui aura lieu en juin 2011 à Oslo sous la guidance de la Norvège. Ces travaux concernent surtout l'exploration de nouvelles initiatives futures, l'analyse des avantages et inconvénients, ainsi que les modalités d'un nouvel instrument politique légalement contraignant sur la protection des forêts en Europe. Il a été décidé de développer une nouvelle vision en reformulant les missions, des objectifs clairs à atteindre et un nouveau message fort pour ce processus qui porte désormais le nom de « FOREST EUROPE ». Les trois principales options retenues dans le cadre des discussions des groupes de travail sont, soit de maintenir un cadre volontaire, à savoir le processus actuel, une vision, des objectifs et des buts à atteindre renforcés, soit de mettre en place un cadre légalement contraignant pour une meilleure coopération, à savoir l'attribution d'un statut légal au processus, pas d'accord contraignant sur le contenu, une nouvelle vision avec des objectifs et des buts à atteindre, soit de mettre en place un cadre légalement contraignant sur les forêts et la gestion durable des forêts, à savoir l'attribution d'un statut légal au processus, un accord contraignant sur le contenu, une nouvelle vision avec des objectifs et des buts à atteindre. Une majorité de pays plaide actuellement pour l'option du trois du cadre légal.

Forest Europe est une initiative de coopération politique de haut niveau. Elle porte sur des opportunités et des menaces communes concernant les forêts et la foresterie et encourage la gestion durable des forêts en Europe. Créée en 1990, elle est la plate-forme politique pour le dialogue sur des questions forestières européennes. Une quarantaine de pays européens et l'Union européenne sont représentés au sein de Forest Europe. Des pays non européens et des organisations internationales participent en outre en tant qu'observateurs. De ce fait, Forest Europe constitue non seulement un forum de coopération de ministres responsables des forêts, mais permet aussi à des organisations non gouvernementales et intergouvernementales de faire apport de leur savoir et de leurs idées.

- Le groupe de travail « Forêts-Bois » du Secrétariat général BENELUX

En 2010, l'administration de la nature et des forêts a participé aux réunions du groupe de travail « Forêts-Bois » du secrétariat général du BENELUX. Les partenaires ont échangé des informations dans le domaine de la lutte contre le commerce de bois illégal et les politiques d'achat public de bois. Ils ont finalisés la publication d'un guide sur l'utilisation durable du bois énergie dans le Benelux. L'administration de la nature et des forêts a joué un rôle de chef de file dans la réalisation de ce guide.

12.1.11. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient depuis quelques années à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires.

Deux systèmes sont applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le ministère du Développement Durable et des Infrastructures. Le choix de l'un ou l'autre système incombe aux propriétaires.

- Certification FSC des forêts

En 2010, l'Administration de la nature et des forêts a contribué à la poursuite des travaux de certification FSC. Les travaux peuvent être résumés comme suit :

- certification FSC individuelle : gestion administrative, audit externe, mise en œuvre des obligations découlant de l'audit externe ;
- certification FSC de groupe : gestion administrative du groupe, audit externe, mise en œuvre des obligations découlant de l'audit externe ;
- diverses réunions avec FSC-Luxembourg.

La surface forestière certifiée FSC s'est élevée en 2010 à 21.195 hectares, ce qui correspond à 23,5 % de la surface forestière totale. L'État avec 11.880 hectares ainsi que 31 communes avec en tout 9.315 hectares se sont engagés dans le système FSC.

- Certification PEFC des forêts

En 2010, l'Administration de la Nature et des Forêts a contribué à la poursuite des travaux de certification PEFC. Plusieurs volets peuvent être distingués :

- la mise en œuvre du système PEFC : gestion du « Système de Management Environnemental », audit interne, audit externe terrain, audit externe des documents ;
- diverses réunions avec PEFC-Luxembourg ;
- la révision du schéma intitulé « Luxembourg Certification Scheme for Sustainable Forest Management ».

Chaque pays développe son propre système (schéma) national de certification basé sur la législation nationale en vigueur et les critères, indicateurs et recommandations des Conférences Interministérielles de Protection des Forêts Européennes. Le schéma luxembourgeois de certification forestière et spécialement les normes de gestion forestière et leur mise en application sont révisées tous les 5 ans en tenant compte de nouvelles connaissances scientifiques et de l'expérience pratique. Le certificat PEFC luxembourgeois a expiré en octobre 2010. Pour cette raison, il y avait lieu de faire une révision du schéma. Cette révision devait être participative, juste et transparente et avait pour objectif d'améliorer et de faire évoluer la gestion forestière au Luxembourg vers un idéal de durabilité et ce, de façon continue. Les travaux réalisés en 2010 peuvent être résumés à la continuation et finalisation du processus de révision du schéma luxembourgeois et à la préparation pour l'adaptation de la fiche technique comme résultat de la révision du schéma.

La surface forestière certifiée PEFC s'est élevée en 2010 à 27.629 hectares, ce qui correspond à 30,7 % de la surface forestière totale. L'État avec 11.880 hectares, 34 communes avec en tout 13.166 hectares, 1 établissement public avec 691 hectares ainsi que 52 propriétaires privés avec en tout 1.892 hectares se sont engagés dans le système PEFC.

12.1.12. La mise en œuvre du plan de développement rural 2007-2013 en forêt

Le règlement grand-ducal concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt est entré en vigueur le 13 mars 2009. Les dispositions de ce règlement ensemble avec celles de la « Loi du 18 avril concernant le renouvellement du soutien au développement rural » représentent la mise en œuvre au niveau national des mesures forestières du « Règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ». Les mesures proposées concernent l'amélioration de la valeur économique de la forêt, l'amélioration des infrastructures forestières ainsi que des engagements pris à des fins sylvoenvironnementales. Afin de mieux faire connaître ces nouvelles mesures, l'Administration de la nature et des forêts a édité avec le soutien du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural une brochure en janvier 2010.

12.1.13. Les projets Interreg

- Le projet « Proholz-Probois »

Alors que le projet Interreg IIIB « Proholz-Probois » s'est officiellement terminé fin octobre 2008, l'administration de la nature et des forêts poursuit certaines activités de ce projet sur fonds propres. L'objet de ce projet est la sensibilisation du grand public au secteur du bois et des forêts. L'administration n'a pas réalisé d'activités dans ce domaine en 2010, mais va reprendre ces activités en 2011 dans le cadre de l'Année Internationale des Forêts, notamment pour la réalisation du Weekend du Bois qui est l'événement annuel des Routes du Bois. Le Weekend du Bois a pour objectif de mettre en évidence toute la richesse économique, sociale et environnementale de la forêt et du bois en Wallonie et au Grand-Duché de Luxembourg. Le Weekend du Bois permet au grand public de découvrir l'ensemble de la filière bois (sylviculture, exploitation forestière, transformation du matériau bois...) et la forêt sous un jour nouveau et d'apprendre à les apprécier dans toute leur diversité. Cette découverte se fait au travers d'une multitude d'activités sportives, pédagogiques, ludiques, artistiques ou festives, telles que promenades commentées ou contées, ateliers créatifs, portes-ouvertes en entreprises ou encore démonstrations en tout genre. Cette très grande diversité permet à la fois de découvrir l'ensemble des facettes de la forêt et du bois et de toucher un très large public, y compris les enfants et les écoles.

- Le projet « Regiowood » et « Coforko »

L'administration de la nature et des forêts assure depuis 2009 un suivi méthodologique des activités des projets Interreg IVA « Regiowood » et « Coforko » au Luxembourg. Les activités du projet Regiowood sont exécutées au Luxembourg par l'asbl Letzebuenger Privatbesch et concernent avant tout la sensibilisation des entreprises forestières pour un regroupement au sein d'une fédération et la sensibilisation des propriétaires forestiers privés pour une gestion durable de leurs forêts, y compris la mobilisation de leurs ressources de bois. Les activités du projet Coforko concernent la promotion de systèmes sylviculturaux proche de la nature.

12.1.14. Le suivi du Programme Forestier National

Le programme forestier national (PFN) est un programme intersectoriel d'orientation stratégique pour le développement du secteur forestier en harmonie avec les autres secteurs de l'économie nationale qui est placé sous le patronage conjoint du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et du Département de l'Environnement. Le PFN a pour objet d'établir un cadre social et politique pour la conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts, de façon à renforcer l'efficacité des engagements opérationnels et financiers des secteurs publics et privés.

Les travaux du 1er PFN au Luxembourg ont débuté en novembre 2003 pour aboutir en mars 2004 à la formulation d'un document national de consensus reprenant les défis pour la forêt luxembourgeoise, une vision globale pour la forêt de demain, les grands objectifs et des propositions de mesures pour la forêt. Plus de 60 personnes, composés des représentants des secteurs public (ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Économie, du Développement durable et des Infrastructures, du Tourisme...), privé (propriétaires, gestionnaires, exploitants, industries du bois, chambres professionnelles, Syndicats professionnels...), associatif (clubs et associations de naturalistes, sportifs, chasseurs...) et scientifique (musées, experts, bureaux d'études et centre de recherche, écoles et universités, ...) ont participé à ces travaux.

Une réunion de suivi a été organisée en juin 2010, pour informer les partenaires sur le livre vert de la Commission européenne sur la protection des forêts en Europe, le règlement européen de mise sur le marché du bois (diligence raisonnable) et l'avancement des travaux d'organisation de l'Année Internationale des Forêts 2011.

12.1.15. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau

Après avoir édité en 2004 un document « Umwandlung von Nadelholzbeständen in naturnahe Strukturen entlang der Fliessgewässer in Luxemburg » analysant les problèmes écologiques, économiques et paysagers liés à la présence inadaptée de résineux le long des cours d'eaux de notre pays, l'Administration de la nature et des forêts a procédé au cours de l'année 2005 à un inventaire des surfaces converties à la suite de ce projet. La conversion de ces surfaces, soit par une gestion agricole extensive, soit par la plantation de feuillus, soit par succession naturelle, a pour but de rétablir dans les vallées le paysage culturel qui existait à l'origine et d'activer ces surfaces pour la protection de l'environnement naturel. L'administration a poursuivi en 2010 en collaboration avec d'autres associations ses démarches dans le cadre du changement d'affectation des peuplements résineux longeant les cours d'eau.

12.1.16. La lutte contre les espèces invasives

Au cours de l'année 2010, l'Administration de la nature et des forêts a continué avec sa campagne de lutte contre une espèce invasive végétale très dangereuse pour l'homme : la berce du Caucase. Les agents de l'administration ont joint leurs efforts à d'autres acteurs du terrain (administration des Ponts et Chaussées, administration de la Gestion de l'eau, parcs naturels) pour éliminer ces plantes invasives.

12.1.17. Le bois-énergie

En 2010 l'Administration de la nature et des forêts a continué son travail de sensibilisation et d'information sur le bois-énergie. À plusieurs reprises l'administration a été sollicitée par des communes pour des renseignements techniques et financiers concernant le bois-énergie et notamment sur le subside pour la construction d'un hall de stockage pour les copeaux de bois.

Actuellement une commune sur trois exploite une chaudière à copeaux de bois. Environ 10.000 kW d'énergie sont produites à partir de copeaux de bois dans les chaudières communales. Le besoin actuel en copeaux de bois des chaudières communales se chiffre à environ 28.000 m³ ce qui équivaut à 11.000 m³ de bois. Le besoin en copeaux de bois représente actuellement 13 % du bois de trituration récolté chaque année dans les forêts soumises au régime forestier. Le bois utilisé comme source d'énergie substitue environ 2,5 millions de litres de fuel et réduit ainsi l'émission de CO₂ du Grand-Duché de Luxembourg d'environ 8.000 tonnes.

Les activités suivantes ont été réalisées en 2010 dans le cadre de la promotion du bois-énergie :

- réalisation d'une exposition sur la filière du bois dans le cadre du Bëschfest à Munshausen ;
- visite de la chaudière et du hall de stockage de la commune de Junglinster, en vue de l'installation d'une nouvelle chaudière dans les locaux du site du centre d'accueil Ellergronn à Esch ;
- visite de la chaudière et du hall de stockage de la commune de Beckerich dans le cadre d'un symposium ;
- visite de la récolte d'un champ de miscanthus à Erpeldange ;
- visite de la récolte d'un taillis de saule à très courte rotation (TTCR).

12.1.18. Les activités de la Cellule informatique

- Maintenance et adaptation évolutive des applications

Les maintenances et les adaptations évolutives des applications informatiques sont réalisées en interne. Les applications sont développées en langage de 4^{ème} génération Powerbuilder® ou en langage DotNet Microsoft®. Elles fonctionnent en mode "client / serveur" avec le système de gestion de base de données relationnelles Oracle® sur un réseau Windows2008R2®. Tous les services extérieurs sont connectés au réseau informatique de l'Etat (réseau racine). Les services régionaux sont connectés par lignes louées et les triages forestiers sont connectés par ADSL. Plusieurs applications ont été ouvertes aux bureaux d'études sous-traitants via client VPN et ADSL. D'une manière générale, la sécurité de toutes les applications et de la base de données Oracle spatiale a été renforcée. Les serveurs Windows 2003 ont été migrés vers Windows 2008R2 et la base de données vers Oracle spatiale 11g. Ce basculement informatique a été réalisé pour le 17 novembre 2010.

Dans ce contexte, en 2010, 4 grands projets ont été menés de front au niveau de la maintenance et de l'adaptation évolutive des applications :

- la migration des toutes les applications de PowerBuilder 10.5 vers PowerBuilder 12 ;
- la migration de la base de données Oracle spatiale 10 vers Oracle spatiale 11g ;
- la migration des serveurs Windows2003 vers Windows 2008R2 ;
- le développement d'une nouvelle application SUBSIDES pour remplacer l'ancienne application DBAIDE.

(1) Les applications d'inventaire et d'aménagement

En 2010, de gros travaux ont été réalisés. Le type de série a été introduit. Il a des répercussions dans toutes l'application. Des fonctions de mises à jour automatiques des surfaces, des lieux-dits et des affectations ont été développées. L'application a été migrée vers PB12. L'application INVENTO a fonctionné des versions 3.07 à 4.02.

En 2010, l'application CONCOP n'a pas évolué faute de moyens humain ou budgétaire disponibles, uniquement migration vers PB12. L'application CONCOP a fonctionné en version 3.01.

(2) Les applications de la gestion forestière

Le projet d'informatisation de la gestion forestière regroupe les applications de saisie et de vente des bois, de la planification annuelle, de la comptabilité et des salaires des ouvriers forestiers. Les applications de la saisie et de la vente des bois abattus en forêt soumise, c.-à-d. le martelage, le dénombrement et la vente de bois proprement dite, sont totalement opérationnelles dans les cantonnements et les triages depuis octobre 1996 et l'application de gestion des fiches de travail des ouvriers forestiers est opérationnelle depuis début 2000. La gestion des tables des bases de données de la gestion forestière est réalisée par la Cellule Informatique grâce à une application spécifique.

L'application « SALAIRES-FICHE DE TRAVAIL » présente un ensemble de fonctionnalités nécessaires à l'établissement des fiches de travail des ouvriers forestiers. Ces fonctionnalités concernent :

- la gestion des données de base (ouvriers, formation, fiche médicale, nature des travaux, ...) ;
- la saisie des fiches de travail (localisation, durée et nature des travaux) ;

- l'intégration des données de l'APE ;
- l'édition des formulaires ;
- la facturation des prestations aux différents propriétaires.

Cette application permet de tenir compte des situations de gestion complexe auxquelles sont confrontées les cantonnements et les triages forestiers en raison de la gestion multi-propriétaires de la force de travail disponible.

En 2010, la maintenance de cette application a fait évoluer celle-ci de la version 6.14 à 7.01. Les travaux réalisés concernent :

- la gestion de l'indemnité de mise à disposition de matériel ;
- la mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts ;
- migration vers PB12.

L'application « COBUPLAN » est destinée aux trois domaines étroitement liés à savoir : la comptabilité, le budget et la planification. La partie planification (PLAN) est fonctionnelle depuis 2002, les parties comptabilité (CO) et budget (BU) sont en fonction depuis 2005. Le module de planification permet la saisie et l'édition des plans annuels de gestion des propriétés forestières et des zones protégées. Le module de planification de cette application doit devenir à terme un système expert qui peut aider les gestionnaires à établir les plans annuels de gestion en se basant sur les données des années de gestion antérieures. Le module (CO) permet la gestion des factures. Le module (BU) permet la gestion des budgets et des engagements.

En 2010, la maintenance de cette application a fait évoluer celle-ci de la version 4.09 à 5.01. Les travaux suivants ont été réalisés :

- migration vers PB12 ;
- la mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts.

L'application "Carnet de dénombrement" (CarnetO) qui consiste à saisir les mensurations des bois abattus en forêt soumise et à calculer les volumes, a subi les évolutions suivantes (versions 8.06 à 9.01) :

- migration vers PB12 ;
- la mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts ;
- introduction de la gestion des affectations et du type de série en liaison avec la mise à jour automatique de ces informations dans les inventaires d'aménagement INVENTO.

L'application « Martelage » gère les relevés de désignation des arbres destinés à l'exploitation et à la vente. Elle a subi les évolutions suivantes (versions 5.00) :

- la mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts ;
- la migration vers PB12.

L'application « Vente de bois » qui consiste à automatiser toutes les opérations qui interviennent dans le processus de la vente des bois, quelle que soit la procédure (soumission, enchères, vente de gré à gré...), a été revue (versions 7.18 à 8.01) pour les adaptations importantes suivantes :

- la mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts ;
- migration vers PB12 ;

- révision de l'impression des lots ;
- la correction de divers « bugs ».

(3) Les applications de gestion des subsides

L'adaptation évolutive de l'application de gestion des subsides (DBAIDE), destinée à l'ensemble des services régionaux a été réalisée par une société de service extérieure, suite à un manque de ressources internes en personnel. En 2010, l'application a évolué de la version 6.01 à 7.02. La première version de l'application DBAIDE a été mise en production en janvier 2003. La Cellule Informatique supervise les travaux de développement en assurant la description des fonctionnalités et en vérifiant la bonne intégration des travaux réalisés.

Les fonctionnalités suivantes ont été ajoutées à l'application en 2010 :

- migration vers PB12 ;
- la mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts ;
- la correction de divers « bugs » ;
- mise en œuvre du nouveau règlement européen « Minimis ».

L'analyse et le développement de la nouvelle application SUBSIDES qui doit remplacer l'application DBAIDE a continué en 2010. En effet DBAIDE est une application en fin de vie, car elle a été construite sur un modèle devenu informatiquement obsolète et difficile à maintenir. C'est pourquoi, l'ANF a décidé d'implémenter une nouvelle application basée sur l'architecture DotNet et le composant spatial MapXtreme pour d'une part faciliter la maintenance et d'autre part permettre une meilleure gestion du changement dans une thématique qui évolue régulièrement aux niveaux national et européen. Le gros module « service » a été implémenté et testé. Le flux des dossiers a été complètement revu. Les versions Beta 0.00 à 0.05 ont été testées principalement par l'arrondissement Nord.

L'adaptation évolutive de l'application BIODIVERSITE, mise en production en 2007, a été réalisée. Il s'agit d'une application inter-ministères et inter-administrations (ministère de l'agriculture, ministère du Développement durable et des Infrastructures, Service technique de l'agriculture, Centre informatique, Administration de la nature et des forêts, bureaux d'études). Cette application à base de données centralisée gère « les régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique » instaurés par le Règlement grand-ducal du 22 mars 2002. Elle remplace une application « Access » devenue obsolète. Les adaptations suivantes ont été réalisées en 2010 (versions 1.10 à 2.12) :

- préparation pour le nouveau RGD Biodiversité ;
- nouveau module permettant la gestion multiple des parcelles FLIK par contrat ;
- préparation du nouveau module d'export comptable ;
- migration vers le composant spatial MapXtreme 6.8 ;
- export de données Oracle spatiale au format Shape ;
- gestion du parcellaire forestier et des zones Ramsar ;
- Procédure de clôture automatique ;
- correction de divers « bugs ».

(4) Les applications « mobiles »

L'application "PDA-GPS-CARTO_ANF" permet de recueillir sur un PDA-GPS des données relatives aux espèces et aux parcelles sur le terrain pour ensuite les intégrer dans la base de données Oracle spatiale de l'ANF. La première version de cette application a été mise en production en juin 2009 dans les cantonnements de Wiltz et Diekirch. L'adaptation évolutive de cette application mobile, destinée à l'ensemble des services régionaux a été réalisée en

2010 (versions 1.02 à 1.04) par une société de service extérieure, suite à un manque de ressources internes en personnel. Elle fonctionne sous TrimbleJuno et Htc Hd2.

(5) Les applications d'administration

Parallèlement à la maintenance proprement dite des applications, les tables des bases de données ont également été mises à jour. Plusieurs milliers de lignes de scripts SQL® ont été générées automatiquement grâce à l'application "GESTFDBA".

L'application "GESTFDBA" a aussi été mise à jour en 2010 (versions 6.05 à 7.01). Les adaptations suivantes ont été réalisées :

- intégration du nouveau module GESTDBA-Carto en Dotnet ;
- migration vers le composant spatial MapXtreme 6.8 ;
- essais d'intégration du eCadastre ;
- intégration de la gestion des users et rôles Oracle ;
- révision des écrans de gestion des affectations ;
- migration vers PB12 ;
- correction de divers « bugs ».

L'application EFDIR a pour but de permettre à la cellule ouvrier et à la cellule informatique la bonne gestion des informations des ouvriers entre l'APE, la Trésorerie et l'Administration de la nature et des forêts. Elle génère notamment automatiquement des fichiers CSV qui peuvent être ensuite chargés dans le système comptable de l'Etat. Elle permet l'intégration des données des salaires de l'APE. Elle calcule avec précision la répartition et le coût de la masse salariale des ouvriers forestiers entre les différents propriétaires Domaines, Communes, Etablissements publics. En 2010, les travaux suivants ont été réalisés (versions 2.10 à 3.01) :

- révisions de tous les rapports pour la gestion des véhicules et des cartes d'essences ;
- mise en conformité avec la réorganisation de la nouvelle administration de la nature et des forêts ;
- nouvelle structure d'échange avec l'APE ;
- migration vers PB12 ;
- correction de divers « bugs ».

La cohérence du modèle conceptuel des données n'a pas été mise à jour en 2010 faute de personnel. Pourtant, il doit garantir la compatibilité du système d'information avec l'ensemble des applications SALAIRES-FICHE TRAVAIL, SALAIRES_AVANT2004, DBAIDE, EFDIR, COBUPLAN, PLAN_GESTION_BU, CARNETO, GESTFVEN, MARTELAGE, CONCOP, INVENTO, NATURA2000, BIODIVERSITE, PDA_GPS_CARTO_ANF.

- Analyse et développement de nouvelles applications

L'ensemble des données de l'administration du cadastre est accessible via un « géoportail » appelé « eCadastre ». L'interfaçage du géoportail est basé sur un service Web. En 2010, un Security-Proxy a été consolidé pour nous permettre d'intégrer le eCadastre dans nos applications.

En 2010, l'ouverture du système d'information vers la nouvelle architecture DotNet a été poursuivie. Pour assurer la continuité du fonctionnement et la sécurité des différentes applications, un Framework spécifique pour DotNet a été développé. Ce framework a pour objectif principal de définir les conventions de développement et de sécurité pour la réalisation d'applications VB DotNet pour l'Administration de la nature et des forêts. Ce

framework s'adresse aussi bien à l'équipe de développement interne qu'aux prestataires de services informatiques externes.

- Acquisition, installation et maintenance du matériel informatique

En 2010, la Cellule Informatique a fait l'acquisition d'un serveur avec rack, de 6 micro-ordinateurs portables et d'un scanner A3 pour l'ensemble des services de l'administration. Ces fournitures et acquisitions concernent essentiellement des remplacements de matériel dans les différents services. Les configurations et les installations de ces fournitures dans les différents services de l'administration sont réalisées par la Cellule Informatique.

Plusieurs micro-ordinateurs/portables ont été réinstallés et redistribués en 2010, pour des fins d'évaluation et de tests, respectivement à la suite de pannes matérielles ou de pannes du système d'exploitation. La Cellule Informatique a continué en 2010 d'installer de nombreux équipements accessoires utiles dans l'exécution des tâches des services régionaux ainsi que des triages. Les stations de travail récupérés et restitués au CTIE ont été préalablement « nettoyées » avec un logiciel spécial afin de garantir la non-récupération des données confidentielles des utilisateurs.

La mise à disposition de données cartographiques numériques aux bureaux et sociétés externes dans le cadre d'un contrat de travail avec l'administration a été continuée en 2010.

- Assistance aux utilisateurs

L'assistance permanente aux utilisateurs assurée par la Cellule Informatique pour plus de 130 utilisateurs est essentielle pour le bon fonctionnement de l'ensemble du système informatique de l'administration. Elle est d'environ 1 homme-année en 2010. Elle se répartit en assistance pour les applications développées en interne (15%), en assistance « matériel et bureautique » (80%) et en assistance aux utilisateurs des systèmes d'information géographique (5%).

On constate qu'avec les ressources humaines actuellement disponibles à la Cellule Informatique, la survie du système n'est plus assurée à moyen terme, il n'y a plus aucune marge de sécurité, et les nouveaux développements en interne sont devenus impossibles. Le recours aux sociétés externes ne résout pas entièrement ce problème, car l'encadrement des projets de développement externe demande un suivi très poussé par des experts internes.

- La formation du personnel

En 2010, les membres de la Cellule Informatique ont participé à diverses formations (Oracle 11, SIG-théorique, MapInfo 10, SharePoint) pour assurer la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et pour se perfectionner dans l'utilisation des principaux outils de travail.

12.1.19. Les activités de l'Entité mobile

L'Entité mobile de l'Administration de la nature et des forêts intervient dans le domaine de la police de la gestion de l'environnement naturel et donne appui et assistance aux différents services, arrondissements et triages forestiers de l'administration.

Elle est rattachée à la direction de l'administration de la nature et des forêts comme unité opérationnelle et est soumise à l'autorité directe du directeur.

En 2010, les missions confiées à l'Entité mobile ont été assumées par cinq fonctionnaires, un préposé de la nature et des forêts agissant en sa fonction de chef de l'Entité mobile, un policier et trois agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire. Une employée chargée du secrétariat renforce l'équipe de l'Entité mobile.

Les agents de l'Entité mobile constatent les infractions et reçoivent les plaintes et dénonciations pour lesquelles des lois spéciales ont attribué à eux les pouvoirs de police judiciaire requis. Ils en rassemblent les preuves et recherchent les auteurs sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Outre les missions de contrôle, de surveillance et de police en matière forestière et rurale, de chasse, de pêche et de l'environnement naturel, les agents de l'Entité mobile sont appelés à participer à de nombreuses autres activités de l'administration.

- Activités en matière de protection de l'environnement naturel

Les activités en matière de protection de l'environnement de l'Entité mobile sont les suivantes :

- enquêtes et rapports concernant les infractions à la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- prises d'échantillons pour déterminer des pollutions ;
- contrôle des rétablissements des lieux ;
- rapports concernant la demande de fermeture de chantiers ;
- contrôles « Cross Compliance » ;
- contrôles des dossiers « FEOGA » ;
- contrôles des contrats « Biodiversité » ;
- enquêtes et rapports concernant les remembrements agricoles et viticoles.

- Activités en matière de chasse

Parmi les activités de l'Entité mobile en matière de chasse il faut compter les suivantes :

- contrôle de l'exercice de la chasse en général ;
- contrôle des différents modes de chasse (approche, affût, battue, chien courant) ;
- contrôle des périodes et heures d'ouverture légales ;
- contrôle du permis de chasse ;
- contrôle de l'autorisation de port d'arme ;
- contrôle du marquage concernant le transport du gibier ;
- contrôle du certificat de vaccination pour chien ;
- contrôle et relevé des cerfs tirés conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal concernant l'ouverture de la chasse ;
- contrôles d'installations cynégétiques ;
- conseils et initiation pour la capture de rats musqués, fouines et autres animaux causant des dommages ;
- enquêtes et rapports concernant les infractions à la législation en matière de chasse.

- Activités en matière de pêche

Les activités de l'Entité mobile en matière de pêche se limitent aux contrôles de l'exercice de la pêche en général et à l'appui logistique et les pêches électriques sur requête de l'Administration de la Gestion de l'Eau et du Service de la Radioprotection du ministère de la Santé.

- Autres activités

Les autres activités de l'Entité mobile qui ne peuvent pas être classées sous une des rubriques ci-dessus sont :

- des investigations, enquêtes supplémentaires et suivi de dossiers sur requête du parquet du tribunal d'arrondissement respectif ;
- des enquêtes supplémentaires et suivi de différents dossiers sur requête des ministères de tutelles ;
- des enquêtes concernant des plaintes et dénonciations ;
- des enquêtes et rapports concernant la police rurale et forestière ;
- des enquêtes et rapports concernant le respect de la législation ayant pour but d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux ;
- des enquêtes et rapports concernant la protection des oiseaux ;
- des enquêtes et contrôles concernant le règlement grand-ducal du 22 avril 1999 fixant les conditions pour la détention de daims destinés à la production de viande ;
- la gestion et mise en dépôt de l'armement et des munitions de l'Administration des eaux et forêts ;
- l'organisation, l'instruction et la surveillance de la formation de tir ayant pour but de permettre au personnel de l'Administration des eaux et forêts (porteurs d'une arme de service) de s'entraîner au tir, d'améliorer et d'assurer les performances ;
- la maintenance de l'armurerie ;
- les informations et conseils d'ordre pratique (particuliers, ONG, communes) ;
- la collaboration à diverses expositions et actions de sensibilisation du public ;
- la collaboration étroite avec l'Administration de l'Environnement, l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'Unité de Contrôle de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture, l'Administration des Douanes et Accises et la Police grand-ducale ;
- les contrôles des campings sauvages ;
- la maintenance armurerie ;

- Dossiers traités en 2010

En 2010 l'Entité mobile de l'Administration de la nature et des forêts a traité en tout 363 dossiers répartis comme suivant :

- 87 dans le domaine de la conservation de la nature ;
- 169 dans le domaine de la chasse ;
- 2 dans le domaine de la pêche ;
- 22 contrôles Cross Compliance ;
- 77 contrôles FEOGA ;
- 6 autres.

Dans 17 dossiers, les enquêtes ont abouti, jusqu'au 31 décembre 2010 à un procès-verbal.

12.2. Le Service des forêts

12.2.1. L'aménagement forestier

- Les travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement suivants ont été réalisés en 2010 par le Service des forêts :

- Plan simple de gestion 2011-2020 pour les forêts communales de Weiler-la-Tour (138,81 ha) :
 - présentation du projet à la commune ;
 - élaboration du plan.

- Plan simple de gestion 2009-2018 pour les forêts du Fonds de Compensation commun au Régime Général de Pension (295,51 ha) :
 - modification de la partie écrite du plan ;
 - avis de l'arrondissement ;
 - approbation du MDDI.
- Plan simple de gestion 2009-2018 pour les forêts communales d'Esch-sur-Alzette (169,85 ha) :
 - présentation du plan devant le Conseil Communal ;
 - approbation du Conseil Communal ;
 - approbation du MDDI ;
 - approbation du MAG.
- Plan simple de gestion 2009-2018 de la forêt domaniale de Steinsel (195,51 ha) :
 - approbation du MDDI.
- Aménagement 2008-2017 de la forêt communale de Hosingen (289,31 ha) :
 - présentation du plan devant le Conseil Communal ;
 - approbation du Conseil Communal ;
 - approbation du MAG.
- Aménagement 2008-2017 de la forêt communale de Mondercange (263,22 ha) :
 - approbation du MDDI ;
 - approbation du MAG.
- Aménagement 2009-2018 de la forêt communale de Mompach (647,81 ha) :
 - présentation du plan devant le Conseil Communal ;
 - approbation du Conseil Communal ;
 - approbation du MAG.
- Aménagement 2008-2017 de la forêt communale de Mamer (396,04 ha) :
 - approbation du MAG.
- Aménagement 2008-2017 de la forêt communale de la Ville de Luxembourg / partie Bambësch (697,09 ha) :
 - modification de la partie écrite du plan ;
 - approbation du MDDI.
- Aménagement 2008-2017 de la forêt communale de la Ville de Luxembourg / partie Hamm (357,77 ha) :
 - modification de la partie écrite du plan ;
 - approbation du MDDI.
- Aménagement 2009-2018 de la forêt domaniale du Juckelsbësch (205,47 ha) :
 - avis de l'arrondissement ;
 - approbation du MDDI ;
 - approbation du MAG.
- Aménagement 2009-2018 de la forêt domaniale de Schoenfels (461,43 ha) :
 - modification de l'inventaire d'aménagement ;
 - approbation du MDDI.
- Aménagement 2009-2018 de la forêt domaniale du Lac de la Haute-Sûre (1.398,38 ha) :
 - réunions de concertation ;
 - approbation du MDDI.
- Aménagement 2009-2018 de la forêt domaniale du Gruenewald (1.358,38 ha) :
 - réunions de concertation ;
 - finalisation.
- Les modifications au niveau des instructions

Les instructions concernant les inventaires d'aménagement, les aménagements, la cartographie des fonctions forestières, ainsi que les autres travaux de cartographie à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement ont été mises à jour.

Ces instructions ont été traduites intégralement en langue allemande avec élaboration préalable d'un dictionnaire des principales notions techniques. Il s'agit des instructions suivantes :

- instructions concernant les inventaires d'aménagement 29 pages
 - instructions concernant l'application INVAMEO 38 pages
 - manuel d'utilisation pour l'application CONCOP 21 pages
 - manuel d'utilisation pour l'application INVAMEO 39 pages
 - tables de validation pour l'application INVAMEO 23 pages
 - lay-out des cartes d'inventaires d'aménagement 18 pages
 - acquisition des données cartographiques numériques 14 pages
 - instructions concernant l'aménagement forestier 70 pages
 - exemple de typologie des peuplements 7 pages
 - instructions concernant la cartographie des fonctions 24 pages
 - instructions concernant la cartographie dans les aménagements 31 pages
- Les modifications au niveau des applications INVAMEO et CONCOP

La maintenance évolutive des deux applications informatiques utilisées dans le cadre des travaux d'aménagement forestier, à savoir INVAMEO et CONCOP, a été poursuivie. Les travaux concernaient principalement :

- l'élimination de bugs
- l'amélioration des impressions de certains tableaux
- la mise à jour et l'adaptation des tables de validation
- l'export de certaines données vers EXCEL
- l'ajout de fonctionnalités supplémentaires de tri dans les listes des inventaires et aménagements
- l'introduction de séries-types
- le problème du changement ex post de tables de production
- la modification de l'encodage de la régénération
- les fonctionnalités de mise à jour de la base de données "gestion" (GESTFDBA) sur base des données issues de la base de données "inventaires" (INVAMEO)
- la modification de l'application due à une nouvelle définition de la notion de série
- l'ajout de nouveaux tableaux synoptiques
- l'introduction de la notion de la révision partielle d'un inventaire

Moyennant les nouvelles fonctionnalités, la base de données "gestion" (GESTFDBA) a été mise à jour et épurée.

- Les inventaires forestiers d'aménagement

Les inventaires suivants ont été finalisés en 2010 :

- forêt communale de Bourscheid 12,66 ha
- forêt communale de Heinerscheid 121,69 ha
- forêt communale de Feulen 19,80 ha
- forêt communale de Mertzig 96,33 ha
- forêt communale de Rumelange 129,66 ha
- forêt communale de Koerich 271,38 ha
- Total 651,52 ha

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2010 :

• forêt domaniale de Bous	53,88 ha
• forêt domaniale de Rodenbusch	33,37 ha
• nouvelle acquisition en f.domaniale de Beaufort	63,19 ha
• forêt communale de Kiischpelt	12,42 ha
• forêt communale de Steinfort	133,31 ha
• forêt communale de Sandweiler	209,01 ha
• Total	505,18 ha

Les inventaires suivants ont été entamés en 2010 :

• Forêt communale de Heiderscheid	15 ha
• Forêt communale de Wincrange	52 ha
• Forêt communale de Garnich	94 ha
• Forêt communale de Berg	67 ha
• Forêt communale d'Useldange	61 ha
• forêt communale de Manternach	26 ha
• Total	315 ha

12.2.2. La cartographie d'aptitude stationnelle

Les cartes des stations pour les propriétés suivantes ont été finalisées en 2010 :

• forêt communale de Biver	430 ha
• forêt communale de Schieren	323 ha
• Total	753 ha

Les cartes des stations pour les propriétés suivantes ont été entamées en 2010 :

• forêt communale de Leudelage	257 ha
• forêt communale de Dippach	308 ha
• Total	565 ha

12.2.3. Les travaux en relation avec le deuxième passage de l'Inventaire Forestier National (IFL2)

- Le projet

Au cours de l'année 2010, les travaux réalisés dans le cadre de l'IFL2 ont principalement concerné :

- l'accompagnement des travaux de récolte des données d'inventaire par les bureaux d'études et
- la résolution de problèmes méthodologiques rencontrés par les bureaux d'études sur le terrain.

Il s'est avéré que les données récoltées en relation avec la biodiversité représentent une source de données très importante pour aider les gestionnaires publics à prendre des décisions raisonnées pour la sauvegarde et l'amélioration de la biodiversité dans les forêts luxembourgeoises.

- Les travaux de terrain en relation avec l'IFL2

En janvier 2010, l'Administration de la nature et des forêts a organisé plusieurs journées de terrain pour expliquer la méthodologie de l'IFL2 aux bureaux d'études chargés de la mission de l'exécution des relevés de terrains. Les bureaux d'études ont entamé sous le contrôle et l'aide de l'ANF les travaux de terrain en janvier 2010.

Les travaux de terrain effectués par les bureaux d'études ont bien avancé en 2010, un peu plus que la moitié des placettes ont été relevées durant la première année. Les bureaux d'études ont régulièrement (généralement à la fin de chaque mois) remis la base contenant les données récoltées/relevées.

L'ANF a réalisé le contrôle des travaux des bureaux d'études. Il s'agit à la fois d'un contrôle des travaux de terrain et d'un contrôle des travaux de bureaux. Ce type de travail constitue la partie la plus importante de la charge de travail en relation avec ce projet. Durant les mois de janvier à juillet 2010 les contrôles des travaux de terrain ont été plus intensifs qu'à la fin de l'année, afin d'éliminer des erreurs systématiques et de pouvoir garantir une très haute qualité des données relevées sur le terrain.

Après vérification par l'ANF des données récoltées sur le terrain et rectification des données ayant causé un problème par les bureaux d'études, les données sont transférées dans la base centrale, qui est gérée par l'ANF.

- Les travaux réalisés en collaboration avec GxABT

Un fichier de mise à jour méthodologique que l'Administration de la nature et des forêts a constitué en 2009 en collaboration avec la Faculté Universitaire de Gembloux (GxABT) a été régulièrement actualisé. Ce fichier de mise à jour méthodologique a été mis à jour au fur et à mesure durant l'an 2010. Grâce à ce document les sollicitations de la part des bureaux d'études ont grandement diminué.

Un guide informatique a été rédigé, il détaille la structure de la base de données ainsi que le fonctionnement de l'interface d'encodage et du module de prétraitements. Le module d'encodage a été adapté par plusieurs updates pour faciliter les travaux d'encodage et pour élimination de certains bugs informatiques.

L'ANF a collaboré à la rédaction d'un article sur les gros bois en forêts luxembourgeoises.

Une partie importante des travaux en relation avec l'exploitation des données issues de l'IFL2 a concerné le calcul de l'accroissement des arbres de la futaie et la définition de fonctions de conversion à utiliser pour des enquêtes sur le plan international.

Afin de respecter les exigences internationales en termes de rapportage, les paramètres qui requièrent une harmonisation ont été identifiés et les besoins en fonctions de conversion pour les données relatives à chacun de ces paramètres ont été analysés.

- L'IFL2 et la forêt privée

Le projet d'IFL2, tout comme l'IFL1, se fait exactement de la même manière en forêt privée qu'en forêt soumise au régime forestier. En forêt privée, aucune information n'est collectée quant au propriétaire.

Le projet IFL2 a été présenté en 2010 au Comité du Groupement des Sylviculteurs. Une note explicative destinée aux intéressés du projet IFL2 rencontrés sur le terrain lors des travaux d'encodage a été rédigée.

12.2.4. Le réseau de réserves forestières intégrales

- Les travaux réalisés dans les réserves forestières intégrales

Réserve forestière intégrale "Haard" à Dudelange :

- réimpression de la brochure : réserve naturelle "Haard-Hesselsbiërg-Staebierg"

- installation de nouveaux panneaux d'information aux entrées principales de la réserve naturelle
- publication des données sur le premier relevé des habitats forestiers (WSA) de la réserve forestière intégrale "Haard"
- monitoring des habitats forestiers au moyen de photos aériennes dans le cadre de la certification FSC

Réserve forestière intégrale "Beetebuerger Bësch" à Bettembourg/Leudelage :

- inventaire des chauves-souris
- inventaire de l'avifaune
- monitoring des habitats forestiers au moyen de photos aériennes dans le cadre de la certification FSC

Réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange/Leudelage :

- inventaire des chauves-souris
- inventaire de l'avifaune
- inventaire des champignons

Réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen :

- réalisation d'un dépliant de dimension A3 qui permet au visiteur de découvrir les principaux points d'intérêt de cette réserve à partir d'un circuit défini
- publication des données sur le premier relevé des habitats forestiers (WSA) de la réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch"
- monitoring des habitats forestiers au moyen de photos aériennes dans le cadre de la certification FSC
- installation de la borne qui matérialise le centre géographique du Grand-Duché de Luxembourg

Réserve forestière intégrale "Grouf" à Schengen :

- inventaire des lichens
- inventaire des mousses
- monitoring des habitats forestiers au moyen de photos aériennes dans le cadre de la certification FSC

Réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort :

- déclaration de la réserve forestière intégrale en date du 23 février 2010
- inauguration de la réserve naturelle le 16 juillet 2010
- aménagement d'une construction d'accueil avec un panneau d'information
- balisage de la réserve naturelle
- réalisation d'un dépliant de dimension A3 qui permet au visiteur de découvrir les principaux points d'intérêt de cette réserve à partir d'un circuit défini.

Réserve forestière intégrale "Hierberbësch" à Mompach :

- déclaration de la réserve forestière intégrale en date du 23 septembre 2010
- inauguration de la réserve naturelle le 15 novembre 2010
- aménagement d'une construction d'accueil avec un panneau d'information
- balisage de la réserve naturelle
- réalisation d'un dépliant de dimension A3 qui permet au visiteur de découvrir les principaux points d'intérêt de cette réserve à partir d'un circuit défini.

Projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach :

- en procédure de classement, accord du conseil de gouvernement

Projet de réserve forestière intégrale "Mamerdall" :

- monitoring des habitats forestiers au moyen de photos aériennes dans le cadre de la certification FSC
- Fortgang des forstlichen Monitorings

Im Jahre 2010 wurde die Auswertesoftware technisch und wissenschaftlich intensiv geprüft. Außerdem wurde mit der Formulierung eines neuen Fachkonzeptes für die Aufnahmesoftware begonnen. Im Vorfeld der Programmierung einer neuen Aufnahmesoftware wurden Aktualisierungen am bisherigen Aufnahmeverfahren skizziert. Es wird im Zuge der Einführung eines neuen Aufnahmeegerätes und einer neuen Aufnahme-Software weiterentwickelt.

Das Handbuch "Erstellung der Berichte zur Waldstrukturaufnahme (WSA) in Luxemburger Naturwaldreservaten" wurde gründlich überarbeitet, an die aktuellen Anforderungen angepasst und im August 2010 fertig gestellt.

Das vorliegende Auswerteprogramm wurde in enger Zusammenarbeit mit dem Programmierer hinsichtlich der Richtigkeit der Berechnungsroutinen sowie der Benutzerfreundlichkeit intensiv getestet. Die Berichterstellung (Reports) wurde an den aktuellen Wissensstand der Naturwaldforschung angepasst.

Im Rahmen der Optimierung des Aufnahmeverfahrens der WSA standen die Rationalisierung der Waldstrukturaufnahme im Gelände, die Verbesserung der Datenqualität, die Vereinfachung der Auswertung sowie die Erweiterung der Auswertemöglichkeiten im Vordergrund.

- Autres activités dans le domaine des réserves naturelles

Sont encore à relever en 2010 les activités suivantes dans le cadre de la protection des réserves naturelles forestières :

- réception du prix "Praïs Hëllef fir d'Natur 2009" pour le projet "Naturbësch" ;
- développement et organisation d'une exposition sur les réserves forestières dans un centre commercial ;
- développement et publication d'un classeur didactique sur les réserves naturelles du Grand-Duché de Luxembourg ;
- mise à jour des dossiers sur les réserves naturelles forestières projetées.

12.2.5. Le suivi de l'état phytosanitaire des forêts

Travaux de mise en veilleuse des projets et domaines d'activités suivantes :

- programme international de coopération (ICP-Forests) d'inventaire et de suivi à long terme des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts (placettes de niveau 1 et de niveau 2, stations météo)
- réunions de la Commission Européenne dans le domaine du suivi de la santé des forêts
- monitoring de l'évolution des populations de bostryches du hêtre
- inventaire national de l'état de santé de nos forêts sur le réseau national 4x4 km
- suivi de la progression de la processionnaire du chêne
- conseils aux gestionnaires en matière de pathologie forestière

12.2.6. Le projet de conservation et d'amélioration génétique de différentes essences forestières disséminées ou menacées de disparition.

En 2010 le Service des forêts a poursuivi le projet de coopération avec le Centre de Recherche pour l'écologie forestière et la sylviculture (FAWF) de Trippstadt dans le domaine de la conservation et de l'amélioration génétique de différentes essences disséminées ou menacées de disparition. La convention ainsi que le programme y relatif s'inscrivent dans le cadre du programme européen EUFORGEN.

Concrètement les travaux suivants ont été réalisés :

- recherche et localisation d'arbres-échantillons de tilleuls (tilleul à petites feuilles et tilleul à grandes feuilles) et description de leurs caractéristiques phénotypiques ;
- prélèvement des pousses finales les plus vitales sur les arbres-échantillons de ces deux essences en vue de produire des greffons ;
- réalisation de greffes et élevage des sujets en serre ;
- plantation d'un certain nombre de jeunes ormes greffés dans des jardins à graines ;
- analyses isoenzymiques sur des pommiers sauvages ;
- identification de la provenance pour un peuplement de douglas ;
- détermination des taux d'essences de chênes (pédonculé ou rouvre) dans des peuplements à graines identifiés ;
- contribution active au colloque sur le cormier (Jahrestagung des Förderkreises Speierling) qui s'est tenu en 2010 au Grand-Duché de Luxembourg.

12.2.7. Les dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier en milieu forestier

Dans le contexte de la méthodologie qui a été élaborée en 2009 pour la mise en place et le suivi de dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier en milieu forestier (Weisergatter), une enquête a été menée en 2010 auprès des gestionnaires de terrain pour connaître l'emplacement actuel de tels dispositifs, en vue de planifier les travaux de monitoring à mettre en œuvre sur ces placettes.

12.2.8. Les données sur le patrimoine historique et culturel en forêt

En 2010 un premier inventaire poussé du patrimoine a été effectué dans le périmètre du Remembrement Forestier de Winseler (800 ha). Les éléments sont relevés par prospection pédestre, géoréférencés, repris dans un tableau et décrits dans un rapport circonstancié. La démarche est secondée par le Musée national d'Histoire et d'Art Luxembourg, Centre de Recherche Archéologique. Le résultat en est un enrichissement considérable du fonds de données utiles aux professionnels de la forêt. Quelques traces protohistoriques et gallo-romaines à côté de sites culturels en forêt et de très nombreux éléments d'origine militaire.

Le secteur de Winseler faisant partie des zones de combats intenses lors de la Bataille des Ardennes, une collaboration soutenue se développe avec le Musée National d'Histoire Militaire de Diekirch permettant d'intégrer de manière scientifique les données sur les reliques militaires. Des interventions répétées du Service de Déminage de l'Armée Luxembourgeoise lors de découvertes de munitions lourdes par l'agent en charge du projet ont mené à une systématisation des contacts.

Par ailleurs le Service des forêts a commencé avec l'inventaire du patrimoine dans le secteur du Remembrement Forestier de Beckerich (800 ha). Le secteur est une zone comportant potentiellement des vestiges archéologiques très nombreux à cause de la proximité de l'important centre gallo-romain d'Arlon. Les premiers résultats des prospections sont nombreux et intéressants.

Enfin le Service des forêts est sollicité régulièrement pour des questions concernant le patrimoine historique et culturel de nos forêts. Une situation type a été en 2010 celle où, comme par exemple au Carelshaff près d'Ettelbruck, des travaux de coupe et de débardage ont été entamés et où le préposé forestier responsable s'est rendu compte de la présence d'un groupe de tumuli (tertres funéraires antiques) dans la parcelle concernée. Pour éviter la destruction des tombes, une prospection a eu lieu, révélant au moins 43 tumuli au lieu de la poignée de tertres connus. Les travaux peuvent continuer en connaissance de cause.

12.2.9. Les nouvelles publications

- La publication sur le patrimoine historique et culturel en forêt

En 2010 la rédaction définitive, l'illustration riche et le lay-out de la publication ont été achevés, permettant son impression.

- Le dépliant sur l'aménagement forestier en forêt communale de Hosingen

A l'instar des dépliants sur l'aménagement forestier des forêts communales de Berdorf, de Hesperange et de Bous, une publication similaire a été préparée pour la forêt communale de Hosingen.

L'objectif de ce dépliant est de présenter de manière vulgarisée au grand public et notamment aux habitants de la commune de Hosingen, les grandes lignes du document d'aménagement tel qu'il est proposé pour la période 2008-2017, les principaux objectifs, les principales statistiques chiffrées et les principales décisions d'aménagement. Il s'agit d'un dépliant à 7 volets recto/verso au format (fermé) 210 x 130 mm.

Les thèmes suivants sont traités : Der Gemeindewald Hosingen ...

- ein Naturraum als Multitalent
- die Geschichte eines typischen Öslinger Waldes
- mehrere Waldgebiete
- in Zahlen
- eine aussergewöhnliche Artenvielfalt
- ein Erholungswald
- ein Wirtschaftswald
- seine Entwicklung innerhalb der nächsten 10 Jahre
- Wegenetz und Holzproduktion
- Kontakte.

La publication contient une page en format A3 avec d'un côté une carte des peuplements forestiers de la forêt communale de Hosingen avec des explications, et d'un autre côté la carte de gestion, qui constitue le principal document cartographique du document d'aménagement, assortie également d'explications sur les principales mesures de gestion prévues.

- Le dépliant sur l'aménagement forestier en forêt communale de Bous

Le dépliant sur l'aménagement de la forêt communale de Bous a été finalisé, imprimé et distribué en 2010.

12.2.10. Les arbres remarquables

En 2010 le Service des forêts a continué son travail d'inventaire des arbres remarquables et a conçu un dépliant d'information sur les arbres remarquables.

12.2.11. L'utilisation du cheval de trait

- Le rouleau forestier

La fougère-aigle pose un réel problème sylvicole sur certains sols sablonneux. Du fait de son caractère envahissant, elle empêche la régénération naturelle de démarrer et étouffe les jeunes plants, notamment ceux qui sont introduits par plantation. Les mesures pour combattre le développement de la fougère-aigle, notamment par fauchage, sont dans la plupart des cas vouées à l'échec, l'emploi d'herbicides n'entrant pas en ligne de compte pour des raisons écologiques.

Or des expériences notamment en Angleterre ont montré qu'il est possible de combattre cette plante avec un outil appelé "heavy horse bracken basher", ou rouleau forestier à lames, tiré par un cheval de trait. Un tel outil a été développé et construit sur demande du service forêts, en partenariat avec une société de construction mécanique italienne et des spécialistes de la traction animale luxembourgeois. Il est utilisé au printemps, alors que la fougère est en pleine croissance. Le fait de briser et de broyer les tiges, sans pourtant les faucher, a pour effet de fragiliser les plantes, et leur repos hivernal se trouve perturbé. L'opération doit être répétée l'année suivante pour décimer les plantes.

Cet outil est équipé de brancards spéciaux d'attelage à un cheval de trait, de roues de transport, ainsi que d'un frein, à utiliser par exemple en pente raide.

12.2.12. La participation à des projets externes

- CRPGL : Projet sur le Douglas

L'objectif de cette étude est d'analyser la croissance et la réaction au stress hydrique du Douglas en comparaison avec d'autres essences, et ce à travers un gradient climatique caractérisé par des latitudes et altitudes différentes en Europe du Nord-Ouest.

- Regiowood : Estimation de la disponibilité en bois dans la zone Regiowood

Dans le cadre d'un programme de coopération transfrontalière entre les régions de Wallonie, du Luxembourg, de la Rhénanie-Palatinat et de Lorraine, il s'agit d'estimer, sur base des données issues des inventaires forestiers nationaux ou régionaux classiques ou via l'analyse d'images satellitaires, l'état actuel de la ressource forestière et son évolution.

- UCL : Estimation des risques nutritionnels liés à l'exportation accrue de biomasse en forêt grand-ducale

Il s'agit de déterminer le niveau d'exploitation des ressources ligneuses compatible avec le maintien à long terme de la fertilité des écosystèmes forestiers, pour les principaux types de forêts et de sols du Grand-Duché de Luxembourg.

12.3. Le Service de la nature

12.3.1. Les réserves naturelles

- Les réserves classées par règlement grand-ducal

Suite aux divers recours introduits, la désignation de la zone "Lannebur" en zone protégée a été invalidée par jugement du tribunal administratif, contre lequel le Département de l'environnement a interjeté appel. Cette bataille juridique a toutefois eu pour effet que les

dossiers de classement en cours d'instruction ont été réétudiés et qu'en 2010 aucune nouvelle zone protégée n'a été désignée par règlement grand-ducal.

- Les réserves en cours de procédure

En conséquence de la remarque ci-dessus, la liste des réserves en cours de procédure n'a pas changé, l'état d'avancement de cette procédure ayant changé pour une partie des zones reprises ici :

- Am Dall et Kouprich (commune de Wincrange) (RN ZH 07 et 08)
 - Brucherbiertg et Lallingerbiertg (communes d'Esch-sur-Alzette, de Kayl et de Schifflange)
 - Dumontshaff (communes de Bettembourg, de Mondercange et de Schifflange) (RN ZH 45)
 - Griechten (communes de Bascharage et de Garnich) (RN RF 17)
 - Hoffelt-Kaleburn (commune de Wincrange) (RN ZH 09)
 - Kéidinger Brill (communes de Fischbach, de Heffingen, de Junglinster et de Larochette) (RN RD 08 et ZH 28)
 - Mamerdall (communes de Bertrange, de Kehlen, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mamer, de Mersch, de Steinsel et de Strassen) (RN RF 21)
 - Reier (commune de Mompach) (RN ZH 36)
 - Schwaarzenhaff/Jongebës (communes de Hobscheid et de Steinfort) (RN RD 14)
 - Vallée de la Haute-Sûre – Bruch/Pont Misère (communes de Boulaide et de Rambrouch) (RN ZH 16 et 84)
 - Weimericht (commune de Junglinster) (RN PS 14)
-
- Les réserves en cours d'élaboration
- Bitschenheck (commune de Dippach) (dossier de classement en cours de finalisation)
 - Breichen (commune de Clervaux) (RN ZH 83)
 - Eppeldorf-Hossebiertg (commune d'Ermsdorf) (RN PS 01) (dossier de classement en cours de finalisation)
 - Geyershaff-Geyersknapp (commune de Bech) (RN RD 11)
 - Gilsdorf-Carières de Gilsdorf (commune de Bettendorf) (RN RD 17) (dossier de classement finalisé)
 - Gréngewald [communes de Junglinster, de Lorentzweiler, de Luxembourg (Ville de), de Niederanven, de Sandweiler, de Steinsel et de Walferdange],
 - Junglinster-Ronnheck (commune de Junglinster) (RN RD 27)
 - Manzebaach (communes de Fischbach et de Larochette) (RN RD 07) (dossier de classement en cours de finalisation)
 - Michelbouch-Biischtert (communes de Berg, de Bissen et de Vichten) (RN ZH 19) (dossier de classement en cours d'élaboration)
 - Rosport-Hoelt (commune de Rosport) (RN RD 12)
 - Schlammwiss-Aalbaach (communes de Betzdorf, de Niederanven et de Schuttrange) (RN ZH 51),
 - Sporbaach (commune de Wincrange) (RN ZH 10) (dossier de classement finalisé)
 - Vallée de la Schlinder (communes de Bourscheid, de Consthum et de Hoscheid) (RN RF 14) (dossier de classement finalisé)
 - Wëngertsbiertg (communes de Flaxweiler et de Lenningen).

12.3.2. Acquisition de terrains dans l'intérêt de la conservation de la nature

Au cours de l'année 2010, des dossiers d'acquisition de terrains concernant une surface totale de 258,05 ares sont parvenus à l'administration.

12.3.3. Les centres d'accueil

Suite à la réorganisation de l'Administration de la nature et des forêts, les centres d'accueil sont gérés depuis début 2010 par les services régionaux :

- le centre d'accueil « A Wiewesch » à Manternach est géré par l'arrondissement Est ;
- le centre d'accueil « Ellergronn » à Esch-sur-Alzette est géré par l'Arrondissement Sud ;
- le centre d'accueil « Mirador » à Steinfort » est géré par l'Arrondissement Centre-Ouest ;
- le centre de découverte de la forêt « Burfelt » est géré par l'arrondissement Nord.

La communication des centres d'accueil avec les médias au niveau national est coordonnée par le Service nature. La mission principale des centres d'accueil étant la sensibilisation du public pour la protection de la nature, le Service nature se charge de renforcer la visibilité des activités de sensibilisation par la presse et les médias. Il compile l'ensemble des programmes proposés par chaque centre d'accueil et les diffuse dans différents organes de la presse au niveau national, notamment à travers le service information et presse, les journaux, les agendas, les sites internet et d'autres publications. Le service se charge aussi de la rédaction d'articles et de la création de publicités sur les centres d'accueil. Ainsi en 2010 diverses publications ont été réalisées pour les médias et les contacts avec certaines publications ont été intensifiés.

12.3.4. Information du public en matière de conservation de la nature

Le Service de la nature a publié la brochure suivante :

- brochure du sentier didactique « Manternach-Münschecker » à Manternach.

Le Service de la nature a réédité la brochure suivante :

- brochure du sentier didactique « Manternacherfiels » à Manternach.

Le Service de la nature élabore actuellement les brochures suivantes :

- brochure du sentier à Schiffange ;
- brochure du sentier à Walferdange ;
- brochure du sentier au Conzefenn ;
- brochure du sentier « Mamerdall-Gousselerbiert » à Schoenfels ;
- brochure du sentier « Melickshaff » à Echternach ;
- brochure et dépliant du sentier « réserve naturelle Ellergronn » à Esch-sur-Alzette ;
- brochure du sentier « Nibert Theis » à Esch-sur-Alzette ;
- brochure sur les bâtiments du centre d'accueil « Ellergronn » à Esch-sur-Alzette ;
- réédition de la brochure « Manternach-Lellig » à Manternach ;
- traduction de la brochure du sentier « Manternach-Wecker » à Manternach en allemand et néerlandais.

12.3.5. Activités ayant trait aux chauves-souris

- Mise en œuvre du plan d'action d'espèces PAE Grand Rhinolophe

Un plan d'action a été initié concernant la protection du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce prioritaire du Plan National pour la Protection de la Nature :

- Identification des habitats de chasse, routes d'envol et gîtes intermédiaires
- Proposition de mesures de protection, ainsi que préparation d'une plaquette d'information destinée à être distribuée auprès la population des villages concernés par les mesures de protection

- **Projet Combles et Clochers**

L'ouverture de sites potentiels importants à la reproduction des chauves-souris dans des églises, ainsi que dans d'autres constructions communales et étatiques a été étendue en 2010 par la création de chiroptères dans 7 églises à l'est du territoire. Cette mesure tend à augmenter le nombre de gîtes potentiels pour le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

A ce stade, sur les 395 églises et chapelles que compte le Grand-Duché de Luxembourg, près de 100 édifices sont désormais accessibles aux chiroptères.

- **Projet de fermeture des anciennes entrées de mines Arcelor**

L'Administration de la nature et des forêts a également participé activement à la 2^{ème} campagne de fermeture des anciennes embouchures de galeries de minerai de fer. Les réunions et visites sur le terrain concernant les mesures de protection pour chauves-souris ont contribué à sauvegarder lors de la sécurisation un maximum d'embouchures garantissant un libre accès pour l'hivernation des chauves-souris selon des modèles-types proposées par l'ANF en concertation avec l'ITM.

- **Interventions diverses**

Au cours de l'année 2010, l'Administration de la Nature et des Forêts est intervenue à une trentaine de reprises auprès de particuliers pour des raisons de sensibilisation en matière de protection de chauves-souris sur tout le territoire national. Des solutions techniques ont été proposées, afin de persuader les propriétaires d'aider à conserver les colonies de reproduction.

- **Recherche**

Poursuite des recherches chiroptérologiques dans la forêt 'Friemholz' (communes de Berdorf et Echternach). La thèse de doctorat, financée par le biais du FNR (BFR) a été étendue : Barbara DAWO ; « *Key habitat factors for the distribution of the forest-dwelling Bechstein's bat in Luxembourg , GIS based modelling of minimum habitat requirements* » (Université d'Ulm (Prof. Dr. Elisabeth K.V. Kalko)).

Deux étudiants de l'université de Trèves ont par ailleurs accompagné la mise en œuvre du PAE Grand Rhinolophe. Des travaux de radio-téléométrie des habitats de chasse et des routes d'envol ont pu être réalisés grâce à ces travaux scientifiques.

En outre, une collaboration avec la 'Regierung Oberbayern' en ce qui concerne la sauvegarde de la dernière colonie de reproduction du Grand-Rhinolophe en Bavière a eu des résonances importantes. L'analyse comparative du régime alimentaire de l'espèce a pu être réalisée en Allemagne, en Suisse et au Luxembourg.

Les experts de l'ANF ont finalement contribué à la mise en œuvre du programme national de biomonitoring, spécialement en collaboration avec le groupe des chiroptères par le CRP G. LIPPMANN.

- Sensibilisation du public

La brochure 'Hausfledermäuse in Luxemburg' présente les espèces de chauves-souris autochtones vivant dans nos maisons, ainsi que des conseils pratiques concernant des mesures de protection concrètes lors de la rénovation ou construction de maisons. Cette brochure de 42 pages, destinée à un large public a été imprimée à 10.000 exemplaires en 2009 ; une traduction en français est actuellement en finalisation.

La Nuit Européenne de la Chauve-souris s'est tenue lors du week-end de la Biodiversité en juin 2010 à Remerschen/Wintrange. Lors d'une excursion pour enfants, d'une conférence pour petits et grands, et d'une action de capture de chauves-souris, les personnes ont pu s'initier à la biologie et à l'écologie de ce groupe de mammifères en voie d'extinction.

L'ANF a également participé et contribué au « Meeting of Parties » (EUROBATS) à Prague en septembre. Une délégation d'experts chiroptérologiques ont, de par leur participation dans plusieurs groupes de travail contribué à l'élaboration de plusieurs résolutions discutées et approuvées en séance plénière.

- Monitoring

Les experts chiroptérologiques de l'ANF ont par ailleurs largement contribué au chapitre 'chauves-souris' du programme national pour le monitoring de la biodiversité au Luxembourg. Citons à titre d'exemple, le monitoring des colonies connues des espèces de l'annexe II, entre autres des espèces *Myotis myotis*, *Rhinolophus ferrumquinum* et *Myotis emarginatus* qui a été assuré, entre autres dans les localités de Schieren, Koerich, Ansembourg, Bech-Kleinmacher, Clervaux, Ansembourg, Septfontaines et Colpach-Bas.

12.3.6. Valorisation écologique et paysagère

- Agriculture extensive

11 projets d'agriculture extensive nécessitent un suivi régulier de la part de l'Administration de la nature et des forêts, à savoir : Baschleiden, Beggen, Derenbach, Echternach, Filsdorf, Frisange, Mensdorf, Scifflange, Schoenfels, Tarchamps et Walferdange.

42 projets d'agriculture extensive à travers tout le pays sont en cours de réalisation en 2010.

12.3.7. Mesures compensatoires de la Route du Nord

En 2007, l'administration des Eaux et Forêts a fait le suivi des mesures compensatoires prévues par la loi du 27 juillet 1997 autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d'une route reliant Luxembourg à Ettelbruck.

Les mesures compensatoires comprennent les projets suivants :

- Compensation par de nouvelles plantations forestières de toutes les surfaces supprimées par la route du Nord :
 - o élaboration d'un plan d'emprise pour le boisement compensatoire ;
 - o nouvelle recherche de terrains pour le boisement compensatoire.
- Vallée de l'Alzette :
 - o aménagement d'une zone humide dans la Vallée de l'Alzette ;
 - o réalisation d'un monitoring botanique ;
 - o élaboration d'une étude agricole dans la Vallée de l'Alzette entre Lorentzweiler et Lintgen ;
 - o élaboration d'une étude agricole dans la vallée de l'Alzette entre Hünsdorf et Gosseldange ;
 - o élaboration d'un projet de renaturation dans la Vallée de l'Alzette entre Lorentzweiler et Lintgen ;

- Vallée l'Eisch et de la Mamer ;
 - o programme de restitution d'habitats naturels pour la Vallée de la Mamer ;
 - o élaboration d'un plan d'emprise dans la Vallée de la Mamer ;
 - o valorisation écologique et paysagère de la propriété domaniale « Weidendall » entre Thillsmillen et Kopstal ;
 - o étude géologique et hydrogéologique du sous-sol ;
 - o élaboration d'un plan d'aménagement écologique ;
 - o étude agricole ;
 - o élaboration d'inventaires floristiques dans la Vallée de la Mamer ;
 - o réalisation d'une étude hydrogéologique entre Mersch et Schoenfels ;
 - o étude de faisabilité concernant la restauration d'habitats humides de la plaine alluviale de la Mamer entre Thillsmillen et Kopstal ;
 - o restitution d'habitats humides de la plaine alluviale de la Mamer entre Direndall et Mersch ;
 - o renaturation de la Mamer entre le « Gousseldinger Tunnel » et Mersch ;
 - o cartographie géomorphologique et caractérisation de la plaine alluviale et des pentes adjacentes ;
 - o étude géologique et prise de position sous forme d'expertise de la renaturation de la Mamer ;
 - o étude de la nappe phréatique et des températures y relatives ;
 - o étude concernant la restauration des habitats humides dans la zone spéciale de conservation « Vallées de l'Eisch et de la Mamer » entre Bour et Mariendall ;
 - o élaboration d'un sentier didactique dans la Vallée de l'Eich et de la Mamer ;
 - o élaboration de d'une étude agricole dans la vallée de l'Eisch ;
 - o élaboration d'une étude géologique et hydrogéologue du site « Weidendall » ;
 - o élaboration d'une étude d'aménagement du site « Weidendall ».

12.3.8. Restaurations des habitats humides

En 2010 le Service de la nature a fait élaborer une étude de faisabilité pour la restauration de la « Bauschelterbaach » à Boulaide.

Parallèlement quatre projets de restauration des habitats humides ont été exécutés en 2010, à savoir :

- la renaturation du « Dipbach » sur le site dit « Nonnewiesen » à Esch-Alzette ;
- la renaturation du « Roudemerbaach » à Rodembourg ;
- la renaturation de l'Alzette le long de la réserve naturelle « Stréissel » à Bettembourg ;
- la renaturation Ernztal blanche entre Koedange et Somp.

12.3.9. Biodiversité

En 2010, environ 700 ha de surfaces ont été mis sous contrat ou ont été prolongés en application du règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique.

Du travail considérable a également été investi dans l'élaboration de la nouvelle application pour gérer à l'avenir les contrats biodiversité, en collaboration avec la cellule informatique, de sorte que le volet « agricole » de cette application est bien développé et déjà utilisable.

12.3.10. Aménagements écologiques

En 2010 l'Administration de la nature et des forêts a réalisé vingt projets d'aménagement écologique. Citons pour exemple ceux de Helfenterbrück, Eschweiler, Mersch...

Par ailleurs le Service de la nature a terminé en 2010 deux parkings écologiques à Fischbach et à Lorentzweiler.

12.3.11. Chasse

- Résultats de l'examen de chasse 2009/10 - Sessions mai/juin et septembre/octobre 2010

48 personnes étaient inscrites aux cours préparatoires. 38 personnes se portaient candidats en vue de se présenter à une ou plusieurs épreuves de l'examen. 37 personnes étaient recevables, une personne n'a pas été recevable, faute de stage pratique valable. Des 37 personnes admis à participer à l'examen, 35 se sont présentées à une ou plusieurs épreuves.

La participation aux différentes épreuves de l'examen a été la suivante :

Des 27 candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite, 24 candidats (88,9 %) ont réussi l'épreuve et 3 candidats (11,1 %) ont été refusés.

Des 29 candidats qui se sont présentés à l'épreuve orale, 26 candidats (89,7 %) ont réussi l'épreuve et 3 candidats (10,3 %) ont été refusés.

25 candidats ont été admis à participer à l'épreuve de tir. Des 24 candidats qui se sont présentés pour la première séance aux différentes disciplines de l'épreuve de tir, 14 candidats ont réussi toutes les disciplines (58,3 %) et 10 candidats ont été ajournés (41,7 %) : 5 candidats dans la discipline 'Tir la carabine sur cible silhouette de sanglier courant (50 m)' et 5 candidats dans la discipline 'Tir au fusil sur plateaux d'argile'. Un candidat a été autorisé à se présenter à la 2^e session de tir en septembre (4 disciplines).

Un certificat attestant la réussite à toutes les épreuves de l'examen de chasse a été délivré à 18 candidats (dont 6 candidats ayant réussi une ou deux épreuves de l'examen pendant les années précédentes).

Des 11 candidats admis à participer à la deuxième session de l'épreuve de tir, tous se sont présentés, 10 candidats ont réussi les différentes disciplines, 1 candidat, soit 4,0 % des candidats présents à l'épreuve de tir, a été refusé.

Un certificat attestant la réussite à toutes les épreuves de l'examen de chasse a été délivré à 28 candidats (dont 9 candidats ayant réussi une ou deux épreuves de l'examen pendant les années précédentes).

12.4. Les arrondissements

12.4.1. L'Arrondissement Nord

- Exploitation des coupes et ventes de bois

Le volume global exploité lors de l'exercice 2009/2010 se chiffre à 31.200 m³ dont 3.600 m³ de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 5,25 m³/ha/an, soit une hausse de 41% par rapport à l'année précédente. Cette hausse du volume exploité s'explique partiellement par la réalisation des coupes vendues des années précédentes et surtout par les dégâts de chablis du 28 février 2010, représentant un volume de plus de 10.000 m³.

En feuillus, les coupes se limitent principalement à la réalisation de bois de trituration et du bois de chauffage dont la demande s'équilibre à un niveau fort élevé.

Après la crise économique, le marché du bois a repris en octobre 2009. Et malgré la tornade du 28/02/10 qui a provoqué des dégâts de chablis non négligeables dans la grande région,

les prix n'ont guère été influencés et ils se sont équilibrés à un haut niveau durant toute l'année.

Si en 2009, le prix moyen du bois vendu à l'arrondissement s'élevait à 46,5 €/m³ TTC, ce prix a connu une forte hausse en 2010, à savoir 54,08 €/m³ TTC, soit une augmentation de 16 %! La totalité des recettes en provenance des ventes de bois en 2010 s'élève ainsi à 1.687.000 €.

Le prix moyen du résineux s'élève à 55,11 €/m³ TTC, celui du bois feuillus à 47,33 €/m³ TTC. Il faut avouer que ces prix ne reflètent pas la différence de la vente sur pied et de la vente de bois bord de route.

Toutefois, lors de la vente de bois résineux au mois d'octobre, 11.000 m³ de bois ont été vendus dont 50 % sur pied et 50 % en prévente. Le prix moyen pour la vente sur pied s'élevait à 50 €/m³ alors que celui de la prévente à 60 €/m³. Il s'agissait principalement de coupes d'éclaircie (80 %).

- Bois de chablis

Alors que les dégâts de chablis de la tornade du 28 février 2010 étaient plutôt épars, le volume global des dégâts dépasse les 10.000 m³, soit la moitié de la production annuelle moyenne de l'arrondissement. Les coupes rases de grandes étendues qui s'ensuivent généralement après une telle tornade sont heureusement restées l'exception.

- État sanitaire des forêts

Suite à une année fraîche et pluvieuse, les populations de bostryches n'ont pas pu se développer. Les dégâts se limitent à quelque 1.500 m³.

- Régénération, plantation, travaux culturaux

Les plantations sur coupes rases sont très limitées. En fait, cette méthode est uniquement appliquée dans le cadre du reboisement de parcelles où l'ancien peuplement a dû céder soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons écologiques (fonds de vallées). Pour le restant, les plantations ont été réalisées sous couvert.

Au total, une superficie de quelque 8 ha a été reboisée et ceci principalement à l'aide de feuillus, 25.400 feuillus contre 2.150 résineux. Les travaux de dégagement ont été réalisés sur une superficie de 63 ha. La régénération naturelle a été assurée sur 9 ha.

- Pépinière

La seule pépinière de l'arrondissement est située au Burgfried et s'étend sur une superficie de 20 ares. Les semences utilisées sont principalement originaires de la forêt soumise. Outre la production de plants d'essences primaires, tel le hêtre, le chêne ou le frêne, les responsables du service s'adonnent à la production d'essences arbustives dont les semences sont d'origine autochtone en vue de créer de nouvelles haies.

- Travaux d'amélioration

Les travaux de nettoyage dans les fourrés des régénérations naturelles s'imposent de plus en plus (125 ha en 2010). Comme la régénération naturelle a été largement favorisée durant les deux dernières décennies et suite à une transformation d'une partie des peuplements résineux en peuplements feuillus, ce type de travail domine la prochaine décennie. Comme

ces interventions favorisent collectivement les sujets d'avenir, il importe que ces travaux soient exécutés par un personnel averti.

- Voirie

Vu le terrain accidenté et la desserte déficiente de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre de l'arrondissement. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

C'est dans ce contexte qu'il faut également voir l'initiative de l'Office National du Remembrement (ONR) qui propose dans plusieurs régions du pays des remembrements forestiers. Pour garantir le succès de ces projets, l'ONR travaille en étroite collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts. Pour ce faire, l'Arrondissement Nord dispose d'un employé dans la carrière de l'ingénieur engagé à mi-temps.

Dans le cas du remembrement forestier dans la commune du Lac de la Haute-Sûre l'arrondissement a surveillé en 2010 les travaux de construction de quelques 6.000 mètres courants de chemins forestiers. Faute de conditions climatiques défavorables, il reste encore 11.000 mètres courants de chemins forestiers à achever en 2011. L'arrondissement a réalisé également ensemble avec l'ONR le projet de voirie de quelques 47 kilomètres de chemins forestiers dans le cadre du remembrement forestier dans la commune de Winseler.

En dehors des projets de voirie dans le cadre du remembrement forestier, l'arrondissement a réalisé 18 projets de voirie forestière d'une longueur totale de 16.850 mètres courants pour un montant de 412.650 €.

Après quelques projets pilotes les années précédentes, l'arrondissement s'est adonné à la construction de ponts en bois dans le cadre de la réalisation de voirie forestière. Contrairement à la mise en place traditionnelle de buses en béton armé renforcées avec des grosses têtes de buses pour surmonter un passage difficile (vallée étroite, cours d'eau, petite rivière), la mise en place d'un pont assure un libre écoulement des eaux et un libre passage à la faune sauvage.

L'expérience a montré que la portée de ces ponts peut être étendue jusqu'à quelque 12 m tout en garantissant le passage de poids lourds (min 44 t).

Ainsi, cette solution a permis de surmonter des obstacles telle une rivière de l'envergure de la Wiltz.

Au total 7 projets ont pu être réalisés en 2010 dont 4 pour le remembrement forestier et 1 dans le cadre du projet LIFE « moule perlière ». Une analyse des prix relève que les coûts pour la construction d'un pont en bois par rapport à la solution traditionnelle à l'aide de buses sont 10 à 20 % plus élevés. Cependant, l'écart est inversement proportionnel à l'envergure du projet.

Le prix moyen pour une portée de 5 m peut être estimé à 10.000 €. Le prix moyen pour une portée de 12 m peut être estimé à 20.000 €. La durabilité de la plateforme peut être estimée à +/- 20 ans, les montants sont construits à l'aide de pierres cyclopéennes couvertes d'un béton d'ancrage.

- Travaux subventionnés

Durant l'année 2010, le nombre de dossiers traités s'est élevé à 907, soit une moyenne de 82 demandes traitées par triage. 247 nouvelles demandes ont été réceptionnées. Des

recommandations ont été élaborées pour 268 dossiers. 323 procès-verbaux ont été finalisés et 69 dossiers de demandes de subventions ont dû être refusés.

Sur 323 procès-verbaux réalisés durant l'année 2010, 301 dossiers traitaient de travaux forestiers et 22 dossiers traitaient de projets de la conservation de la nature. Outre les travaux de construction de chemins forestiers et les travaux de débardage au cheval, les travaux forestiers subventionnés s'étendaient sur une superficie de 215 ha.

Au total, quelque 315.000 € de subventions ont été liquidées par le bureau de l'arrondissement nord dont 28.000 € étaient réservés aux projets de conservation de la nature. Ceci représente une très légère hausse par rapport à 2009 (1%).

Quant aux travaux subventionnés dans le domaine forestier, il faut relever que l'arrondissement travaille en étroite collaboration avec le « Lëtzebuerger Privatbësch » (ancien Groupement des Sylviculteurs). Dans le cadre du projet Interreg IVA Regiowood, différents projets de voirie forestière et d'éclaircies collectives sont réalisés avec le soutien de l'arrondissement nord.

A chaque fois que l'occasion s'apprête, le personnel de l'arrondissement soutient les propriétaires dans la gestion de leur forêt. Dans le cadre des remembrements forestiers, le service travaille en étroite collaboration avec l'ONR, notamment pour la mise en place de nouveaux chemins forestiers.

Dans le domaine de la conservation de la nature, il existe une étroite collaboration avec la HFN et les stations biologiques, ceci surtout dans le cadre de l'exécution des Plans verts.

- Dégâts de gibier

Le nombre de dossiers des dégâts de gibier sur les terrains agricoles a augmenté de 8% par rapport à 2009, 309 contre 286 dossiers, alors que la surface endommagée a diminué. 87 ha contre 132 ha en 2009. La moyenne des dossiers par triage s'élève donc à quelque 28 dossiers.

La moyenne décennale s'élève à 96 ha, répartis sur 278 dossiers, soit 34,5 ares de dégâts en moyenne par dossier.

Quant aux dégâts de cerfs en forêt, 6 dossiers ont été clôturés, présentant au total une valeur de dégâts de quelque 13.000 €.

Un dossier de dégât causé par le blaireau a été introduit.

- Conservation de la nature

- (1) Suivi de projets de conservation de la nature

Depuis 2010, l'arrondissement a repris l'entière responsabilité de l'exécution des projets d'agriculture extensive sur son territoire. Près de 160.000 € ont été investis dans ce domaine. Il s'agit principalement de la construction d'abris pour bétail et de l'installation de clôtures. Les principaux travaux ont été exécutés en 2010 pour le compte de deux exploitations agricoles (3 abris et quelques kilomètres de clôtures). Des aménagements rudimentaires ont également été érigés sur des terrains domaniaux près de Mertzig.

Un certain nombre d'études ont été financées par l'arrondissement. Il s'agit notamment du monitoring et de la chronique du pâturage itinérant ovin de la famille Weber ainsi que du monitoring des jachères florales à Dellen suite au remembrement agricole.

L'arrondissement s'est également investi dans divers projets Interreg (désenrésinement des fonds de vallée, Life-loutre, Life-moule perlière, Life-nard raide (Borstgrasrasen)), tant au niveau de l'élaboration, de la collaboration avec les partenaires que de l'exécution sur le terrain.

Le cadastre des haies et des arbres a été réalisé dans la commune de Munshausen. Près de 70 kilomètres de haies ont ainsi pu être encodés. Ces données seront très utiles pour la préservation de ces éléments structurant de notre paysage et à haute valeur écologique.

(2) Protection, entretien et restauration des habitats en général et gestion des zones protégées en particulier

Les zones protégées suivantes ont fait l'objet de mesures de gestion concrètes : Fooschtbaach, Lukeschbaach, Breidfeld-Hollermillen, Ramescher, Sauerwis, Neiwis, Bréichen, Bruch, Troine, Op Baerel, Troisvierges-Cornelysmillen, Déifferbour, Irich, Vallée supérieure de l'Our et Vallée de la Wiltz.

Voici un aperçu des mesures de gestion appliquées aussi bien dans ces zones précitées que pour les autres habitats à haute valeur écologique (avérée ou potentielle) : pâturage extensif (bovins ou ovins), fauchage (avec ou sans évacuation des rémanents), mise en place et entretien de clôtures, entretiens de pelouses à nard raide (Borstgrasrasen) et de landes à callune, enlèvement du recru de la végétation arbustive etc.

Une grande partie de ces travaux a été réalisée par le CNDS (Comité national de défense sociale) et la Fondation Hëllef fir d'Natur.

Divers travaux ponctuels ont été effectués au niveau d'arbres remarquables (expertises et tailles) ainsi que des haies (tailles).

• Contacts internationaux

En mai, l'arrondissement a accueilli l'université de Fribourg pour une visite guidée de deux journées dans l'Oesling. Les thèmes se concentraient sur la gestion antérieure et future des taillis de chênes, la gestion des forêts touchant au Lac de la Haute-Sûre et les activités pédagogiques de la « Maison de la Forêt ».

Durant la même période, les responsables du centre Burfelt ont accueilli quelque 60 étudiants en provenance de l'UE et ceci dans le cadre du « 9th Eu Forestry skills ».

En octobre, deux préposés forestiers de l'arrondissement ont participé au 5e congrès européen « Forest Pedagogics EU » à Lahti en Finlande.

• Manifestations régionales

D'un côté, il faut relever les maintes journées en forêt avec les diverses écoles régionales. Ces journées quasiment institutionnalisées sont à chaque fois organisées par le préposé territorialement compétent et en collaboration avec les collègues des triages adjacents.

D'autre part, plusieurs triages organisent des ventes locales de bois de chauffage.

En mai, les responsables régionales ont aidé à organiser le « Loufest am Kiischpelt », manifestation traditionnelle dont le thème est l'écorçage dans le taillis de chêne et les produits qui en résultent.

- Centre d'accueil et sensibilisation du public

Le centre d'accueil de l'arrondissement nord est synonyme avec la « Maison de la Forêt » du Burgfried sis au sein du Parc Naturel de la Haute-Sûre. Cette institution cherche de son égal dans le pays. Son but est d'informer le public tant sur l'écosystème forêt, son importance pour l'homme, voire pour l'environnement, que sur sa gestion sylvicole.

En 2010, le Centre comptait quelque 7.000 visiteurs, dont 62 visites guidées. Si le nombre total des visiteurs reste plutôt constant, il faut relever que le nombre des visites guidées avec au total 1.168 personnes a quasi triplé.

Les visites guidées comportaient uniquement des activités pédagogiques réalisées presque exclusivement en collaboration avec les enseignants des écoles primaires. La diversité des contacts souligne l'intérêt national de ce Centre. Un relevé détaillé des visites peut être consulté en annexe.

- Activités diverses des responsables de l'arrondissement

Outre les travaux de routine, les responsables se sont engagés à plusieurs niveaux, à savoir :

- Au niveau des dossiers de demande d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'arrondissement a réceptionné et traité 468 nouvelles demandes en 2010. 135 anciennes demandes (2006-2009) ont également été clôturées durant l'année écoulée. Les 600 dossiers traités ont exigé une dépense importante en temps et énergie. Une collaboration plus étroite entre les responsables de l'arrondissement et les préposés forestiers dans ce domaine a permis une meilleure gestion des dossiers.
- Réalisation de diverses expertises, respectivement la présence à diverses ventes immobilières en vue d'arrondir le domaine forestier de l'État. En 2010, l'État a acquis pour l'arrondissement des domaines 30 ha de forêt, regroupés sur 16 dossiers et présentant une valeur monétaire de quelque 386.000 €.
- Organisation de visites guidées
- Dans le cadre du remembrement forestier, suivi de plusieurs projets de chemins forestiers représentant une longueur totale de 40.000 mètres
- Expertises réalisées au profit de l'Enregistrement et Domaines et des communes
- Réunions de concertation avec les sapeurs pompiers en vue de coordonner les efforts entre les divers acteurs
- Diverses réunions dans le cadre du remembrement forestier à Harlange

- Activités diverses des préposés forestiers

Outre leurs missions habituelles, il faut relever les activités avec les diverses écoles régionales durant l'année et plus spécifiquement dans le cadre de la journée de l'arbre ainsi que la prise en charge d'un nombre croissant d'étudiants du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck (17 étudiants) absolvant une partie de leurs périodes de stage au sein des triages.

Il est à noter que le succès du Centre de Découverte de la Forêt base principalement sur l'engagement des deux préposés de triage affectés au site. Or, vu le nombre croissant de leurs tâches, une gestion convenable du Centre s'avère de plus en plus difficile. Partant, et afin de suffire aux désirs des visiteurs et d'assumer de manière optimale les tâches en relation avec la gestion d'un tel centre, il faudra prévoir une augmentation de personnel qualifié sur le site.

Actuellement, une partie de ces tâches est assurée par des étudiants. De même, les responsables ont de plus en plus recours à des guides externes.

12.4.2. L'Arrondissement Est

- Exploitation des coupes

Le volume exploité pour l'exercice 2010 s'élève à 51.874,10 m³ dont 36.053,08 m³ de feuillus et 15.821,01 m³ de résineux.

Il s'est avéré que la vente sur pied et la prévente de résineux représentent des modes d'exploitation très rationnels et rentables.

- Vente de bois

Lors de 8 soumissions le bois vendu a rapporté 1.612.650,04 EUR TVA incluse.

En 2008, 2009 et 2010 l'ANF a livré 2.531,27 m³ de gros diamètres de résineux pour la construction du pavillon luxembourgeois de l'exposition universelle à Shanghai. Ce volume représente une valeur de 215.000,00 EUR. Le bois provenait des forêts domaniales.

- Bois de chablis

Lors de la tempête du 28 février 2010, 6.480 m³ sont tombés en chablis dont 4.870 m³ de résineux et 1.610 m³ de feuillus.

- État sanitaire de la forêt

Les forêts occupant les sols lourds ne se sont toujours pas remis des suites de l'été torride de 2003. De plus, la pénurie d'eau des deux dernières années durant les périodes de végétation n'a pas amélioré la situation. L'inventaire des dégâts occasionnés par la pollution atmosphérique en relation avec d'autres facteurs a révélé un manque de feuillage considérable. Hêtres et chênes semblent souffrir de la même manière.

- Régénération, plantation, travaux de culture

Suivant les principes d'une sylviculture proche de la nature, les forêts sont régénérées de préférence de façon naturelle. Ainsi une surface d'une trentaine d'hectares a été mise en lumière et la végétation adventice enlevée.

La plantation est utilisée pour compléter la régénération naturelle, pour en augmenter la diversité, pour procéder au reboisement de parterres de coupes dévastés ou bien pour regarnir des surfaces incomplètes. Ainsi 17.410 feuillus et 1.700 résineux ont été plantés en 2010.

- Pépinières

Dans la pépinière domaniale de Flaxweiler d'une surface de 2,30 ha 22.852 feuillus et 5.770 résineux ont été inventoriés. Au courant de l'année, 30.000 plants ont été repiqués.

Dans la pépinière domaniale de Waldhof d'une surface de 2,00 ha 30.000 feuillus ont été inventoriés. Au courant de l'année, 2.000 plants ont été repiqués.

Au total 37.675 jeunes plantes ont été remises aux clients pour être plantées majoritairement en forêt soumise. Des semences d'un poids de 140 kg ont été collectées. Elles proviennent soit de peuplements forestiers de qualité autochtones, soit d'essences arbustives.

- Voirie forestière

Différents chemins forestiers ont été construits en forêt communale sur une longueur de 9.780 m et en forêt domaniale sur une longueur de 2.660 m. Ceux-ci ont été complétés par l'aménagement de layons de débardage.

- Dégâts de gibier

D'un côté nous nous trouvons en face d'une surpopulation générale de chevreuils et de sangliers. De l'autre côté nous procédons à une importante régénération de la forêt et à un mélange des essences. Cette situation engendre des dégâts d'abrouissement évidents. Nous essayons de les réduire au mieux en ayant recours à différentes techniques de protection tel les clôtures, les cages de protection, et, depuis peu, le ruban adhésif. Cette méthode peut être appliquée rapidement, elle est efficace et ne représente qu'un coût très réduit.

Des clôtures ont été installées dans les triages de Betzdorf, Biwer et Mompach sur une longueur de 1.000 m. Elles servent de protection mais également de contrôle de l'impact des dégâts occasionnés par le gibier.

En contrepartie de vieux enclos d'une longueur au total de 420 m ont été enlevés dans le triage de Biwer.

- Conservation de la nature

En 2010 le nombre de dossiers CN traités par le personnel de l'Arrondissement Est s'est élevé au nombre de 353.

Plusieurs projets de pâturage extensif ont été accompagnés et entamés par l'arrondissement EST, à Junglinster, Schengen « Kuebendellchen » et Mensdorf.

Des lisières de forêts ont été créées et entretenues :

- dans le triage de Biwer aux lieux-dits Haard (80 m) et Kummerbësch (200 m),
- dans le triage de Canach aux lieux-dits Haardt (650 m) et Route de Mensdorf (1.250 m),
- dans le triage de Dalheim au lieu-dit Buchholz (500 m),
- dans le triage de Flaxweiler au lieu-dit Lampecht (0,2 ha),
- dans le triage de Manternach aux lieux-dits Berbourgerwald et Haes (500 m),
- dans le triage de Remich au lieu-dit Neisbësch (500 m),
- dans le triage de Roodt/Syre aux lieux-dits Bergerbusch et Lampertsbësch,
- dans le triage de Schengen au lieu-dit Scheierbiërg (300 m) et
- dans le triage de Wormeldange aux lieux-dits Gostinger Bësch (300 m) et Meechtermer Bësch (300 m).

Des haies ont été plantées, restaurées ou entretenues sur une longueur totale de 1.500 m. Ces travaux se sont déroulés dans les triages de Biwer aux lieux-dits Hafferbiërg et Hiehl, de Dalheim au lieu-dit Heedscheier, de Manternach, de Mompach au lieu-dit Op de Mauren, de Roodt/Syre, de Schengen et de Wormeldange au lieu-dit Roudentrausch.

Des vergers ont été créés, des arbres fruitiers ou bien des arbres solitaires plantés et entretenus à Brouch/Biwer, à Eschweiler, à Flaxweiler au lieu-dit Laanaecker, à Berbourg, à Mertert au lieu-dit Boxbierg et à Remerschen et Wintrange au lieu-dit Haff Réimech. Le nombre d'arbres mis en place ou restaurés s'élève au nombre de 300.

A Dalheim au lieu-dit Ale Weier une zone humide d'une surface de 1 ha a été entretenue. A Wintrange au lieu-dit Haff Réimech un étang a été aménagé et une roselière a été réaménagée sur une surface de 2,75 ha. A Burmerange au lieu-dit Tunnel Markusbiere une surface naturelle avec haies, zones humides et 2 étangs a été aménagée. De plus, dans le triage de Schengen, durant 56 jours de travail, 3.545 oiseaux y ont été bagués. D'anciens vignobles ont été entretenus dans le triage de Wormeldange.

Des pelouses sèches ou maigres aux lieux-dits Groebierg de la commune de Junglinster et Fuussebiere de la commune de Grevenmacher ont été entretenues à l'aide d'un pâturage extensif (6,5 ha). Des pelouses sèches et sites comparables d'une surface de 6 ha ont été entretenus sur le territoire de la commune de Grevenmacher au lieu-dit Kelsbach et sur le territoire de la commune de Schengen au lieu-dit Kléibierg.

Les services compétents ont investi beaucoup de leur temps dans l'entretien de la Zone Habitats classé au niveau européen et située dans la vallée de la Syre. L'ancien lit de la Syre a été nettoyé en vue du ravitaillement en eau de 3 étangs et l'installation de l'infrastructure récréative a été suivie par des mesures favorisant le pâturage extensif. Tous ces travaux sont dirigés par les universités de Fribourg et de Hambourg et ont lieu en collaboration avec les administrations de la Gestion de l'Eau et des Services Techniques de l'Agriculture et avec le soutien de l'administration communale de Betzdorf.

Des travaux à réaliser dans le cadre de remembrements agricoles, viticoles ou forestiers (p.) ont eu lieu ou bien se déroulent à Biwer (Wäissaerd et Wangertsbiere), Mertert (Langsur), Stadtbredimus (Primerbiere-Déiffert), Remerschen et Schwebsange (Lëtschbiere). Les dossiers CN y relatifs sont traités par nos services. Des visites des lieux, de nombreuses réunions avec les administrations concernées font partie de nos tâches. Les conditions imposées dans les autorisations ministérielles sont contrôlées au fil de leur exécution sur le terrain.

- La forêt, lieu de loisir

Des sentiers pédestres et des chemins à vocation récréative ont été entretenus dans les communes de Betzdorf, Biwer, Bous, Burmerange, Dalheim, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Manternach, Mertert, Mompach, Mondorf, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Wellenstein et Wormeldange. La longueur des chemins surveillés et entretenus dépasse les 125.000 m.

Des sentiers fitness et les sentiers didactiques Haard (Canach), Am Brill (Betzdorf), Grossfooscht et Kelsbaach (Grevenmacher), Syrdall (Manternach et Mertert), Gewännchen-Jongebësch (Remich), Riederbësch (Betzdorf), Haff Réimech, RFI Grouf, Stroumbierg, sentier Kuebendällchen et alentours (Remerschen, Schengen, Wintrange), Am Gaa et Pellembierg (Wormeldange) ont été soigneusement entretenus sur une longueur dépassant 70.000 m.

Tous les sentiers sont équipés d'installations de loisirs fabriqués pour la plupart dans nos ateliers : bancs, tables, poubelles et panneaux. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement les aires de repos aménagées aux lieux-dits Haard, Rangels et Widdebiere (Betzdorf et Flaxweiler) et Am Brill (Betzdorf), an der Fels et Grossebësch (Grevenmacher), aux alentours des localités de Manternach et Mertert, au Riederbësch et au Kiem (Betzdorf), au

Haff Réimech (Schengen) ainsi que le long des sentiers touristiques de Flaxweiler et de Wormeldange.

Les accotements de la piste cyclable de Luxembourg à Echternach ont été entretenus. Il en est de même pour la nouvelle piste cyclable Janglis Bunn d'Ellange à Wellenstein. Un contrôle de sécurité régulier de la piste cyclable a eu lieu entre Flaxweiler et Lenningen sur une longueur de 3.900 m. Le circuit VTT Wormeldange (communes de Flaxweiler et Wormeldange) a été entretenu sur une longueur de 24.500 m.

La piste équestre Dalheim-Heedscheier-Medingen-Syren a été entretenue sur une longueur de 2.000 m.

- Contacts internationaux

En collaboration étroite avec l'ONF de France et le service de l'Aménagement des Bois, un projet pratique d'irrégularisation de vieilles futaies feuillues a eu lieu à Betzdorf. Le programme mis en marche vise le maintien des arbres de tous les diamètres et tend à garantir un couvert permanent à l'aide de différentes essences de tous les âges. Si le projet réussit, il sera possible de transformer au fil des décennies des peuplements dits équiens en futaies irrégulières.

L'aménagement des jardins à graines visant à maintenir la biodiversité et notamment à garantir la survie de différentes espèces de sorbiers, de pommiers et de poiriers sauvages, de tilleuls et d'ormes a été poursuivi. Ces activités se déroulent en étroite et permanente collaboration avec les collègues allemands de la station de recherche de Trippstadt.

Certaines forêts de l'arrondissement ont été certifiées au courant des années 2005 à 2010. Les systèmes de certification FSC et PEFC actuellement en vigueur garantissent l'origine conforme des bois récoltés et attestent notamment qu'une gestion durable des forêts a lieu. Aux fins de pouvoir donner des garanties, une chaîne de contrôle est installée par les 2 systèmes. En effet, le bois doit être produit et géré selon les règles de l'art et selon les critères définis, et chaque entreprise travaillant et revalorisant le bois est contrôlé à son échelon. Et les entreprises relayent les efforts accomplis jusqu'au consommateur. La certification doit obtenir et apporter la garantie que « ses » produits proviennent de forêts certifiées. Aux fins d'atteindre ce but, des contrôleurs externes venant d'Allemagne ont procédé par échantillonnage et ont exercé le contrôle de certaines forêts domaniales et communales de l'arrondissement.

Le chef d'arrondissement a assisté à une réunion publique du « Waldbauverein Trier/Saargau » portant sur le sujet « Privatwald im Mittelpunkt – Chancen zur Holzmobilisierung ».

Pendant 2 journées il a également participé à Fribourg (D) au colloque ayant pour thème « Bioenergie – Chance oder Bedrohung für die Forst- und Holzwirtschaft ».

Le chef d'arrondissement a participé à l'excursion à Siebenbornweiher (D) lors de laquelle la biodiversité de la « RFI Himbeerberg » a été mise en évidence.

- Manifestations régionales

Les préposés forestiers ont organisé ensemble avec les édiles locaux la « Journée de l'Arbre ».

Les préposés forestiers ont organisé 150 excursions guidées.

Le centre d'accueil A Wiewesch à Manternach profite d'un intérêt accru du personnel enseignant, qui utilise cette nouvelle infrastructure pour accéder aux sites naturels et pour porter les techniques d'antan à la connaissance des élèves. 500 élèves ont pu procéder durant la saison des fruits à la récolte de pommes tombées par terre. Par la suite, les élèves ont eux-mêmes activé un pressoir à fruits pour produire leur propre jus de pommes. Le préposé forestier et les ouvriers du triage de Manternach ainsi que les préposés forestiers du triage de Flaxweiler et Mompach ont activement contribué à cette action.

Il y a lieu de mentionner tout particulièrement la quarantaine de visites guidées dans la réserve naturelle Haff Réimech.

Les préposés forestiers ont organisé sur base du bénévolat de la population le ramassage d'ordures déposées clandestinement dans la nature. Ces détritiques d'origines diverses ont été ramassés en zone verte ainsi que le long des routes, rues et chemins en général. A ces fins des équipes de travail ont dû être composées. Celles-ci sont formées de citoyens de la commune, des membres des différentes associations, du syndicat d'initiative avec la participation des ouvriers forestiers et communaux.

Lors de ventes locales, parfois accompagnées d'une « Lietsch », les préposés ont vendu du bois de chauffage exploité dans les forêts communales.

L'arrondissement Est a organisé la journée « En Dag mam Fierschter an der Natur » au profit de 37 classes primaires de 21 communes. Le nombre des élèves inscrits s'est augmenté de 203 en 2002 à 328 en 2003 pour aboutir à 622 en 2010. Pour l'instant nous ne sommes plus à même d'accepter d'avantage d'écoliers intéressés à une participation. En tous cas, il est prévu pour les années à venir de maintenir cette journée à notre programme et de garder les nombre des inscriptions au niveau atteint.

Un voyage sur et le long de la Moselle a eu lieu ensemble avec le personnel dirigeant de l'Administration des Ponts et Chaussées aux fins de se concerter quant à l'aménagement des rives du fleuve ainsi que de la plaine alluviale.

- Divers

Depuis 7 années déjà le centre de ramassage de cadavres de sangliers de Berbourg est géré par le préposé du triage de Manternach. Dans le cadre de la lutte contre la peste porcine, des échantillons sont pris sur les animaux abattus et un relevé en est établi. Celui-ci retient les données relatives aux sangliers et aux chasseurs aux fins d'octroyer le subside prévu pour l'abattage de ces animaux. Cette prime a été supprimée au courant de 2008. La gestion de ce centre exige beaucoup d'organisation et se fait en collaboration avec le Service de la chasse et le Service vétérinaire du ministère de l'Agriculture. Ces activités se trouvent sous la surveillance des services des Institutions Européennes à Bruxelles. En moyenne 300 sangliers abattus et 300 autres animaux morts pour la plupart lors de collisions avec des voitures sont collectés et éliminés chaque année. Souvent le gibier blessé doit être achevé par les préposés forestiers qui peuvent alors être appelés à l'action jours et nuits. Une centaine de sorties a eu lieu en 2009.

La procédure d'information et de classement des forêts Hierberbësch (Mompach), Fiels (Manternach), Reef (Wellenstein) et Grouf (Schengen) en réserves forestières intégrales (RFI) a été poursuivie.

Les communes de Betzdorf, Junglinster, Mompach et Stadtbredimus ont installé des chauffages à copeaux de bois. Le volume de bois consommé atteint annuellement entretemps les 2.000 m³/5.000 SM. La logistique fait partie du travail des préposés qui organisent l'abattage des bois, leur façonnage, le transport jusqu'à l'entrepôt, la

transformation en copeaux, leur stockage avec dessiccation et finalement le transport jusqu'à la chaufferie.

L'élaboration des plans d'aménagement des forêts communales de Bous, Flaxweiler et Mompach a entraîné une vingtaine de réunions de concertation et de visites des lieux avec les bureaux d'études, les préposés et le chef de arrondissement.

La procédure comodo-incommodo a été lancée pour les bâtiments de l'Etat situés au Buchholtz et au Potaschhaff. Il en est de même pour les bâtiments loués par l'Etat à Berbourg. Ces travaux nécessitent une étroite collaboration entre l'Administration des Bâtiments Publics, l'Administration de l'Environnement, l'Inspection du Travail et des Mines, les communes respectives, le bureau d'études et les Eaux et Forêts.

12.4.3. L'Arrondissement Sud

- Sylviculture

La gestion durable des forêts soumises au régime forestier ainsi que la surveillance des travaux exécutés dans les forêts privées avec l'aide de l'Etat figurent parmi les attributions de l'arrondissement et de ses triages.

(1) Exploitation des coupes

En 2010 l'Arrondissement Sud a exploité 18.250 m³ de bois. Les exploitations effectuées peuvent être ventilées de la manière suivante selon le propriétaire :

Etat : 1.192 m³ feuillus et 801 m³ résineux ;

Communes : 12.352 m³ feuillus et 3.872 m³ résineux ;

Etablissements publics : 33 m³ feuillus.

Les travaux d'exploitation ont été entravés par les fortes chutes de neige du mois de décembre.

(2) Ventes de bois

L'Arrondissement Sud a participé à trois ventes nationales de bois de feuillus qui se sont tenues en date du 17/02/2010, 24/03/2010 et 14/04/2010.

D'autre part, deux ventes régionales de bois de résineux ont été organisées le 30/04/2010 respectivement le 13/07/2010.

(3) Bois de chablis

Le 28 février 2010 notre pays a été touché par de fortes tempêtes, dont la vigueur était hors du commun. Sur le territoire de l'Arrondissement Sud ont pu être constatés des chablis de surfaces restreintes ainsi que des chutes d'arbres isolés. En total, 1.120 m³ de feuillus et 525 m³ de résineux sont tombés en chablis, et ceci majoritairement dans les triages de Luxembourg, Roeser et Clemency.

(4) État sanitaire de la forêt

Si l'Arrondissement Sud a été épargné en 2010 par des grandes épidémies de pathogènes, la lutte contre le bostryche s'est traduit par des interventions locales limitées.

(5) Régénération, plantation, travaux de culture

En total, 11.405 individus de feuillus et 1.500 individus de résineux ont été plantés en 2010. A côté des plantations, les travaux de culture se sont également concentrés sur 49,6 ha de régénération naturelle feuillus.

(6) Pépinières

Actuellement, aucune pépinière n'est exploitée sur le territoire de l'Arrondissement Sud.

(7) Travaux d'amélioration

En 2010, 73,50 ha ont subi des travaux de dégagement, tandis que des travaux de nettoyage et d'éclaircies ont été effectués sur une surface de 179,75 ha respectivement 182 ha. Une grande partie des travaux se sont focalisés sur l'aménagement des layons de débardage.

(8) Voirie

Dans l'enceinte de l'Arrondissement Sud, sept projets de nouveaux chemins ou de réfections ont été réalisés sur une longueur totale de 2.650 m (1.300 m en forêt domaniale, 1.350 m en forêt communale).

(9) Travaux forestiers subventionnés

Les travaux forestiers suivants ont été subventionnés en 2010 (6 demandes) :

- soins aux jeunes peuplements : 371,2 ares,
 - reboisement hêtre/chêne : 550 ares,
 - construction chemin forestier : 2.000 m,
 - prise en charge des frais d'acte.
-
- Chasse

L'exécution des dispositions légales et réglementaires dans le domaine de la chasse ainsi que la protection de la forêt contre le gibier font partie des missions de l'arrondissement.

(1) Dégâts de gibier, protections installées et contrôles relatifs à la chasse/pêche

En 2010, 161 dossiers concernant les dégâts causés par le gibier et portant sur une surface d'environ 87,4 ha, ont été traités par les triages respectifs.

La protection contre le gibier a été réalisée moyennant l'installation de 1.700 m de clôtures et moyennant l'application de protections individuelles sur une surface de 2,1 ha.

Les triages de l'arrondissement ont effectué 14 contrôles dans le domaine de la chasse/pêche.

- Conservation de la nature

La contribution à la mise en œuvre du Plan national concernant la protection de la nature, la mise en œuvre de concepts et de plans d'actions, la gestion des zones protégées, la protection, l'entretien et la restauration des habitats, la surveillance des travaux exécutés dans l'intérêt de l'amélioration de l'environnement naturel avec l'aide de l'État ainsi que l'exécution des dispositions légales et réglementaires en matière de la protection sont à compter parmi les attributions de l'arrondissement et de ses triages.

(1) Dossiers d'autorisation concernant la conservation de la nature

En matière de la conservation de la nature, 501 dossiers ont été traités en total par l'Arrondissement Sud et ses triages.

(2) Suivi de projets de conservation de la nature et gestion des zones protégées

L'Arrondissement Sud exécute le Plan National concernant la Protection de la Nature avec les différents plans d'action, les plans de gestion d'une quinzaine de zones protégées d'intérêt national ainsi que ceux des zones protégées d'intérêt communautaire (zones « habitats » et zones « oiseaux »). Parmi les projets de protection, d'entretien et de restauration d'habitats peuvent être énumérés entre autres : gestion des pelouses sèches et des anciennes minières, gestion du « Bongert Altenhoven », projet « Ackerrandstreifen », projets de pâturage extensif, rénaturation de cours d'eau...

En outre, l'Arrondissement Sud a procédé en 2010 à élaboration de 41 plans d'actions espèces/habitats spécifiques.

(3) Aménagement et création de biotopes

En 2010, 9 biotopes de 18,18 ha au total ont été créés ou aménagés sur le territoire de l'Arrondissement Sud.

(4) Travaux de conservation de la nature subventionnés

Trois demandes d'aide pour travaux de conservation de la nature suivants ont été traitées en 2010 par l'Arrondissement Sud. Il s'agissait dans tous les cas de travaux d'entretien ou de restauration d'arbres remarquables.

S'y ajoutent évidemment les dossiers du SICONA-Ouest, qui œuvre principalement sur le territoire de l'Arrondissement Sud.

• Relations avec le public

La vocation des forêts entourant les centres urbains – la capitale et les villes du bassin minier – évolue de plus en plus vers la récréation et la détente de la population régionale. La sensibilisation et l'information du public représentent ainsi une mission majeure de l'Arrondissement Sud et de ses triages.

(1) Infrastructures de loisir

Des travaux d'entretien des sentiers touristiques ont été effectués sur 417.700 m. En total, l'arrondissement et les triages ont consacré 22.184 heures pour la création et l'entretien d'installations de loisir.

(2) Conseils et promotion des connaissances (espace naturel et forêt)

L'Arrondissement Sud entretient des contacts avec des propriétaires forestiers privés, normalement sur une demande individuelle. Les sujets de ces causes étaient constitués de conseils pratiques sur la construction de chemins forestiers, le choix des essences ou l'évaluation de travaux forestiers exécutés par des entrepreneurs privés.

Le nombre de conseils publics pour l'année 2010 s'élève à 156. Dans son rôle de formateur, l'Arrondissement Sud et ses triages ont accueilli 22 stagiaires du Lycée Technique Agricole ainsi que 11 élèves de différents établissements scolaires.

(3) Centres d'accueil

Le centre d'accueil « Ellergronn » est l'élément majeur de la sensibilisation du public. L'offre du centre renferme entre autres :

- une exposition interactive concernant la flore et la faune de la réserve naturelle « Ellergronn »,
- un sentier didactique d'une longueur de 3 km à travers la réserve naturelle « Ellergronn »,
- des visites guidées à travers le centre d'accueil et les réserves naturelles «Haard» et «Giele Botter»,
- des visites guidées des projets de conservation de la nature de la région et
- diverses activités pour les enfants et les jeunes.

Le personnel du centre a organisé en 2010, de concert avec le triage d'Esch/Alzette 194 activités et accueilli 6507 visiteurs.

(4) Activités d'information et de sensibilisation du public

Le chef de l'Arrondissement Sud ainsi que le préposé forestier du triage de Luxembourg ont participé au deuxième volet de la formation spécialisée de pédagogie forestière (« zertifizierter Waldpädagoge ») auprès de la Bundesforschungs- und Ausbildungszentrum für Wald, Naturgefahren und Landschaft à Gmunden/Ort.

Dès lors, l'Arrondissement Sud dispose actuellement de deux pédagogues forestiers diplômés.

Les préposés de la nature et des forêts ont participé activement à l'éducation à l'environnement dans leurs communes spécifiques. Ils ont ainsi organisés plus de 146 visites guidées pendant l'année 2010.

De plus, l'arrondissement a participé, ensemble avec le groupement des sylviculteurs, à deux séances d'information du public organisée sur la place Guillaume II à Luxembourg-Ville.

De même les préposés de l'Arrondissement Sud ont garanti l'accueil du public lors de l'exposition hebdomadaire « Naturbesch – Eise Liewensraum » au Shopping Center Concorde.

• Manifestations régionales

L'Arrondissement Sud et les triages respectifs ont organisé des expositions à Dudelange, Differdange et Lasauvage présentant à un large public, et notamment aux classes scolaires, les principaux biotopes et espèces de la faune sauvage de la région.

• Contacts internationaux

Du 6 octobre au 8 octobre 2010, l'Arrondissement Sud a organisé, de concert avec le ministère du Développement Durable et des Infrastructures, l'atelier Eurosite "Les Gestionnaires de Sites Natura 2000 : leur rôle, leur profil et leur importance pour la nature en Europe". Cette manifestation a permis, d'un côté, la comparaison et l'étalonnage des approches dans différents pays à travers l'Europe et de l'autre côté, l'établissement des relations entre les gestionnaires de sites naturels et le personnel des services de soutien.

De plus l'Arrondissement Sud entretient des contacts étroits avec l'institut « Landespflege » de la « Albert-Ludwigs-Universität » de Fribourg en Brisgau qui se traduisent par une convention de collaboration entre les deux organismes ainsi que par la mise en route de nombreux projets en relation avec la gestion des anciens sites miniers.

12.4.4. L'Arrondissement Centre-Ouest

- Sylviculture

(1) Exploitation des coupes

Le volume exploité pour l'exercice 2010 s'élève à 78.242 m³ sous écorce (30.058 m³ feuillus et 48.184 m³ résineux).

(2) Ventes de bois

Il existe toujours une demande importante de bois de chauffage, ainsi 1.676 m³ de bois énergie en long et 2.407 stères de bois de chauffage ont été vendus à des particuliers. Un volume de 1.554 m³ de bois de qualité trituration a été réservé aux administrations communales exploitant un chauffage à copeaux.

Le volume de bois de trituration de hêtres et chênes vendu en 2010 s'élève à 6.369 m³.

La recette totale du bois s'élève à 2.680.000 EUR TVA incluse. La moyenne par m³ sous écorce est de 34,25 EUR TVA incluse. Le nombre de ventes publiques par soumission organisée par l'arrondissement et avec les autres arrondissements lors des ventes nationales s'élève à 7.

(3) État sanitaire de la forêt, chablis

Certaines coupes sanitaires ont été entreprises le long des routes et chemins publics. Le contrôle régulier des 130 km de routes traversant la forêt soumise du arrondissement forestier est indispensable et effectuée régulièrement ce qui est également une obligation pour les forêts certifiées FSC. Sur certaines stations forestières plus sèches les épicéas ont été attaqués par le bostryche. Les peuplements entr'ouverts sont également exposés aux vents dominants du sud-ouest et à l'ensoleillement ce qui provoque un dépérissement latent mais inévitable.

D'importants chablis ont été causés par la tempête Xynthia du 28 février 2010 dans les forêts soumises au régime de l'arrondissement et ceci surtout dans les triages de Bissen, Kopstal et Steinfort. Environ 22.000 m³ de bois de chablis dont 20.000 m³ d'épicéa ont été exploités et vendus.

(4) Régénération, travaux de culture

Le nombre de plants mis en terre s'élève à 20.125, soit 19.858 feuillus et 267 résineux avec une reprise des plants évaluée à 80 %. Les reboisements sont peu importants et en recul et la régénération naturelle de feuillus est la règle sous couvert selon les principes d'une sylviculture proche de la nature.

(5) Pépinières

Les pépinières de l'Arrondissement Centre-Ouest et particulièrement celle du Marienthal ont produit 13.460 plants feuillus et 200 résineux. 4.199 plants ont été sortis et mis à disposition des forêts domaniales ou vendus aux communes.

(6) Travaux d'amélioration

En ce qui concerne les travaux d'amélioration, les dégagements ont été effectués sur 99,81 ha et les nettoisements sur 180,05 ha.

(7) Travaux de voirie

La voirie forestière a été améliorée par terrassement et empierrement sur une longueur de 6.250 m en forêt communale (communes de Bissen, Hobscheid, Lintgen, Mersch, Lorentzweiler et Tuntange) et sur 1.000 m en forêt domaniale (domaine de Steinsel), ce qui fait un total de 7.250 m.

(8) Les subventions forestières

En 2009 cinquante-trois nouvelles demandes en subvention ont été introduites auprès de l'Arrondissement Centre-Ouest. 21 demandes concernaient des travaux de reboisement, 9 demandes concernaient des travaux de première éclaircie résineux et 8 demandes concernaient des travaux de construction de voirie forestière.

(9) La forêt privée

Les activités subventionnées en forêt privée reflètent que les travaux forestiers sont peu fréquents sur une superficie considérable d'environ 8.000 ha sur le territoire de l'Arrondissement Centre-Ouest. Cela peut s'expliquer également par le fait que certains travaux ne sont pas subventionnés sur des superficies inférieures à 50 ares. A la demande des propriétaires forestiers privés des conseils sont donnés par le service forestier local et par l'arrondissement.

(10) Dégâts de gibier

Les dégâts de gibier en forêt sont latents et peuvent être partiellement évités par des mesures de protection partielles ou par la construction de clôtures, ce qui était le cas pour une longueur totale de 600 m en forêt soumise. Presque 25 ha de plantations ont été traitées autrement pour éviter les dégâts de gibier en forêt.

Six dossiers d'estimation de dégâts de gibier en forêt privée sur une surface de 25,00 ha ont été signalés et traités en 2009.

Le nombre de dossiers de dégâts de gibier signalés et inventoriés sur les prés et les champs s'élève à 473 avec une surface de 131,87 ha de dégâts confirmés.

- Conservation de la nature

(1) Demandes d'autorisation CN

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, l'Arrondissement Centre-Ouest a avisé 393 demandes d'autorisations.

De ces demandes, 277 sont déjà clôturées auprès du ministère du Développement durable et des Infrastructures. Pour illustration voici quelques données de demandes d'autorisation CN introduites en 2010 :

- construction agricoles (modification / extension / déménagement en zone verte) ;
- abattage d'un ou de plusieurs arbres ;
- manifestations (marches / courses / camps / concerts...) ;
- chemin rural / chemin forestier (réfection / aménagement) ;

- construction d'un abri (jardin/ bétail/ chevaux/ agricole/ abeilles) ;
- PAG / PAP ;
- assainissement des eaux usées (cours d'eau / sources / canalisations) ;
- transformation ; construction d'une maison unifamiliale ;
- dépôt temporaire de stockage de terres.

(2) Zones protégées

L'Arrondissement Centre-Ouest est gestionnaire de 6 réserves naturelles classées, à savoir :

- Fensterdall dans la commune de Boevange/Attert ;
- Telpeschholz dans la commune de Kehlen
- Sonnebiert dans la commune de Walferdange
- Léibiert dans la commune de Rédange et Préizerdall
- Pëttenerbësch dans la commune de Bissen et Mersch
- Biiirgerkräiz dans la commune de Walferdange

Dans ces réserves un entretien régulier est assuré par les préposés forestiers. Dans les réserves naturelles « Telpeschholz » et « Sonnebiert », le troupeau de moutons du berger Weber de Stockem passe régulièrement pour brouter la pelouse sèche.

L'arrondissement a fait élaborer des plans d'aménagements pour les réserves suivantes :

- Plan de gestion Zone protégée ZH23 "Calmus-Hassel" ;
- Plan de gestion Zone protégée ZH38 "Hagen-Dréibrécken" ;
- Plan de gestion Zone protégée RD23 "Koerich-Mullenberg" ;
- travaux de gestion au niveau des mares de la zone Steinfirt/Schwarzenhaff ;
- mesures à prendre dans l'intérêt de la conservation et de la gestion de zones humides dans la forêt "Rouscht" près de Mersch.

Ces plans ont été favorablement avisés par le ministère du Développement durable et des Infrastructures et qui seront exécutés dans les prochaines années.

(3) Dépenses

En 2010 un crédit de 135.000 € a été mis à disposition de l'Arrondissement Centre-Ouest. Une grande partie de ce crédit a été investie dans des projets de pâturage extensif avec l'installation de clôtures et d'abris agricoles. La promotion de ces projets a été réalisée avec l'installation de sentiers sur pilotis. En tout 87.410,85 € (65% des crédits mis à disposition) ont été investis dans des projets initiés par le service de la nature de la direction. De ce fait des travaux de gestion de réserves naturelles arrêtées par règlement grand-ducal n'ont pu être exécutés faute de moyens budgétaires. En 2010 l'arrondissement Centre Ouest a fait autoriser sept plans d'aménagement de réserves naturelles par le ministère, il faut maintenant veiller à ce que les crédits nécessaires soient mis à la disposition de l'arrondissement pour financer les mesures d'exécution.

(4) Subsidés

Le service a clôturé 52 demandes de subsidés pour des travaux de création et de restauration de biotopes, dont 36 demandes introduites par des communes.

Au cours de l'année les préposés forestiers accompagnaient régulièrement des classes scolaires en nature pour sensibiliser les élèves aux problèmes de conservation de la nature. Ils participaient également aux fêtes scolaires à la fin de l'année scolaire, aux journées de l'arbre et à la journée « En Daag an der Natur ».

Cinq agents de notre arrondissement participaient à une formation en Autriche pour se spécialiser dans le domaine « Waldpädagogik ». Ces cours étaient organisés par le centre de formation forestière « Bundesforschungs- und Ausbildungszentrum für Wald, Naturgefahren und Landschaft (BFW) ; Forstliche Ausbildungsstätte Ort » à Gmunden.

- Relations avec le public

Les triages forestiers et l'arrondissement ont organisé 121 visites guidées pour élèves et adultes en forêt.

Au cours de l'année 2010 les préposés forestiers accompagnaient régulièrement des classes scolaires en nature pour sensibiliser les élèves aux problèmes de conservation de la nature. Ils participaient également aux fêtes scolaires à la fin de l'année scolaire, aux journées de l'arbre et à la journée « En Daag an der Natur ».

Cinq agents de l'Arrondissement Centre-Ouest participaient à une formation en Autriche pour se spécialiser dans le domaine « Waldpädagogik ». Ces cours étaient organisés par le centre de formation forestière « Bundesforschungs- und Ausbildungszentrum für Wald, Naturgefahren und Landschaft (BFW) ; Forstliche Ausbildungsstätte Ort » à Gmunden.

- Divers

L'Arrondissement Centre-Ouest forestier a participé à de nombreuses activités et réunions avec d'autres administrations, avec les bureaux d'études et à des audits dans le cadre de la certification des forêts.

- Activités des triages forestiers

Les activités quotidiennes des triages forestiers ont été en 2010 les suivantes :

- travaux de martelage des coupes feuillues et résineuses annuelles dans les propriétés forestières soumises au régime forestier ;
- travaux d'exploitation des coupes ;
- travaux de dégagement, de nettoyage et de protection des cultures ;
- construction et réfection de chemins forestiers ;
- entretien et gestion de réserves naturelles classées ou projetées ;
- traitement des dossiers CN ;
- traitement de dossiers de subvention ;
- ventes locales de bois de chauffage ;
- réunions avec les conseils communaux ;
- cloisonnement de peuplements forestiers ;
- travaux de régénération naturelle et de reboisement ;
- travaux de gestion dans les réserves naturelles ;
- travaux d'entretien et d'amélioration dans des habitats naturels à haute valeur écologique ;
- organisation de la Journée de l'arbre des différentes communes ;
- encadrement et accompagnement de stagiaires du LTAE (42 élèves) et autres (2 élèves) ;
- activités de sensibilisation du public ;
- activités dans le cadre du centre d'accueil.

12.4.5. L'Arrondissement Centre-Est

- Généralités

L'année 2010 a été marquée par la mise en œuvre de la réorganisation de l'ancienne administration des Eaux et Forêts en général et plus précisément pour le personnel de l'Arrondissement Centre-Est de se familiariser avec le nouveau territoire administratif. Pendant les premiers mois de l'année, les chefs d'arrondissement ont fait des premières visites auprès des conseils échevinaux des 23 administrations communales. A part une première prise de contact avec les responsables des propriétaires forestiers, on a pu profiter de l'occasion pour donner des explications concernant les changements administratifs résultant de la réorganisation.

- Sylviculture

(1) Exploitation des coupes et vente de bois

Le volume global exploité lors de l'exercice 2010 se chiffre à 46.345,03 m³ dont 18.423,28 m³ de feuillus et 27.921,75 m³ de résineux, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 4,7 m³/ha/an.

(2) Ventes de bois

La majeure partie du bois mise en vente provient des forêts communales (34.801,93 m³) suivie par 9.278,85 m³ coupés en forêts domaniales. Les propriétés d'établissements publics ont vendues 2.264,25 m³ au cours de l'année 2010.

65% du volume réalisé en 2010 sont de qualité inférieure. La quantité de bois d'industrie s'élève à 26.964,67 m³, celle du bois énergie à 3.483,15 m³. Parmi ce volume 1.074 m³ ont été transformés en copeaux de bois, tandis que le reste (2.409,15 m³) a été vendu en tant que bois de chauffage classique.

(3) Bois de chablis

En date du 28 février 2010 une tempête à vents forts, dépassant les 100 km/h en pointe, a passé le Grand-Duché. Les dégâts dans les forêts de l'Arrondissement Centre-Est sont estimés à +/- 13.371,80 m³ (~29 % du volume total 2010). Il faut noter que d'une part l'intensité des dégâts était hétérogène puisque surtout les peuplements subissant récemment une éclaircie mécanisée ont souffert le plus, d'autre part on a pu constater que sur toute la surface de l'Arrondissement Centre-Est des arbres isolés sont tombés en chablis. Sans doute la zone la plus touchée coïncide avec la région du Müllerthal. Le CR 121 entre Vugelsmillen et Reilännermillen a dû être fermé au trafic public pendant 3 semaines pour des raisons de débardage de bois et de travaux de sécurisation des routes.

Grace à l'initiative exemplaire de tout le personnel de l'arrondissement, la totalité du volume tombée en chablis a pu être évacuée et mise en vente dans les meilleurs délais en dégageant en premier lieu la voie publique et les sentiers touristiques.

(4) État sanitaire de la forêt

Contrairement à ce qu'on aurait pu supposer, des importants dégâts de scolytes n'ont pas eu lieu suite au chablis hivernal.

(5) Régénération, plantation, travaux de culture

En ce qui concerne les travaux de culture, 58 ha ont été dégagés en 2010. Les travaux de plantations se limitent d'une part au regarnissage des cultures restantes et d'autre part à la préparation à la plantation des surfaces de chablis.

(6) Travaux d'amélioration

Les travaux d'amélioration s'étendent sur une surface de 272 ha en 2010.

(7) Voirie

L'exercice 2010 a vu deux projets de voirie forestière (250 m domaine de Bettendorf et 275 m domaine de Larochette) et 2 réfections (domaine d'Echternach et domaine de Vianden) réalisés en forêt domaniale. En forêt communale 9 projets ont été exécutés. Les travaux ont consisté dans l'empierrement de chemins de terre existants (12.800 m) et de nouveaux tracés (2.630 m). Il va de soi que partout où cela s'imposait les travaux d'entretien et de réfection courants ont été entrepris. Dans ce contexte il importe de rapporter que quelques 357.000 m de sentiers touristiques ont été entretenus, remis en état, ou installés en 2010, ce qui souligne l'importance du rôle récréatif des forêts de l'Arrondissement Centre-Est, où en effet se concentre une grande partie des paysages touristiques du Grand-Duché de Luxembourg.

(8) Travaux forestiers subventionnés

42 demandes de subvention pour travaux forestiers ont été exécutées pour la forêt privée et 11 demandes pour la forêt soumise, soit 53 demandes au total. Les demandes ex post de la part des propriétaires privés n'ont pas disparu, mais l'on peut dire qu'elles ont largement régressé par rapport à l'exercice précédant.

Les demandes pour subventions de 2010 se répartissent comme suit :

a) en forêt privée :

- 38 demandes pour travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection... ;
- 4 demandes concernant la voirie forestière ;

b) en forêt communale soumise :

- 2 demandes pour travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection... ;
- 9 demandes pour travaux de voirie forestière.

- Conservation de la nature

(1) Réserves forestières intégrales

Au sein de l'Arrondissement Centre-Est, la réserve forestière intégrale «Saueruecht» a été classée par règlement grand-ducal du 23 février 2010. Le personnel du triage de Beaufort a effectué les travaux de sécurisation et d'entretien des chemins et de la voie publique en abattant des arbres dépérissants et dangereux. La mise en place ainsi que l'entretien de la signalisation des chemins dans les réserves forestières intégrales a été effectuée.

(2) Traitement des dossiers d'autorisation CN

Au cours de l'année 2010, 365 dossiers en autorisation ont été traités par les différents agents de l'Arrondissement Centre-Est. Le traitement de ces dossiers a nécessité en

moyenne une durée de deux à trois mois entre leur entrée à l'arrondissement et leur autorisation par l'autorité supérieure.

(3) Suivi de projets de conservation de la nature

Les travaux d'entretien réguliers des pelouses sèches du "Hossebiere" à Eppeldorf, du "Geyersknapp" à Geyershof, du "Stakbur" à Medernach et de "Bakes" à Nommern ont été poursuivis en 2010 sous la surveillance d'un bureau d'études. Ces travaux ont consisté dans un débroussaillage de ces sites suivi par un monitoring des espèces de la faune et de la flore sur place avec rédaction d'un rapport annuel.

(4) Gestion de zones protégées

Au cours de l'année 2010, l'Arrondissement Centre-Est a demandé à un bureau d'études d'introduire une offre pour l'élaboration d'un dossier de classement pour la réserve naturelle RN ZH 21 Eppeldorf-Elteschmuer. Cette offre a été transmise pour commande à l'autorité supérieure avec siège dans la Direction de l'administration de la Nature et des Forêts.

(5) Protection, entretien et restauration des habitats

En 2010, l'Arrondissement Centre-Est a poursuivi le projet "pâturage extensif" à l'aide du bétail rustique en vue de l'amélioration de la biodiversité de ces terrains. Trois projets d'une envergure non négligeable fonctionnent actuellement dans les communes de Beaufort (environ 200 ha), de Tandel/Putscheid (environ 85 ha) et de Reisdorf (environ 80 ha). Trois autres projets sont en voie de préparation dans les communes d'Echternach et de Tandel. L'apport de l'arrondissement consiste soit dans l'installation de clôtures, soit dans la construction d'abris de protection en bois pour le bétail. Les travaux en question sont ou bien réalisés par les ouvriers forestiers affectés à l'arrondissement, ou bien commandés à des entreprises de construction externes. Vu les nombre croissant d'exploitations agricoles intéressées à participer à ce programme, une augmentation substantielle des moyens budgétaires est à prévoir pour les années prochaines.

Des travaux de taille d'entretien, d'élagage du bois mort et encombrant, la douce taille de réduction des branches lourdes (délestage) et le remplacement du vieux haubanage ont été effectués en 2010 sur deux vieux tilleuls remarquables situés près de la chapelle dans la rue d'Eppeldorf à Beaufort respectivement sur deux grands marronniers remarquables situés également à Beaufort au croisement en direction vers Haller.

D'autre part, l'Arrondissement Centre-Est a procédé à l'éradication de la plante invasive *Heracleum mantegazzianum* (Berce du Caucase), entre autres sur des surfaces plus importantes le long de la Sûre et de la Blees, travaux qui sont également à poursuivre dans les années suivantes.

(6) Travaux de conservation de la nature subventionnés

Les demandes en subvention suivantes ont été introduites en 2010 auprès de l'Arrondissement Centre-Est :

- 11 demandes pour l'installation de protections individuelles par des personnes privées ;
- 13 demandes pour la plantation d'arbres fruitiers à haute tige, y compris tuteurs, par des personnes privées ;
- 3 demandes pour la plantation de haies, de bosquets, de brise-vent, de lisières forestières par des personnes privées ;
- 6 demandes pour travaux de création, de protection, de restauration et d'entretien d'un habitat naturel ou semi-naturel par des personnes privées ;

- 5 demandes pour travaux de création, de protection, de restauration et d'entretien d'un habitat naturel ou semi-naturel par des communes ;
- 11 demandes pour la coupe rase d'un taillis par des personnes privées ;
- 1 demande pour l'installation de clôtures par une personne privée.

(7) Infrastructures de loisirs

Dans le triage de Consdorf, deux étangs existants ont été mis en valeur au lieu-dit "Kuelscheier". En même temps, un refuge en bois pour les touristes a été aménagé sur ce site comprenant trois panneaux d'information sur la zone "Habitats LU0001011 : Vallée de l'Ernz noire/Beaufort/Berdorf". D'autre part, les murs longeant le ruisseau "Staebaach" ont été réfectionnés moyennant une maçonnerie de pierres sèches de la région et le chemin longeant ce ruisseau a été remis en état.

Dans le triage de Marscherwald, trois étangs ont été nettoyés au lieu-dit "Paschent" et une nouvelle mardelle a été créée. D'autre part, l'accès vers le site a été renouvelé moyennant un escalier en bois.

• Relations avec le public

(1) Conseils et promotion des connaissances (espace naturel et forêt)

En dates du 20, du 22 septembre 2010 et du 8 octobre 2010, 12 ouvriers forestiers de l'Arrondissement Centre-Est ont participé avec succès à un cours de formation sur la taille des arbres fruitiers organisé par l'arrondissement en question de concert avec le Centre national de formation professionnelle continue CNFPC d'Ettelbruck et le bureau d'études Arbor Inform.

Les sujets principaux abordés étaient : les principes d'élagage d'arbres fruitiers, les techniques de coupe : coupe sur tire sève, angle de coupe etc.; la taille de formation, la taille d'entretien, la taille de production etc. et l'élagage pratique d'arbres fruitiers sur le site de la "Ditgesbaach" à Ettelbruck.

(2) Centres d'accueil

Actuellement, aucun centre d'accueil ne fonctionne sur le territoire de l'Arrondissement Centre-Est. Cependant, un site est en voie d'élaboration à Berdorf pour la région du "Mullerthal" respectivement une maison d'accueil dans une ancienne carrière à Bettendorf et une autre aux abords du lac d'Echternach.

(3) Activités d'information et de sensibilisation du public

L'Arrondissement Centre-Est a participé en date du 24 avril 2010 à l'action Télévie organisée cette année au centre d'Echternach en offrant aux participants un tour guidé en calèche et en selle de cheval.

D'autre part, aux mois de juillet à août 2010, les responsables du triage d'Echternach en collaboration étroite avec l'Office Régional du Tourisme (ORT) – Région Mullerthal – Petite Suisse Luxembourgeoise ont proposé aux gens intéressés dans 9 sorties une balade en calèche à la découverte de la forêt. A cette occasion, plus de 200 participants ont eu la possibilité de faire la rencontre de chevaux de trait utilisés pour le débardage du bois.

A partir du 25 octobre 2010, environ 320 élèves des cycles 1 à 4 des écoles d'Echternach prenaient aux abords du lac activement part à la production artisanale de jus de pomme à partir de fruits en provenance de vergers de la région.

(4) Manifestations régionales

En date du 14 juillet 2010, l'Arrondissement Centre-Est organisait un rallye nature au lieu-dit "Biischtert" à Ettelbruck sous la maxime : "De Bësch: fréier an haut" en collaboration étroite avec le Département de l'environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures. Cette journée s'adressait à dix classes du 4ème cycle des écoles des communes de Bourscheid, de Feulen et d'Ettelbruck avec un total de 153 élèves. En parcourant 10 stations dans cette forêt, les enfants apprenaient ludiquement aussi bien des détails sur le fonctionnement naturel de ce biotope que sur l'exploitation du bois par l'homme hier et aujourd'hui.

- Divers

(1) Centres de collectes gibier

Environ 250 cadavres (chevreuils, sangliers, blaireaux, renards, cerfs, etc.) et 700 entrailles de gibier ont été collectés aux centres de collecte gérés par les triages de Tandel, Beaufort et Ettelbruck.

(2) Dégâts gibier

Les 13 triages ont traité 469 dossiers couvrant une surface totale de 379 ha.

(3) L'arrondissement des domaines et expertises

En 2010, 75 ares de terrains ont été expertisés en vue d'une acquisition ou d'un échange par les communes ou l'État.

(4) Formation

Le personnel de l'arrondissement a activement participé à l'organisation des cours de formation continue pour préposés et ouvriers forestiers de l'administration. Sur le site du Naturzenter Sennengerbiërg, étant un centre de formation interne de l'administration, se sont déroulés 11 cours de formation pour ouvriers.

En plus, les triages forestiers ont accueilli 11 élèves stagiaires du Lycée Technique Agricole.